



GROUPE BPCE

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2021



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Aquitaine Poitou-Charentes

SOMMAIRE

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5
1.1. Présentation de l'établissement.....	5
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif.....	5
1.1.2. Forme juridique.....	5
1.1.3. Objet social	5
1.1.4. Date de constitution, durée de vie.....	5
1.1.5. Exercice social	5
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.2. Capital social de l'établissement	7
1.2.1. Parts sociales.....	7
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3. Sociétés locales d'épargne	9
1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
1.3.1. Directoire	10
1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance.....	12
1.3.3. Commissaires aux comptes.....	21
1.4. Eléments complémentaires	22
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	22
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	23
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	39
1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.....	39
2. Rapport de gestion	40
2.1. Contexte de l'activité.....	40
2.1.1. Environnement économique et financier	40
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice.....	41
2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales.....	47
2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne.....	47
2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021	51
2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	54
2.2.4. Note méthodologique.....	112
2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)	116
2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité.....	120
2.3.1. Résultats financiers consolidés	120
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels	125
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel.....	126

2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	126
2.4.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	130
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	130
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité	132
2.5.	Fonds propres et solvabilité	136
2.5.1.	Gestion des fonds propres.....	136
2.5.2.	Composition des fonds propres.....	137
2.5.3.	Exigences de fonds propres	138
2.5.4.	Ratio de Levier.....	139
2.6.	Organisation et activité du Contrôle interne	139
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	139
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	141
2.6.3.	Gouvernance	142
2.7.	Gestion des risques	143
2.7.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	143
2.7.2.	Facteurs de risques	150
2.7.3.	Risques de crédit et de contrepartie	158
2.7.4.	Risques de marché	168
2.7.5.	Risques structurels de bilan	171
2.7.6.	Risques opérationnels	175
2.7.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	178
2.7.8.	Risques de non-conformité	178
2.7.9.	Continuité d'activité	184
2.7.10.	Sécurité des systèmes d'information.....	185
2.7.11.	Risques climatiques	188
2.7.12.	Risques émergents	194
2.8.	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	195
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture.....	195
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	195
2.9.	Éléments complémentaires	198
2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	198
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales	201
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices.....	202
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	202
2.9.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	204
2.9.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	207
3.	Etats financiers	208

3.1.	Comptes consolidés	208
3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	208
3.1.2.	Notes annexes aux comptes consolidés	212
3.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	314
3.2.	Comptes individuels	320
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	320
3.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels.....	322
3.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	369
3.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	375
4.	Déclaration des personnes responsables.....	380
4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	380
4.2.	Attestation du responsable.....	380

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 1 parvis Corto Maltèse 33000 BORDEAUX

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 1 074 625 500 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028 et dont le siège social est situé 1, Parvis Corto Maltèse 33000 BORDEAUX, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).

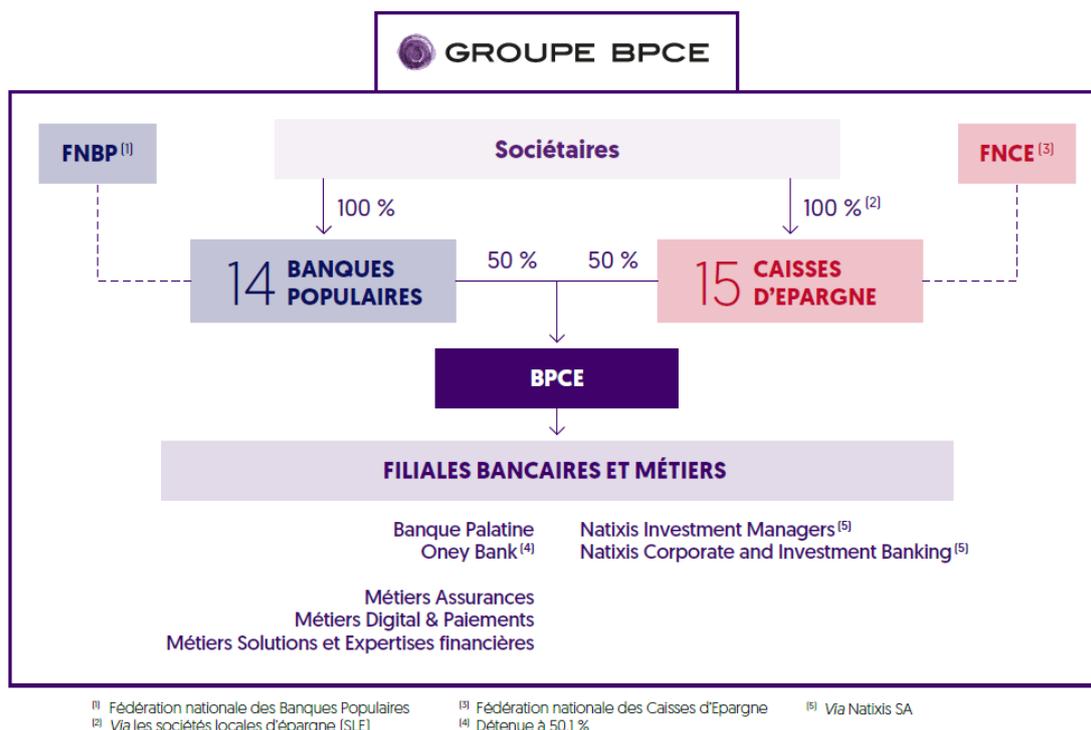
(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.



1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la CEP s'élève à 1 074 625 500 euros, soit 53 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année 2021	1 074 626	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2020	1 074 626	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2019	1 074 626	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2018	884 626	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2017	884 626	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2016	794 626	100 %	100 %

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant (en euros)
2020	1,10 %	14 691 164,40
2019	1,20 %	15 916 185,19
2018	1,50 %	14 769 382,50

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2020/2021	1,10 %	13 451 932,00 €
2019/2020	1,20 %	14 332 766,42 €
2018/2019	1,50 %	17 066 241,55 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 17 579 022,13 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,30 %.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 1 Parvis Corto Maltese CS 31271 – 33076 Bordeaux Cedex. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

Sociétés Locales d'Épargne	Montant du capital social détenu	Nombre de parts sociales détenues	% du capital et des droits de vote	Nombre de sociétaires
Dordogne Périgord	65 013 620	3 250 681	6,05%	16 706
Sud Gironde Bassin d'Arcachon	68 793 700	3 439 685	6,40%	18 273
Bordeaux Garonne	151 935 190	7 596 760	14,14%	45 502
Les Trois Mers	55 582 770	2 779 139	5,17%	16 716
Lot et Garonne	76 957 820	3 847 891	7,16%	19 618
Landes	63 252 640	3 162 632	5,89%	20 240

Pays Basque	75 451 300	3 772 565	7,02%	18 525
Béarn	101 301 880	5 065 094	9,43%	29 486
Nord-Poitou Haute-Charente	56 179 860	2 808 993	5,23%	15 609
Angoulême Sud-Charentes	56 496 280	2 824 814	5,26%	15 719
Saintes Cognac	49 739 020	2 486 951	4,63%	14 872
La Rochelle Rochefort Royan	105 757 240	5 287 862	9,84%	26 261
Deux Sèvres	90 452 240	4 522 612	8,42%	27 961
Poitiers	57 711 940	2 885 597	5,37%	15 498
TOTAL	1 074 625 500	53 731 275	100,00%	300 986

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2021, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 25/04/2023. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Président du Directoire depuis le 25 avril 2018

Jérôme TERPEREAU, né le 16/12/1968)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur Général de NATIXIS FINANCEMENT

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis 2013 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Roland BEGUET né le 21/05/66 à Bourg-Argental (42220)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur de l'exploitation bancaire à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis 2008 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle Finances et risques à la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail depuis 2013 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle ressources à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional

Ludovic RENAUD, né le 11/11/1981 à Enghein-les-Bains (95) nommé depuis le 1er avril 2021 par le COS en remplacement de Patrick DUFOUR démissionnaire

A exercé précédemment les fonctions de Directeur développement et grandes clientèles, Banque du Développement Régional à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et de Président du Directoire de BATIROC Bretagne Pays De Loire

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2021, le Directoire s'est réuni 48 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- Organisation du renouvellement du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Orientations générales de la société
- Suivi des indicateurs du plan stratégique
- Surveillance des seuils et plafonds sur les parts sociales
- Nouvelle émission de PSO
- Suivi des limites individuelles des groupes de contreparties
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement, budget d'investissements et budget RSE.
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Suivi des résultats commerciaux
- Suivi des situations mensuelles comptables
- Rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Suivi des plans d'actions RSE

- Information du COS.
- Décisions sur les implantations d'agence hors délégation
- Cession des actifs immobiliers et financiers dans le cadre de la délégation du COS
- Travaux sur le POS 22-24

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêt

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Un avenant à une convention de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes a été soumis à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*

- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2021, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 16 membres (une démission d'un membre du COS ayant été actée lors du COS du 14/12/2021), la CEP atteint une proportion de 43,75 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres (une démission d'un membre du COS ayant été actée lors du COS du 14/12/2021), dont deux membres ~~élus par~~ représentant les salariés de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes et de ses filiales, directes ou indirectes, et désignés dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)

Retraîtée

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Dordogne Périgord

Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)

Retraité

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Saintes-Cognac

Patrick BOBET né le 25/09/51 à Libourne (33500)

Retraité

Membre du COS élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Hervé CAPPICOT né le 18/02/1968 à Monein (64360)

Conseil risque et contrôle interne à la CEAPC

Membre du COS élu par les salariés sociétaires

Jean-Luc CARRARA, né le 04/05/1951 à Choisy-le-Roi (94600)

Retraité,

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Angoulême Sud Charente

Philippe CAZEAU, né le 19/10/1969 à Bordeaux (33000)

Chargé de clientèle particulier CEAPC

Membre du COS désigné par le CSE représentant les salariés

Alain GARRIDO, né le 17/12/1959 à Albi (81000)

Chef d'entreprise

Membre du COS par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE La Rochelle-Rochefort-Royan

Jean-Michel GAUTHERON, né le 16/12/1959 à Saint Rémy (71100)

Chef d'entreprise

Membre du COS par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Bordeaux-Garonne

Chantal JUHEL née le 04/07/1960 à Luçon (85)

Sans activité professionnelle

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Deux-Sèvres

Karine LANNES, née le 06/11/1971 à Saumur

Chargée d'Affaires Gestion Privée Région Adour – Pau Béarn

Membre du COS désigné par le CSE représentant les salariés

Séverine MASANTE, née le 07/08/1974 à Montauban (82000)

Chef d'entreprise

Cooptée lors du COS du 14/12/2021 en remplacement de Jean-Philippe COUSTAING démissionnaire, membre élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Landes

Ulric MORLOT DE WENGI DE DENON né le 18/04/50 à Pau (64000)

Retraité

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Béarn

David OSPITAL, né le 22/01/1974 à Pau (64000)

Maître de conférences et Responsable du Pôle Métiers de la Banque, IUT de Bayonne

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Pays Basque

Anne-Marie PLIZGA, née le 20/06/1959 à Châtelleraut (86530)

Retraitée,

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Nord Poitou Haute Charente

Pascale SARRAUTE née le 14/04/63 à Bazas (33430)

Chef d'entreprise

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Sud Gironde Bassin d'Arcachon

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE des Trois Mers

Marie-Laure VALAT née le 13/01/1971 à Agen (47000)
Gérante de société
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Lot-et-Garonne

Jacqueline, Stéphanie VERGNAUD née le 08/09/1949 à Saint-Mandé (94)
Retraitée
Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Poitiers

Lors de sa réunion du 14/12/2021, le COS a pourvu au remplacement de Monsieur Jean-Philippe COUSTAING et a pris acte de la démission de Madame Hattika ANNAB, Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre la SLE Bordeaux Garonne. Il sera pourvu à son remplacement au début de l'année 2022.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

En synthèse, l'évaluation réalisée en 2021 avec l'appui d'un cabinet externe illustre les points d'appui positifs suivants :

- Un COS au sein duquel règnent à la fois professionnalisme et convivialité, travaillant en bonne synergie avec un Directoire dont l'engagement, la disponibilité et l'expertise sont reconnus.
- La vision du modèle de banque moderne et ancrée sur son territoire est partagée entre le COS et le Directoire
- Les prises de parole et les contributions sont réelles même si elles peuvent encore s'améliorer.
- Le respect de la loi concernant la parité Homme/Femme

Au titre des principaux axes d'améliorations identifiés, il convient de citer :

- L'attention à porter à l'accueil des nouveaux membres afin de faciliter leur intégration.
- La nécessité de rapprocher les formations réglementaires des enjeux concrets de la CEAPC et de développer les dimensions plus prospectives, intégrant notamment l'évolution du digital et le contexte économique régional.
- L'adaptation du fonctionnement interne favorisant l'expression la plus large de tous les membres, et relatif au format de restitution des débats et conclusion par les présidents de comités.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2021, le Conseil d'orientation et de Surveillance s'est réuni 7 fois essentiellement en audio conférence en raison de la pandémie de COVID 19

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont concerné notamment les domaines suivants :

- Nomination d'un nouveau membre du Directoire
- Installation du COS, élection du Président et du Vice-Président, fixation du nombre et nomination des membres des comités du COS et du Président de chacun des comités
- Adoption du règlement intérieur du Comité RSE et nomination de ses membres et de son Président.
- Temps de préparation et de formation des membres du COS représentant les salariés
- Délégations au Directoire
- Information sur la répartition des activités entre les membres du directoire
- Désignation des membres du COS représentants la CEAPC à l'AG de la FNCE
- Orientations générales de la société,
- Point d'étape sur le POS
- Point financier sur les situations trimestrielles

- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel,
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Rapport annuel RACI LAB-FT
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Politique et budget RSE,
- Résultats commerciaux,
- Compte rendu des réunions des différents comités (Audit, Risques, rémunérations, nominations et RSE)
- Restitution de l'enquête Diapason
- Fixation de la rémunération du Directoire
- Dispositif risk appetite framework et limites article 98
- Politique de surveillance des fonds propres
- Autorisation d'une modification d'une Convention réglementée et examen de conventions réglementées autorisées et conclues lors de précédents exercices
- Cessions-liquidations participations
- Opération de titrisation « Home Loans » 2021
Projet d'émission AT1-COS
- Atterrissage 2021, budgets 2022 et trajectoire 2022 à 2024
- Budget 2022 de la DAI
- Plan pluriannuel Audit
- Information sur la liste des preneurs de risques
- Démission du membre du COS représentant la SLE Landes et Cooptation de son remplaçant
- Information Projet HERMES
- Parts Sociales - Information du COS sur le dépassement des plafonds et ratios
- Points d'actualité COVID 19

1.3.2.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 19/12/2019, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et depuis 2015 à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 16/04/2021.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Au 31/12/2021, le comité d'Audit est composé des membres suivants :

- Jean-Jacques CARRE, Président du Comité d'Audit, voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Pascale SARRAUTE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Ulric MORLOT DE WENGI, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- David OSPITAL, membre du Comité d'Audit, voix délibérative

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises en 2021. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen des situations trimestrielles
- Examen du rapport annuel 2021, des comptes individuels et consolidés 2021, projet de rapport des CAC au Comité d'Audit
- Examen du projet d'ordre du jour de l'AGM du 16/04/2021
- Tableau de bord des filiales de la CEAPC
- Examen des participations
- Présentation des travaux des Commissaires sur les comptes
- Opération de titrisation « Home Loans » 2021
- Budgets 2022
- Impact de la crise de la Covid 19 sur les résultats

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31/12/2021, les 6 membres sont :

- Ulric MORLOT de WENGI, Président du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean-Jacques CARRE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Alain GARRIDO, membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Anne-Marie PLIZGA, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Marie-Laure VALAT, membre du Comité des Risques voix délibérative

Le comité des risques s'est réuni 4 fois pendant l'exercice. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- Les contrôles menés par la Direction de la Conformité (bilans trimestriels des plans de contrôles permanents y compris sur le blanchiment ; suivi de la mise en place du dossier réglementaire client (DRC)
- Les contrôles menés par la Direction des Risques (suivi trimestriel des limites, des risques (de crédits, financiers et opérationnels), des seuils au titre de l'article 98 et des dispositifs mis en place dans le cadre du projet Bâle II ; appétit au risque ; présentation de la politique des risques et des limites) ;
- Les travaux menés par la Direction de l'Audit (suivi trimestriel de l'avancement du plan d'audit ; présentation du plan pluriannuel d'audit approuvé par l'IG BPCE ; restitutions des missions d'audit et des recommandations à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements identifiés ; état d'avancement des recommandations émises par la Direction de l'Audit et l'IGG BPCE
- Points d'actualité COVID 19

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au 31/12/2021, ces membres sont :

- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, Présidente du Comité des Nominations, voix délibérative.
- Jean-Luc CARRARA, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Jean-Philippe CAZEAU, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative

Suite aux démissions d'Hattika ANNAB et de Jean-Philippe COUSTAING (tous deux membres du COS et membres du Comité des rémunérations), actées lors de la réunion du COS du 14/12/2021, le COS désignera début 2022 deux nouveaux membres pour pourvoir à leur remplacement.

En 2021, il s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapport de la Direction de l'Audit sur les preneurs de risques
- Revue des rémunérations de la population régulée versées en 2020
- Contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité
- Examen des principes de la politique de rémunération de la Caisse d'Épargne
- Montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et rappel des modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS pour 2021
- Examen de la rémunération indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du Directoire et fixation de la part variable 2020
- Modalités d'attribution définitive et de versement en 2021 des fractions de part variable différées au titre de 2018, 2019 et 2020
- Présentation du dispositif de part variable 2021 du directoire
- Examen et avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Épargne en matière de responsabilité des dirigeants

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au 31/12/2021, Ces 5 membres sont :

- Mme Chantal JUHEL : Présidente du Comité des Nominations, voix
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Mme Stéphanie VERGNAUD, membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Jean-Michel GAUTHERON, membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Laurent THURIN, membre du Comité des Nominations, voix délibérative

En 2021, le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois sur les sujets suivants :

- Examen de la candidature à la nomination de membre du Directoire en charge du pôle BDR
- Examen des candidatures des représentants des SLE à l'élection au COS
- Analyse de l'équilibre femmes/hommes au COS
- Absence de groupes dominants au sein du COS.
- Evaluation annuelle du fonctionnement du COS
- Examen des candidatures des représentants de la SLE LANDES à la cooptation au COS

Le Comité RSE

Par décision en date du 16 avril 2021, le conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne a décidé de créer, conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de la Caisse d'Epargne un comité appelé « comité Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Celui-ci est chargé d'éclairer le Conseil en matière de RSE et de formuler des propositions sur les sujets visés dans le règlement.

Il se réunit au moins trois fois dans l'année

Le comité RSE est chargé :

- D'examiner, préalablement au COS, la stratégie et le programme annuel des actions en matière de responsabilité sociétale proposés par le Directoire, ainsi que son plan de financement. Cette stratégie et ce programme d'action sont élaborés en cohérence avec :
 - o Le cadre d'orientation proposé par la FNCEP, le Groupe BPCE et notamment la Direction RSE en charge de la stratégie RSE du Groupe ;
 - o Les principes constitutifs de la politique RSE en CEAPC
 - o Les principes utilisés pour nos labels

Cet examen fait l'objet d'un avis à l'attention du COS.

- De suivre l'avancement général de la mise en œuvre de la démarche RSE en CEAPC et le maintien de sa cohérence avec la stratégie définie.
- D'examiner le bilan annuel des actions de responsabilité sociétale de la CEAPC et d'émettre un avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance.

Les conclusions et avis formulés par le Comité sont présentés au conseil d'orientation et de surveillance par le Président du Comité. Ils sont également communiqués au Président du directoire.

Le comité RSE se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du COS est membre de droit du Comité.

Les membres de ce comité sont :

- Laurent THURIN, Président du Comité RSE avec voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE, membre du Comité RSE avec voix délibérative

- Chantal JUHEL, membre du Comité RSE avec voix délibérative
- Patrick BOBET, membre du Comité RSE avec voix délibérative
- Hervé CAPPICOT, membre du Comité RSE avec voix délibérative
- Jacqueline Stéphanie VERGNAUD, membre du Comité RSE avec voix délibérative

En 2021, le Comité RSE s'est réuni 2 fois sur les sujets suivants :

- Gouvernance RSE au sein du Groupe, de la FNCE et de la CEAPC
- Suivi du plan d'actions RSE 2021
- Stratégie du fonds de dotations CEAPC 2022/2024
- La RSE au sein du POS 2022/2024
- Matrice des risques et KPI de la DPEF
- Raison d'être CEAPC

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêt

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2019. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2019 :
K.P.M.G. Audit FS I Représenté par Monsieur Pierre SUBREVILLE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
MAZAR Représenté par Messieurs Alain CHAVANCE 61 quai de Paludate CS 51945 33088 BORDEAUX et Hervé KERNEIS – 298 allée du Lac Green Parc 3 – 31670 LABEGE

1.4. *Éléments complémentaires*

1.4.1. **Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation**

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018	Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018.	Non

Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020	<p>La délégation consentie lors de l'AGM du 17 avril 2020 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGM du 25 avril 2018</p> <p>Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020.</p>	non
---	--	-----

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Directoire

§ Jérôme TERPEREAU, Président

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Président du Directoire
BPCE ASSURANCES SA 75013 PARIS RCS 350 663 860	Administrateur Membre du Comité d'Audit et des risques Président du Comité d'Audit et des risques
GIE IT-CE 75013 PARIS RCS 469 600 050	Représentant la CEAPC au Conseil d'Administration
GIE BPCE IT 75013 PARIS RCS 812 773 711	Représentant la CEAPC au Conseil d'Administration
ALBIAN IT SA 75013 PARIS RCS 501 105 498	Représentant la CEAPC au Conseil d'Administration
BRG SUD-OUEST INVESTISSEMENT BORDEAUX RCS 897 651 139	Représentant la CEAPC, Présidente du Conseil d'Administration Représentant la CEAPC Présidente de la SAS

DOMOFRANCE BORDEAUX RCS 458 204 963	Représentant permanent la CEAPC au Conseil d'Administration
-------------------------------------	---

§ Roland BEGUET, membre du Directoire en charge du pôle Ressources

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Membre du Directoire
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Vice-président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance
SCI DE TOURNON 33000 BORDEAUX RCS 348 742 537	Cogérant
SCI DU VERGNE 33000 BORDEAUX RCS 388 563 470	Cogérant
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE 33000 BORDEAUX RCS 340 455 831	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR 40100 DAX RCS 450 565 809	Cogérant
EURL BEAULIEU IMMO 86000 POITIERS RCS398 274 472	Cogérant
BPCE APS SAS 75013 PARIS RCS 501 633 275	Membre du comité de surveillance

§ Pierre DECAMPS, membre du Directoire en charge du pôle Finances

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)

E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Président du Conseil de Surveillance
CE DEVELOPPEMENT SAS 75007 PARIS RCS 809 502 032	Membre du Conseil de Surveillance
CE DEVELOPPEMENT II SAS 75007 PARIS RCS 884 472 044	Membre du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS 33000 BORDEAUX RCS 442 329 967	Représentant permanent de la CEAPC au conseil de surveillance
GALIA VENTURE SAS 33000 BORDEAUX RCS 434 885 802 – en liquidation amiable	Administrateur
GALIA CAPITAL SAS 33000 BORDEAUX RCS 808 020 267	Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE SAS PARIS RCS 399 192 327	Membre du Conseil de surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT SAS 33600 PESSAC RCS 417 782 257	Représentant permanent de la CEAPC au Comité de la stratégie
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Administrateur
LOCA CE AQUITAINE-NORD SASU - 33000 Bordeaux - RCS 444 656 532	Représentant de la CEAPC Présidente de la SASU
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583	Administrateur
FILHET ALLARD SAS - 33700 MERIGNAC RCS BORDEAUX 464 201 243	Représentant permanent de la CEAPC au conseil de surveillance
REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE SAS RCS BORDEAUX 891 478 792	Administrateur
BRG SUD-OUEST INVESTISSEMENT SAS RCS BORDEAUX 897 651 139	Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL SASU RCS PARIS 493 470 264	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 10/06/2021
--	---

§ Thierry FORET, membre du Directoire en charge du pôle BDD

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur - Président du Conseil d'Administration
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 Bordeaux RCS 428 160 907	Représentant EXPANSO HOLDING – Président du Conseil d'Administration
XPOLLENS anciennement S-MONEY SAS 75013 PARIS RCS 501 586 341	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
GIE GCE MOBILIZ 75013 PARIS RCS 502 401 870	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
GIE CRC ECUREUIL@PCMP GIE 86000 POITIERS RCS 437 541 477	Administrateur - Président du Conseil d'Administration
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES SA 75013 PARIS RCS 405 244 492	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)

§ Ludovic RENAUD, membre du Directoire en charge du pôle BDR à compter du 01/04/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle BDR à compter du 1 ^{ier} avril 2021
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur à compter du 30 avril 2021
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Membre du conseil de surveillance à compter du 1 ^{ier} avril 2021
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 BORDEAUX RCS 428 160 907	Administrateur à compter du 30 avril 2021
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583	Administrateur et Président du Conseil d'Administration-à compter du 1 ^{ier} juin 2021
HELIA CONSEIL SAS 180 ter route de Vannes 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Administrateur à compter du 10 mai 2021
PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE SACICAP (anciennement SACICAP LES PREVOYANTS) – 21 quai Lawton 33300 BORDEAUX RCS n° 457 208 585	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) à compter du 27 avril 2021
REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE SAS – 33000 BORDEAUX RCS n°891 479 792	Administrateur à compter du 14 septembre 2021
CLAIRSIENNE SA 223 Avenue E Counord 33000 BORDEAUX RCS 458 205 382)	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) à compter du 26 avril 2021
BRG SUD-OUEST INVESTISSEMENT SAS 33000 BORDEAUX RCS 897 651 139	Administrateur à compter du 14 septembre 2021
GROUPE LB HABITAT / LE FOYER D'ARMOR SA D'HLM 56100 LORIENT RCS LORIENT 863 500 393	Représentant Permanent de la CEBPL jusqu'au 15/02/2021
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE SA 44700 ORVAULT RCS NANTES 399 377 308	Président du Directoire jusqu'au 31/03/2021

§ Patrick DUFOUR, membre du Directoire en charge du pôle BDR jusqu'au 01/04/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire jusqu'au 01/04/2021
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur jusqu'au 01/04/2021
DOMOFRANCE SA D'HLM 33042 BORDEAUX RCS 458 204 963	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC jusqu'au 01/04/2021)
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Membre du conseil de surveillance jusqu'au 01/04/2021
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 BORDEAUX RCS 428 160 907	Administrateur jusqu'au 01/04/2021
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583	Administrateur et Président du Conseil d'Administration jusqu'au 01/04/2021
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Administrateur et Président du Conseil d'Administration jusqu'au 01/04/2021
PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE (anciennement SACICAP LES PREVOYANTS) – 333000 BORDEAUX RCS n° 457 208 585	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) jusqu'au 01/04/2021
REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE SAS – 33000 BORDEAUX RCS n°891 479 792	Administrateur jusqu'au 01/04/2021

Conseil d'Orientation et de Surveillance
§ Dominique GOURSOLLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
S.L.E DORDOGNE PERIGORD	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du COS Présidente du COS Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité RSE
BPCE SA PARIS RCS 493 455 042	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations jusqu'au 27/05/2021 A compter du 27/05/2021 Censeur
CE HOLDING PARTICIPATION	Administratrice
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Présidente, à compter du 5 mai 2021
SNC ECUREUIL 5 avenue de Masseran PARIS RCS 538 706 620	RP de la CEAPC, Co-gérante de la SNC à compter du 5 mai 2021
ESBG (European Savings and Retail Banking Group)	Présidente depuis le 16/12/2021
S.A.S ESCE	Présidente

§ Hattika ANNAB, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 12/11/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE BORDEAUX-GARONNE	Administratrice Vice-présidente du conseil d'administration à compter du 27/01/2021
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Jusqu'au 12/11/2021 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
M.I.B SAS RCS 830 701 785	Présidente

§ Patrick BOBET, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE BORDEAUX-GARONNE	Administrateur depuis le 27/01/2021
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre des CT et EPCI A compter du 16/04/2021 : Membre du comité RSE
BORDEAUX METROPOLE ENERGIES SAEM RCS BORDEAUX 832 509 285	Administrateur

§ Hervé CAPPICOT, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Jusqu'au 16 avril 2021 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés Depuis le 16 avril 2021 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés sociétaires élu le 12 mars 2021 Membre du Comité RSE à compter du 17/06/2021

§ Jean-Luc CARRARA, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE ANGOULEME SUD CHARENTES	Administrateur Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SCI JUILLET / CARRARA (RCS ANGOULEME 452 230 022) BARBEZIEUX	Gérant

§ Jean-Jacques CARRE, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE SAINTES-COGNAC	Administrateur Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du COS Vice-président du COS depuis le 16/04/2021 Membre du Comité des risques Président du Comité d'Audit

§ Philippe CAZEAU, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 16 avril 2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Depuis le 16 avril 2021 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés Membre du Comité des Rémunérations

§ Jean-Philippe COUSTAING, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 11/11/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Depuis le 16 avril 2021 et jusqu'au 11 novembre 2021 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SLE LANDES	Président du Conseil d'Administration depuis le 22 janvier 2021 Administrateur

§ Stéphane DUMAS, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 16/04/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance représentant les salariés sociétaires jusqu'au 16/04/2021

§ Alain GARRIDO, membre du Conseil et d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Administrateur Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Jusqu'au 16 avril 2021 représentant permanent de la Financière ERETRIE, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et membre du comité d'audit A compter du 16/04/2021, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Membre du Comité des Risques en tant que personne physique
FINANCIERE ERETRIE SARL – SAUJON (17600) RCS SAINTES 423 804 509	Gérant

SMASH S.A. – SAUJON (17600) RCS SAINTES 527 180 137	PDG
ARIANE MARQUAGES S.A.S. SAINT NAZAIRE (44600) RCS SAINT NAZAIRE 342 192 747	PDG
S.AR.L. SAUJON INVESTISSEMENTS –SAUJON (17600) RCS SAINTES 350 045 928	Gérant
SCI ARIA SAINT NAZAIRE RCS SAINT NAZAIRE 504 214 081	Gérant

§ Jean-Michel GAUTHERON, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 16 avril 2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Depuis le 16 avril 2021 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SLE BORDEAUX-GARONNE	Administrateur Président du Conseil d'Administration depuis le 27 janvier 2021
SCI LESGUEUX PESSAC RCS 507 694 248	Gérant
AQUITAINE DIRIGEANCE SAS (LES VILLAS) PESSAC RCS 450 548 417	Président

§ Michel HERVIAUX, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 16/04/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE DES LANDES	Administrateur jusqu'au 22/01/2021

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 16/04/2021 Membre du Comité des Nominations jusqu'au 16/04/2021
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OLIDINE (RCS MONT DE MARSAN 524 207 040)	Gérant

§ Chantal JUHEL, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE DEUX SEVRES	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations Membre du Comité RSE à compter du 16/04/2021

§ Karine LANNES, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 16 avril 2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Depuis le 16 avril 2021 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés

§ Philippe LERAT, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 16/04/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE PAYS BASQUE	Administrateur jusqu'au 12/01/2021
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Jusqu'au 16/04/2021 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

	Vice Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des Nominations Président du Comité des Nominations
SCI LOREA RCS BAYONNE 409 124 344	Gérant

§ Gaëlle MARQUE, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, jusqu'au 16/04/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE BORDEAUX GARONNE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration jusqu'au 27/01/2021
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Jusqu'au 16/04/2021 : Membre du COS Membre du Comité d'Audit
SARL Simone QUILLIVIC – BORDEAUX RCS 537 565 400	Gérante
SARL CC-DB – BORDEAUX RCS 442 923 777	Gérante
SARL CC-DB – SAINT SEURIN RCS 531 733 459	Gérante
SCI PEAU NEUVE BORDEAUX RCS 450 963 889	Gérante
SCI CICERON – BORDEAUX RCS 508 391 893	Gérante
SCI POINCARE – BORDEAUX RCS 530401 363	Gérante
SCI PALOMA – BORDEAUX RCS 449 191 691	Gérante

§ Séverine MASANTE, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance à compter du 14/12/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 14 décembre 2021
SLE LANDES	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'Administration
OPAQUITAINE SARL LE LEUY RCS 804 724 268	Gérante

§ Ulric MORLOT de WENGI, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE BEARN	Administrateur Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
SCI NOGUE RCS PAU 403 291 560	Gérant
SCI D'ORLEANS RCS PAU 330 056 052	Gérant

§ David OSPITAL, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 16/04/2021

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Depuis le 16 avril 2021 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE PAYS-BASQUE	Administrateur Président du Conseil d'Administration

§ Anne-Marie PLIZGA, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration

§ Pascale SARRAUTE, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS RCS BORDEAUX 466 201 167	Présidente
SCI DICHA DIZE RCS BORDEAUX 497 997 957	Gérante

§ Laurent THURIN, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations jusqu'au 16/04/2021 Président du Comité RSE à compter du 16/04/2021
SLE DES TROIS MERS	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SARL CAP HORN PROMOTION - CERONS RCS 488 963 042	Gérant
MERIGNAC BECQUEREL SCI – BORDEAUX – RCS 844 204 636 (sans activité depuis sa création)	Gérant
SCI WINCH –PESSAC – RCS 752 548 354	Gérant
SCI KEOLIMA CERONS – RCS 810 560 425	Gérant
SCI LAGRANGE – CERONS RCS 484 165 881	Gérant

§ Marie-Laure VALAT, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE LOT-ET-GARONNE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU- CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des Risques
VALEDIS SARL RCS AGEN 530 309 988	Gérante jusqu'au 27/09/2021

EDXDATA SARL RCS AGEN 831 387 113	Gérante depuis 01/06/2021
-----------------------------------	---------------------------

§ Stéphanie VERGNAUD, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE POITIERS	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations Membre du Comité RSE à compter du 16/04/2021

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce alinéa 6 le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le directoire.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion lui ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et ont été examinés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la réunion du 1^{ier} avril 2022.

Malgré les contraintes liées à la pandémie de Covid 19, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a été régulièrement informé par le directoire de la marche des affaires, de l'impact de la crise sanitaire tant sur l'activité et celle du groupe, sur la clientèle et les collaborateurs, et il a procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du conseil, aux vérifications et contrôles qu'il a jugé nécessaires.

Les différents Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leur avis et recommandations.

Les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du COS ont toutes reçu son accord.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2021

Il invite, en conséquence, l'Assemblée Générale des sociétaires de la CEAPC à approuver les comptes ainsi que les résolutions qui sont soumises à leur vote par le Directoire.

2. Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre -0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii)

prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un

taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Épargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Épargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

En janvier 2021, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a renouvelé sa gouvernance non exécutive. Ce processus démocratique a lieu tous les 6 ans, et invite dans un premier temps l'ensemble des clients-sociétaires de notre Caisse régionale à élire leurs représentants.

En janvier 2021, lors des assemblées générales des 14 SLE (Sociétés Locales d'Épargne), nos clients-sociétaires ont pu élire leurs représentants, soit 196 administrateurs. Véritables ambassadeurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ils participent activement à son processus de gouvernance. Avec cette nouvelle mandature, ce sont près de 60 administrateurs qui prennent leurs fonctions pour la première fois et pourront compter sur l'expérience des administrateurs dont le mandat a été renouvelé. Désireuse de proposer des conseils

d'administration de SLE les plus représentatifs possibles de notre territoire, la CEAPC se réjouit de pouvoir compter sur la grande diversité de profils élus, d'âges variés et sur une parité en constante augmentation avec un rapport de 55% d'hommes et de 45% de femmes dont 6 présidentes élues sur les 14 SLE.

En avril, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) ont été élus parmi les administrateurs de SLE.

Ils forment le COS, avec le représentant des collectivités territoriales, le représentant des salariés sociétaires et 2 représentants de l'ensemble des salariés. Les membres du COS exercent la gouvernance non exécutive en nommant le Directoire, votant le budget et donnant les grandes orientations, tout en exerçant des fonctions de contrôle.

En juin 2021, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 800 millions d'euros pour permettre de financer en partie le rachat des 29% d'actions cotés en bourse de Natixis. La CEAPC a participé à cette opération à hauteur de 30,2 millions d'euros.

La CEAPC a par ailleurs souscrit à l'émission d'obligations super subordonnées réalisée par BPCE, opération réservée aux 28 Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Le montant de l'émission était de 2 689 M€ et la CEAPC participé pour 101 M€.

Opérations de titrisation 2021

En 2021, une nouvelle entité ad hoc (Fond Communs d Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe : BPCE Home Loans FCT 2021, entité née d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1.5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1.3 milliards d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE, Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

La part de crédits cédés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans cette opération s'élève à 64 millions d'euros. Les titres seniors placés sur le marché représentent 60.5 millions d'euros et les obligations subordonnées auto-souscrites s'élèvent à 4.8 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a également participé en 2021 à 2 autres opérations de titrisations initiées par le Groupe BPCE :

- DEMETER DUO : titrisation par remise en garantie de crédits à la consommation au profit de UNICREDIT. La cession initiale de juillet 2021 a permis d'obtenir un refinancement de 100 millions d'euros pour un montant de crédit à la consommation apporté en garantie de 117 millions d'euros
- DEMETER TRIA : titrisation par remise en garantie de crédits à la consommation au profit de ING. La cession initiale de février 2021 a permis d'obtenir un refinancement de 100 millions d'euros pour un montant de crédit à la consommation apporté en garantie de 132 millions d'euros

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a souscrit les obligations subordonnées. Ces opérations ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant apporté les crédits en garantie ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Evaluation des engagements sociaux

Le 7 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 308K€ sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans l'ensemble des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique 2022- 2024 « **Investir l'avenir** ».

C'est ainsi que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes développe son modèle coopératif et de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), en intégrant les nouvelles tendances de la société et en affirmant sa raison d'être. Ce nouveau plan lui a permis d'affirmer son ambition de devenir le leader régional de la finance durable et de la responsabilité sociétale :

- En s'appuyant sur ses points d'ancrages, et notamment ses engagements clients, ses actions auprès de la clientèle fragile et son fonds de dotation.
- En renforçant son action en matière de développement durable, notamment en actualisant son ambition En matière de politique et de labellisation RSE
- En développant ses ambitions de financement de la transition environnementale
- En réduisant son empreinte environnementale

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de

cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

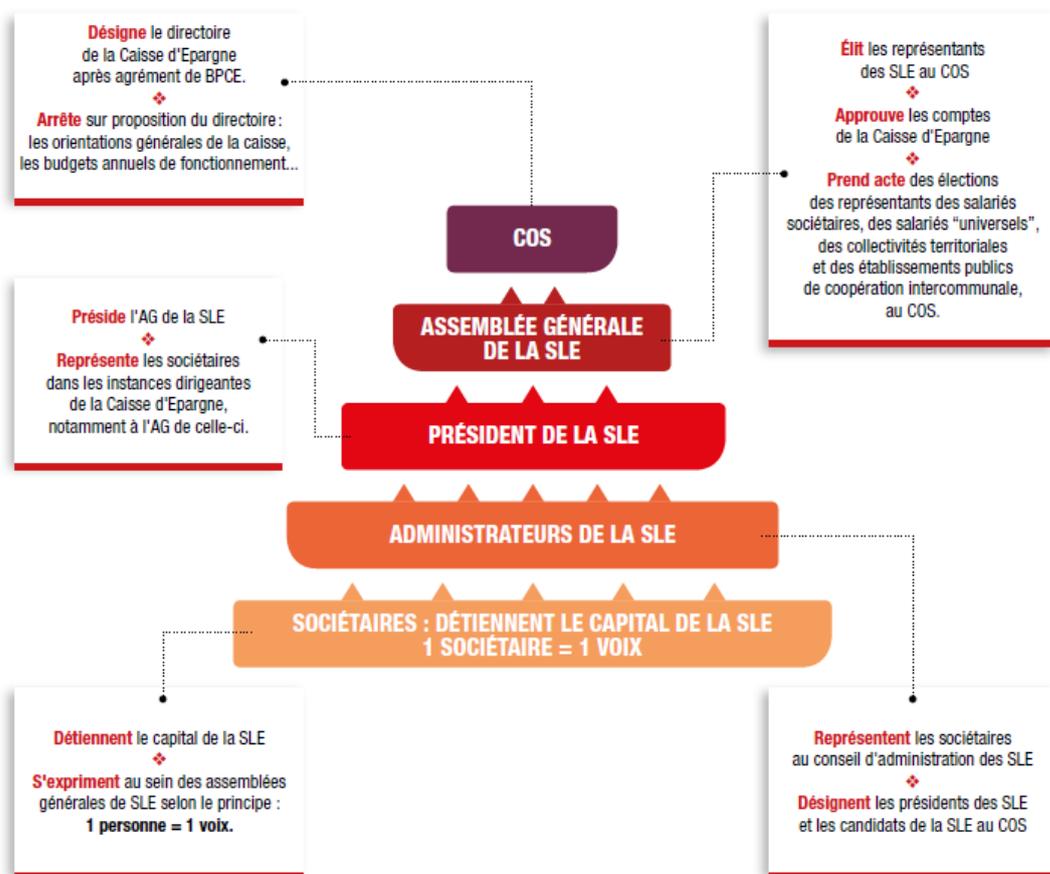
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



La Caisse d'Épargne aquitaine Poitou-Charentes a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'information ou de formation sur son modèle coopératif à destination des collaborateurs, administrateurs et clients.

Des exemples de dispositifs :

- Lors des journées d'intégration, les enjeux et spécificités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux nouveaux collaborateurs sont présentés. Cette information est poursuivie aussi, notamment au travers du réseau social interne Yammer et l'intranet de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Le plan de formation auprès des administrateurs est déployé et permet notamment l'acculturation aux enjeux RSE. Des informations privilégiées leur sont adressées au travers de mails hebdomadaires ou via l'extranet Administrateurs, mêmes si certaines actions programmées ont dû être reportées en raison de la crise sanitaire.
- Pour tous, clients et non clients, notre engagement coopératif est mis en avant au travers de notre site institutionnel, et surtout du nouveau site Sociétaires mis en ligne en novembre 2020 avec l'appui de la FNCE :
<https://www.ceapc.societaires.caisse-epargne.fr/web/home>

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers du mois d'octobre au mois de décembre 2018. Le rapport définitif a été présenté le 17/04/2019 lors de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fonctionne dans le respect des exigences réglementaires, pour l'adhésion, le remboursement ou la radiation/exclusion des parts sociales.
- Elle respecte un modèle de gestion conforme à des principes fondés sur le réinvestissement majoritaire des bénéficiaires dans l'activité de l'entreprise, sur le caractère impartageable des réserves et sur la rémunération encadrée du capital.
- Les règles liées au fonctionnement démocratique de la gouvernance sont respectées :
 - o Déroulement des assemblées générales des SLE et de la CEAPC
 - o Communication des informations nécessaires à la prise de décisions
 - o Organisation de la vie coopérative et communication associée
- Via la Fédération Nationale des Caisse d'Épargne, un programme de formation complet est diffusé à l'ensemble des administrateurs et la CEAPC assure un suivi précis des formations réglementaires réalisées par chaque administrateur.

2.2.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, banque coopérative, est la propriété de 300 971 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'orientation et de surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,3 millions de clients
- 23 % de sociétaires parmi les clients
- 194 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- 48 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, France Active, ATIS, USH, incubateurs, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2591 collaborateurs au siège et en agences
- 94 % indice égalité femmes-hommes
- 6,6 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1769 M€¹ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 20,82%²



NOTRE PATRIMOINE

- 363 agences et centres d'affaires, 3 sièges administratifs dont 1 certifié HQE
- 745 hectares de forêts

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 17,6 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 80,1 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 409,4 M€ de Prêts Garantis par l'Etat
- 534 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 9,2 M³ € d'encours de financement à l'économie dont :

- 2242 M€ ALPHES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 484 M€ ALPHES DE L'ISR
- 4887 M€ ALPHES DES PME
- 481 M€ POUR LE LOUEN ENV SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 34,9 M€ d'achats
- 71 % de fournisseurs locaux
- 5 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 102,5 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 581 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 824 K€ de mécénat d'entreprise
- 921 K€ de microcrédit
- 206 interventions auprès de 2253 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 87,6 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
² Capital social + réserves

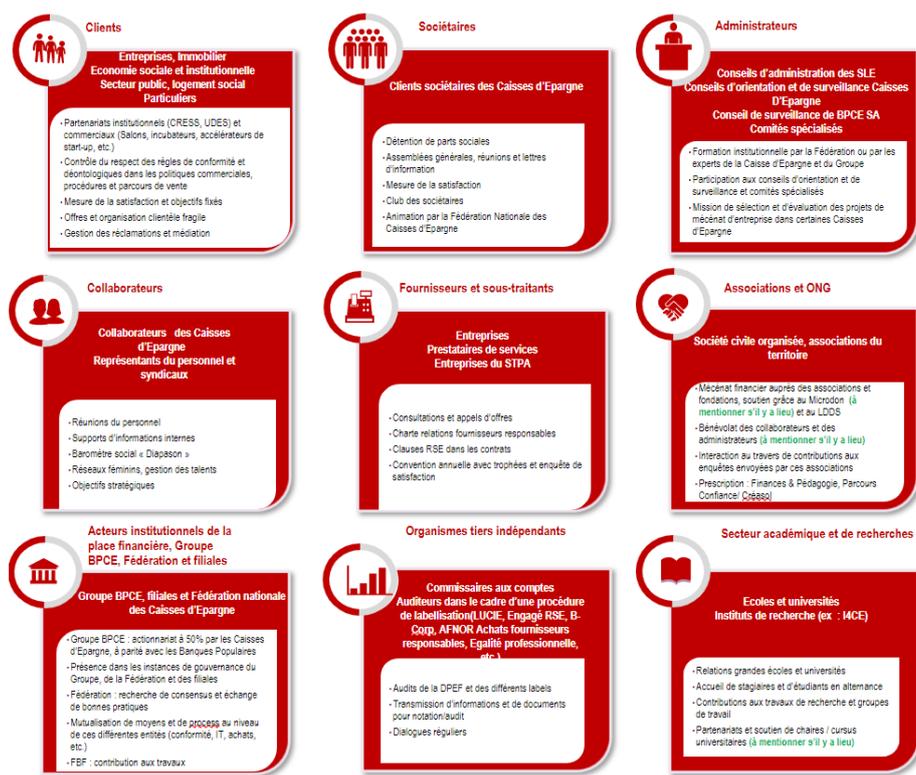


2.2.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Quelques exemples sur l'année 2021 :

- Le nouveau plan d'orientation stratégique, co-construit avec les collaborateurs, est le fruit d'une démarche collective qui s'est exprimée au travers de 8 groupes projets.
- La CEAPC a favorisé les rencontres avec ses clients sociétaires en lançant les « Ateliers digitaux ». Ce dispositif qui doit être déployé sur l'ensemble du territoire en 2022 vise à les accompagner dans l'appropriation des outils de banque à distance avec l'objectif :
 - o de favoriser l'inclusion numérique et l'autonomie financière des clients sociétaires en situation d'illectronisme
 - o d'accompagner ses clients sociétaires dans l'utilisation des services bancaires digitaux du quotidien
 - o de renforcer le contrat de relation avec ses clients sociétaires par une offre pédagogique différenciante
 - o de valoriser son mécénat avec Finances et Pédagogie.



2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, au travers de 3 engagements majeurs :

S'engager dans la transformation des territoires et de l'économie de proximité

En tant que banque coopérative régionale, la CEAPC contribue aux transformations locales. Pour répondre aux enjeux de transition environnementale, d'emploi, de solidarité, elle tisse des liens avec l'ensemble des acteurs locaux, qu'ils soient clients, partenaires, fournisseurs au travers d'une relation durable et de qualité.

S'engager vis-à-vis des collaborateurs

En tant qu'employeur responsable, la CEAPC accompagne l'évolution des compétences nécessaires à l'expertise de ses salariés. Elle se mobilise autour de la qualité de vie au travail, du respect des valeurs de mixité et de diversité dans un objectif d'attractivité, de développement de la motivation professionnelle et de fidélisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

S'engager dans la poursuite de nos actions d'inclusion et de philanthropie

Au travers de son fonds de dotation et de ses actions de mécénat, et grâce à ses actions en faveur de l'éducation financière et du microcrédit, la CEAPC contribue à la cohésion, la solidarité et l'innovation sociale en apportant des réponses adaptées aux besoins locaux, orientées en faveur de la préservation de l'environnement et de la lutte contre l'isolement des personnes.

Preuve de cet engagement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a choisi dès 2015 de faire évaluer sa démarche RSE avec Vigéo Eiris (leader européen de la notation extra financière) sur la base de la norme RSE internationale ISO26000. Elle a obtenu en 2018 le niveau « Vigéo avancé », confirmée lors de l'audit de suivi en 2020.

Cette reconnaissance a été complétée par l'obtention du label LUCIE en novembre 2018, pour une durée de 3 ans.

L'arrivée à terme de ce label en 2021 a été une opportunité de lancement d'un nouveau schéma de labellisation, validé par le Directoire, visant à apporter une nouvelle dynamique à la démarche RSE de la CEAPC au travers d'un label en phase avec son modèle d'affaires, porteur de modernité et de lisibilité.

Cette démarche RSE est confortée par nos engagements vis-à-vis de nos parties prenantes, notamment auprès des collaborateurs ou futurs collaborateurs avec la signature des Chartes de la Mixité (2021) et de la Diversité, et auprès de nos fournisseurs avec le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (depuis 2018).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans la stratégie RSE nationale

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021¹ de la Fédération². Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans L'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette année, la Fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

¹ Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.

² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024³. Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE rattachée au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité opérationnel RSE, lequel est constitué des 10 directions les plus contributives.

³ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

En 2021, le dispositif RSE a été complété par un Comité RSE du COS, comité spécifique aux enjeux RSE au niveau du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Son rôle est d'examiner la stratégie et les plans d'actions annuels proposés par le Directoire, et d'en suivre l'avancement général. Cette nouvelle instance permettra à notre banque régionale coopérative de renforcer la place de la RSE dans ses orientations stratégiques long terme.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise via la démarche « RSE Inside », qui vise à la contribution de toutes les directions à la dynamique RSE.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 12 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 leader expert RSE
- 1 collaborateur sur le sociétariat et l'engagement sociétal
- 6 collaborateurs sur les activités de microcrédit et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

Pour la première fois cette année, des animateurs RSE ont été nommés au sein de chaque Société Locale d'Épargne pour animer la démarche au plus près des territoires.

2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

Au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, cette cartographie a été soumise à des experts métiers de la Caisse et validée par le Directoire.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG, attractivité et financement des territoires.

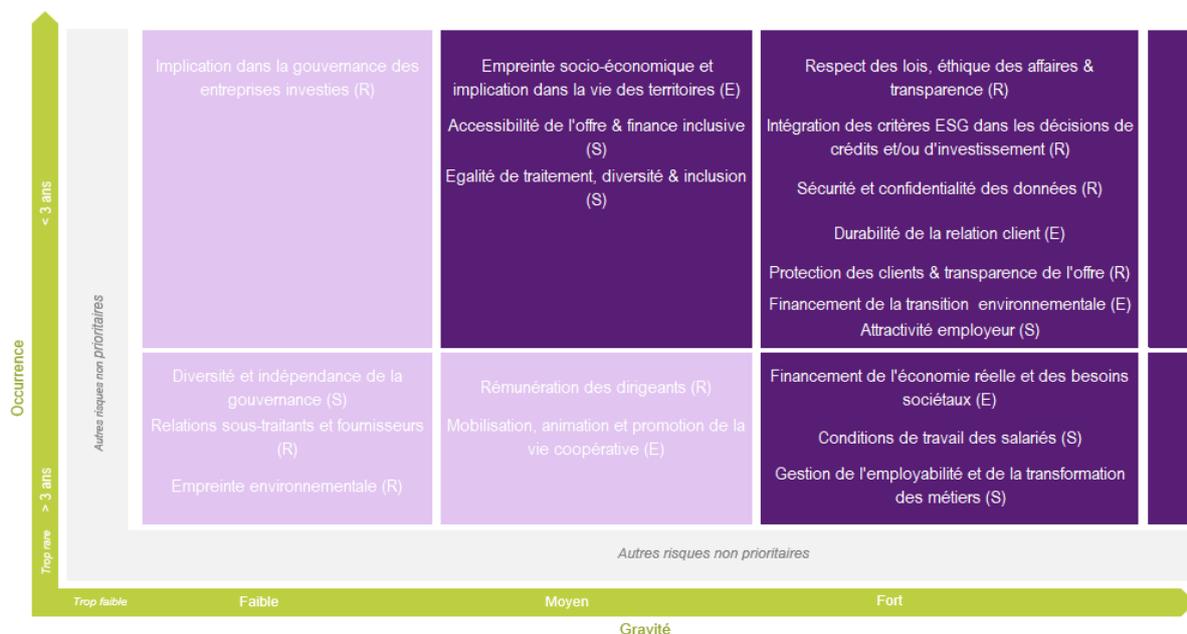
D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré

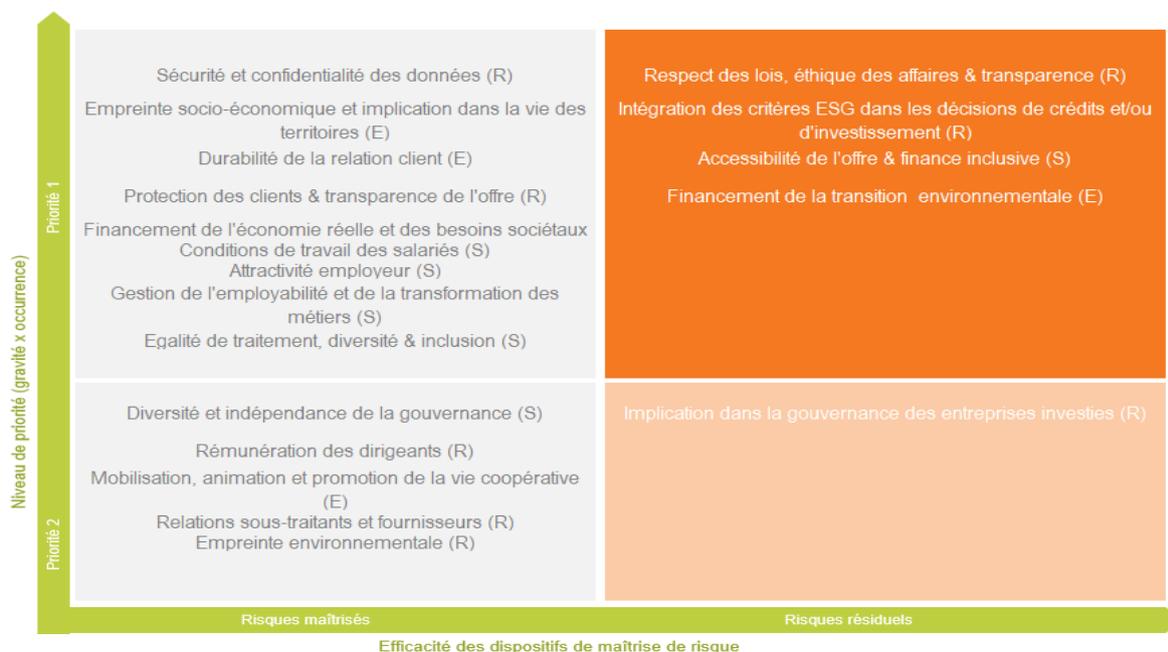
comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.

- La taxinomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes



Cartographie des risques RSE résiduels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes



Présentation des risques RSE en CEAPC et niveaux de priorité

Produits et services	1		Relation durable client	Défaut d'une relation durable avec le client
	1		Financement des territoires	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales
	1		Financement de la Transition Environnementale	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue
	1		Protection des clients	Vente de produits/services à des clients qui n'en ont pas besoin
	1		Inclusion financière	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services
	1		Risques ESG	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Gestion des compétences inadaptée	
	1	Diversité des salariés	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances	
	1	Conditions de travail	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque	
	1	Attractivité employeur	Manque d'attractivité et non rétention des talents	
	2	<i>Achats</i>	<i>Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants</i>	
	2	<i>Empreinte environnementale</i>	<i>Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque</i>	
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Non-respect des réglementations, corruption, fraude, pratiques non éthiques, opacité des informations financières et extra-financières	
	1	Sécurité des données	Violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés)	
	1	Empreinte territoriale	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel)	
	2	<i>Diversité des dirigeants</i>	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance	
	2	<i>Vie coopérative</i>	<i>Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble</i>	
	2	<i>Droits de vote</i>	<i>Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées</i>	
	2	<i>Rémunérations des dirigeants</i>	<i>Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation</i>	

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*

2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES

► Relation Client durable

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes place l'intérêt et le service clients au centre de tous ses projets et s'est fortement engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Relation durable clients					
Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Ne pas assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients : Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service clients, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle				
Indicateur clé	2021	2020	2019	2020 - 2021	Objectif
NPS annuel (net promoter score) (Clients Particuliers et Professionnels (KPI))	12*	1	-9	+ 11 points	

**Le NPS représente la différence entre le nombre de promoteurs (notation 9 et 10) soit 39% des répondants en 2021 et des détracteurs (notation de 0 à 6) soit 27% des répondants en 2021.*

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

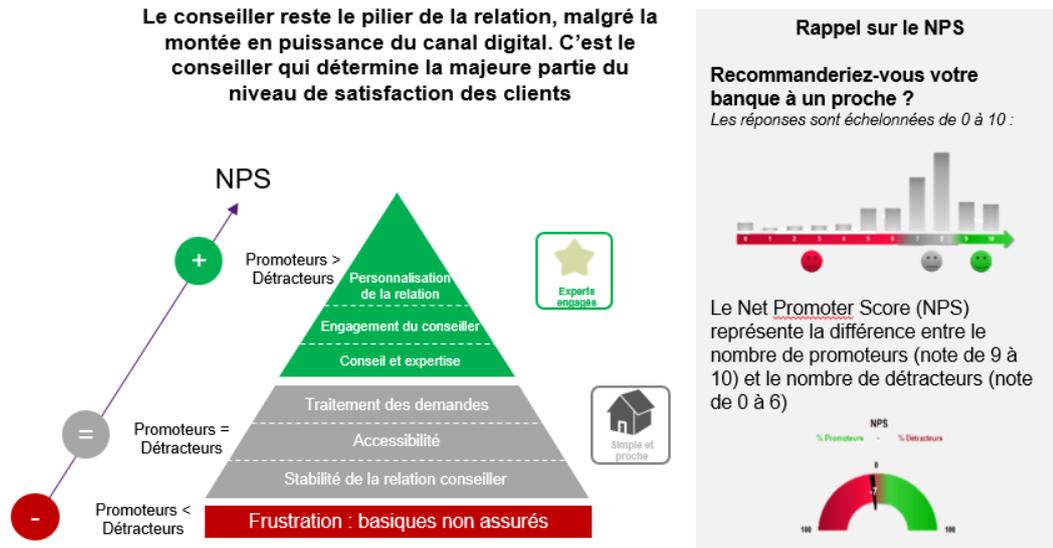
Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés. Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

2021 se caractérise par une augmentation de 11 points du NPS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100% des agences en NPS positifs
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁴



Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Banque Populaire / Caisse d'Épargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

En CEAPC, l'objectif 2021 était d'avoir 65% d'agences avec un NPS positif. Il a été dépassé de 21 points, avec 86% des agences ayant un NPS positif.

Cette année a été marquée par une forte progression de la satisfaction sur le baromètre annuel (+11 points) malgré un ralentissement en fin d'année. Cette évolution a permis d'affirmer la capacité des agences et des conseillers de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à assurer un service de qualité, malgré un contexte toujours très difficile.

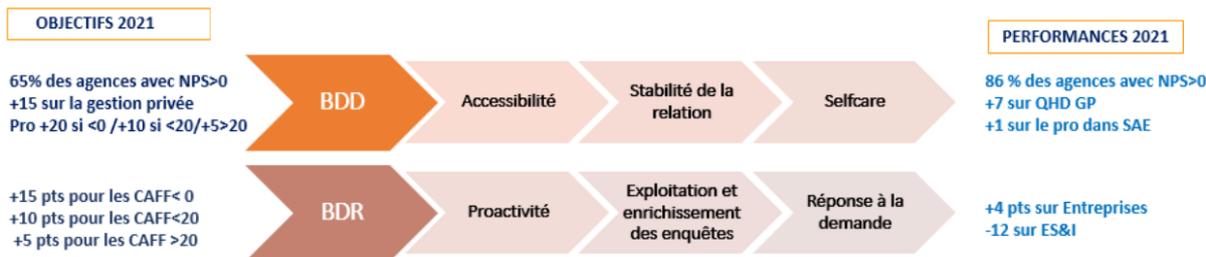
Cette amélioration s'explique notamment pour les raisons suivantes, sur lesquelles l'entreprise continue à travailler :

- Les irritants clients tels que l'accessibilité téléphonique en agence ou la problématique des changements de conseillers, en lien avec les chantiers « Simple et proche ».
Sur la problématique spécifique « changement de conseillers », la CEAPC a créé un nouvel outil permettant de piloter les appels effectués auprès de clients dont les conseillers changent d'agence mais également de faciliter la passation des dossiers pour le remplaçant.
- Les attitudes relationnelles grâce au dispositif « **Promesse Experts engagés** » qui s'appuie sur 3 leviers : Conseil et expertise, Engagement, Personnalisation.

Concernant la Banque de développement régional, chacun des sept marchés qui la composent est suivi individuellement, selon ses propres problématiques, avec un objectif harmonisé à 6 points de progression.

⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Objectifs 2021, leviers d'activation et résultats tous marchés

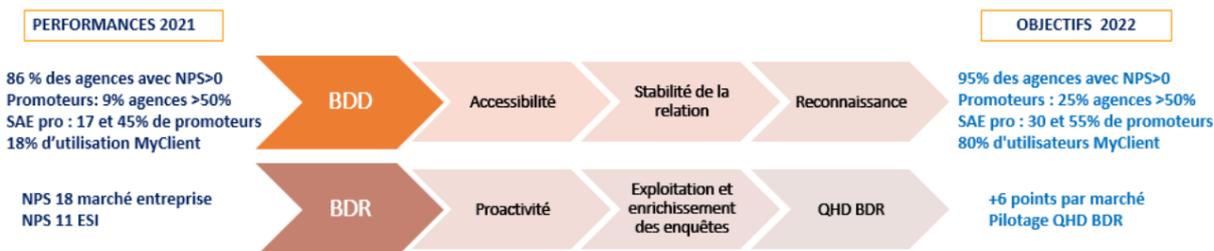


En 2022, l'objectif est de poursuivre cette progression afin que l'ensemble des agences présente un NPS positif : 41 agences doivent encore progresser, soit 14% des agences du territoire.

Au-delà du NPS positif, l'ambition est d'augmenter significativement le nombre de promoteurs (personne ayant répondu 9 ou 10 sur la question de recommandation) en ciblant 25% des agences avec un NPS > 50.

Afin d'atteindre ces résultats, la Direction Qualité, Innovation et Projet va poursuivre ses interventions auprès des différents réseaux, via un échange/diagnostic avec tous les Directeurs d'agence nouvellement nommés sur un point de vente et par un accompagnement spécifique des agences en difficulté.

Objectifs 2022



► Financement de l'économie régionale

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Nouvelle Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Financer les territoires					
Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Appui insuffisamment actif dans le financement des projets des territoires (TPE/PME, collectivités locales, ESS) ou, plus largement, des transitions sociétales (lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels, réduction du chômage, etc.).				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	2020 - 2021	Objectif
Encours (M€)					
Financement du logement social	601	632	505	-4,8%	573

Financement de l'ESS	464	446	447	4,1%	463
Financement du Secteur public	2142	2253	2359	-4,9%	2201
Financement des entreprises TPE/PME	6037	5420	4726	10,2%	6018
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement du logement social	157	101	207	56%	200
Financement de l'ESS	63	65	32	-3%	67
Financement du Secteur public	327	250	132	31%	231
Financement des entreprises TPE/PME	911	1295*	781	-28%	700

*l'année 2020 a été impactée par les PGE mis en place lors de la crise sanitaire

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Nouvelle Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue :

Quelques exemples d'accompagnement :

Economie Sociale :

Financement de l'acquisition de 8 bâtiments en Gironde pour un Institut en charge de l'accueil de jeunes confiés par les services de l'État (formation continue et d'aide aux victimes).

Collectivités locales :

- Accompagnement de Bordeaux Métropole dans la rénovation des réseaux de gaz de la ville de bordeaux et périphérie sur la période 2020-2021.
- Financement d'un centre d'entraînement omnisports visant l'accueil des équipes olympiques Paris 2024, y compris pour l'handisport et sport adapté (Lot et Garonne)
- Technopole DOMOLANDES : Société Publique Locale ayant pour mission d'accompagner les créateurs d'entreprises, soutenir les projets économiques, et stimuler l'innovation.
- Construction d'une gendarmerie et de 38 logements associés dans la Vienne

La CEAPC était à nouveau présente au Congrès de l'USH à Bordeaux pour rencontrer les acteurs des organismes HLM en 2021.

Entreprises :

- En mars 2021, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique ont créé la structure de private equity* « BRG Sud-Ouest Investissement ». Cette initiative conduite en région s'inscrit pleinement dans la politique de soutien des entreprises et a complété la mesure de prêts participatifs annoncée le 4 mars dernier par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.
- Banque de l'Orme : pour accompagner les dirigeants et les entreprises placées en procédure collective, la banque de l'Orme est lancée en février 2021. Ce service inédit entend sauvegarder les entreprises et leurs emplois par une offre bancaire et un accompagnement sur-mesure.

- Lancement du Prêt à Impact en octobre 2021 : une nouvelle offre pour valoriser l'engagement social ou environnemental de nos clients du secteur de l'immobilier et du logement social.

Santé et Silver Economie :

La Nouvelle-Aquitaine est particulièrement concernée par le vieillissement de la population : 28% des personnes sont âgées de 60 ans ou plus... 35% à l'horizon 2040. Grâce à son pôle expertise santé, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient les acteurs du secteur notamment dans le financement de projets visant à améliorer le parcours de soins : mises aux normes, construction/rénovation d'EHPAD ou de Résidences Seniors, ... 99 structures régionales du médico-social et du sanitaire ont été financées en 2021.

Quelques exemples :

- Sur le secteur médico-social : réhabilitation et extension d'EHPAD à Argentonay (Deux-Sèvres)
- Sur le secteur de la santé : financement du centre d'oncologie et de radiothérapie de la côte Basque.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose d'une organisation dédiée :

- 11 agences dédiées aux acteurs de l'ESS, 19 conseillers dont 6 spécialisés sur les grands comptes.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - o Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active, Initiative France...).
 - o Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (NovESS...).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales :

- Participation au conseil d'administration de la CRESS
- Participation aux comités d'engagement de France Active
- Participation au comité de pilotage de l'incubateur ATIS dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de partenariat avec le fonds de dotation CEAPC.
- Participation aux événements locaux tel que le forum de l'ESS et IS de Niort

Elle s'investit également dans **l'entrepreneuriat féminin** qui constitue un autre axe d'innovation sociale avec quelques actions marquantes en 2021 :

- Signature de la 3ème génération de Plan d'Action Régional pour l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF). Cet accord, passé entre l'Etat et BPI France, est ratifié par les banques qui le souhaitent via une charte d'engagements.
- Partenariats favorisant l'innovations sociétale, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image de ceux noués avec LA RUCHE ou Les PREMIERES :
 - o La Ruche : Programme Les Audacieuses Nouvelle-Aquitaine auprès des femmes souhaitant lancer un projet à impact social et/ou environnemental. L'accompagnement vise la structuration du projet et la prospection/ recherche des premiers clients.
 - o Participation à l'évènement LES WE DAYS avec les PREMIERES Nouvelle Aquitaine afin de valoriser les actions en faveur de la mixité dans l'entrepreneuriat.
- Participation aux événements locaux tels que
 - o les Salons Profession' L de Bordeaux et de Poitiers,
 - o le Rallye des pépites à Bordeaux, en tant que participants avec des équipages de collaborateurs mais aussi en qualité d'entreprise étape.

La CEAPC décerne chaque année un trophée : l'« Etoile au féminin » dans le cadre de notre dispositif annuel des Etoiles du Commerce et de l'Artisanat. Son offre bancaire suit également cette dynamique avec le « Prêt Décollage Pro » ou encore notre partenariat avec France active qui offre à nos clientes entrepreneures la possibilité de bénéficier de la Garantie égalité Femmes, en remplacement de la caution de l'emprunteuse.

► Financement de la transition environnementale

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale (en M€)				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises). Cet appui peut être incarné par des innovations produits mais également par des modalités de distribution, d'organisation interne, de partenariats, de montants mobilisés, de stratégie commerciale/marketing et/ou de compétences				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Financement de la transition énergétique (M€) ¹	87,8	130,9	–	-33 %	
Encours de fonds durables art 8 et 9 (M€)	534	NC	145	31 %	
Total des Mégawatts financés par la CEAPC des projets ENR	14,3	40,26	5	- 64%	

¹ Prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), ECOPTZ, prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et prêts relatifs au financement des Energies Renouvelables

Révision de périmètre : Dans la DPEF 2020, les prêts Eco PTZ n'étaient pas intégrés dans le financement de la transition énergétique.

² Fonds durables : la DPEF 2020 présentait un montant de fonds labellisés ISR (408M€).

[Cf. Note méthodologique](#)

Financement de la Transition Environnementale

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, collectivités locales, think-tanks, associations, ...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi, des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...).

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant
Prêts liés au financement de la transition énergétique des particuliers

	2021		2020		2019	
	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre
Eco-PTZ	8,6	700	4,3	399	5	441
PTZ	47,5	1083	43,7	941	-	-
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	8	606	5,3	466	7	551
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	5,2	274	6,6	390	10	684
TOTAL	69,4	2663	60	2197	-	-

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	103	18 093	92	16 274	88	16 585

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique en travaillant avec les réseaux de partenaires impliqués sur le sujet :

- Sa filiale HELIA Conseil, structure d'ingénierie financière dédiée au développement des projets locaux
- ENERGECO, filiale de Natixis spécialisée dans le financement des énergies renouvelables
- Le fonds régional Terra Energie : fonds d'investissement dans les projets d'énergie renouvelable créé en 2016 à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet outil vise à accompagner la politique régionale en matière de développement des installations de production d'énergie renouvelable en Nouvelle-Aquitaine. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient une participation de 200 K€ au capital de cette société.

Elle développe également des participations au capital de Sociétés d'Economie Mixte (SEM) :

- SEM Avergies (Participation de 145 K€): investissement dans des projets visant à développer les énergies renouvelables en Lot-et-Garonne (solaire photovoltaïque ; Méthanisation, mobilité au BioGNV).
Actionnariat : Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot et Garonne, Séolis PROD, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Agricole Aquitaine.

- SEM Gironde énergies (Participation de 140 K€) : investissement et développement de projets de production d'énergies renouvelables dans les domaines du : solaire photovoltaïque, méthanisation, mobilité au BioGNV ; solaire thermique, hydroélectricité, géothermie, hydrogène.
Actionnaires : Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, Caisse des Dépôts, Arkéa, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole.
- SEM EnR64 (Participation de 200 K€) : dédiée au développement des énergies renouvelables sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.
EnR64 a été créée à l'initiative du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), en association avec la Caisse des dépôts et consignation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Energies Nouvelles.
- SEM Energie Midi Atlantique (Participation de 180 K€) : dédiée à l'étude et au développement de projets d'unités de production d'énergie à partir de source d'origine renouvelable et/ou de récupération.
Actionariat : Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de la Charente Maritime, Communauté de Communes de Haute Saintonge, Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes des 4B, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole Aquitaine.

En 2021, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a contribué au financement de 12 projets à hauteur de 18,3 millions d'euros de crédits moyen long terme pour une puissance totale de 14,3 Mwc.

Plus globalement, les financements syndiqués à long terme pour de nouvelles installations d'énergies renouvelables, ont représenté un total de 67,32 M€ de financement (Crédits court, moyen, long terme et engagements par signature) répartis sur 12 projets dont 59,4 M€ pour des installations photovoltaïques et 7,9 M€ en éolien.

Par exemple, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, en lien avec sa filiale HELIA :

- a participé au financement d'un parc éolien de 10,35 MW (4 éoliennes de 3 MW) situé dans les Deux-Sèvres.
- a poursuivi le financement d'un parc de 12 projets photovoltaïques (pour des puissances allant de 1,2Mwc à 10,6Mwc) implantés sur 7 sites différents du sud de la France.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale. Quelques exemples :

- Participation à « Bordeaux Place Financière et Tertiaire » association des professionnels de la finance et du tertiaire au service des entreprises de Nouvelle-Aquitaine, au sein de laquelle elle contribue à la commission Finance à Impact. Une intervention sur le thème « Economie et finance durable, quels enjeux pour demain ? » a été organisée lors de l'université du MEDEF.
- Collaboration avec l'IAE de Bordeaux dans le cadre de ses recherches sur la thématique de la RSE dans les PME.
- Dans le cadre de son partenariat avec le média « La Tribune », participation à une table ronde sur le thème « Partageons l'économie : Engagement & RSE, le temps des actes ».

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables

thématiques et solidaires. Les labels Finansol5, TEEC6 (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR7 et solidaires pour un montant de 534 millions d'euros en 2021.

Fonds durables et solidaires commercialisés par la Caisse d'Épargne
Encours au 31/12/2021

Montant des Encours durables dans les encours de fonds			
Total (M€)		Détail art 8 & 9 (M€)	
Global encours NIM	dont art. 8 & 9	Encours OPC monétaire 8 & 9	Encours OPC 8 & 9 MLT
1 560	534	33	501

Collecte brute de l'année 2021

Montant de la collecte durable dans le total de collecte			
Total (M€)		Détail art 8 & 9 (M€)	
Global collecte brute NIM	dont art 8 & 9	Collecte brute OPC monétaire 8 & 9	Collecte brute OPC 8 & 9 MLT
245	97,8	17,7	80

- Fonds ISR/ESG : sur un univers de 111 fonds (architecture ouverte incluse), 76 fonds sont ISR/ESG (68% de solutions ISR/ESG (OPC). L'offre Groupe est de 86 fonds dont 60 fonds sont ISR/ESG soit un ratio de 70% (source NIMI).
- Fonds label Greenfin : 3 fonds MIROVA disposent de ce label (source NIMI) à date.

⁵ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁶ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁷ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	CE AQUITAINE POITOU- CHARENTES
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	46 301,06
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	2 106 079,51
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	1 039 198,29
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	3 926 026,63
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	10 008 365,95
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	1 788 629,27
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	3 550 008,36
EXPERTISE ESG EQUILIBRE PART I	
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	250 859,56
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	651 929,46
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	1 241 724,10
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	1 787 198,52
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	248 779,36
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	573 782,98
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	1 454 872,39
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	27 587,94
SEL.THEMATICS WATER (PART I)	
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	439 220,48
SELECTION DNCA MIXTE ISR (I)	
SELECTION DORVAL MANAG EUR I	
SELECTION MIROVA ACT INTER I	
Total	29 140 563,86

► Protection des clients

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs visant à assurer la protection de sa clientèle dans le respect de la loi et par la mise en œuvre d'un dispositif de réclamation efficace.

Protection des clients				
Description du risque <i>Risque prioritaire</i>	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée des parts sociales (proposée comme un placement de trésorerie court terme, en privilégiant le discours sur la rémunération), marketing non responsable			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	49 sur 5097 réclamations traitées	NC	NC	NC
Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	31 sur 5097 réclamations traitées			

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie. Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

En 2021, 93% des collaborateurs ont suivi la formation Droit au compte (96% en 2020).

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service Relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services Relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe
- <https://www.caisse-epargne.fr/aquitaine-poitou-charentes/relations-clientele-des-particuliers>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2021, 72 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours, avec un délai moyen de traitement de 10,9 jours.

Réclamations	2021	2020	2019
Délais moyens de traitement	10,9	10	14
	72%	99%	99%

% en dessous des 10 jours			
---------------------------	--	--	--

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2021 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 1%.
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 0.6%.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extrajudiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Caisses d'Épargne s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes bénéficie depuis 2011 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Caisses d'Épargne à leur clientèle non professionnelle.

► Inclusion financière

La Caisse d'Épargne intervient au travers des offres et dispositifs spécifiques à la clientèle en situation de fragilité et par la distribution de microcrédits.

Inclusion financière						
Description du risque <i>Risque prioritaire</i>	Discrimination envers la clientèle sur la base de l'appartenance religieuse ou ethnique, du genre, de l'orientation sexuelle, etc. Difficultés d'accès aux offres sur plusieurs canaux de distribution (internet, agence, téléphone) pour les clients vulnérables, handicapés ou âgés et accompagnement de la fragilité financière					
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif	
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	697*	871	1632	- 20 %	800	
Evolution annuelle du stock (KPI)	- 2 %	NC	NC	%		

*Données BPCE

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une

forte présence locale. Fin 2021, la Caisse d'Épargne comptait 159 agences en zones rurales et 13 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁸.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 97,5% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2021	2020	2019
Réseau			
Agences, et Centres d'affaires	363	364	365
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	159	159	61
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	13	13	NC
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	97,5%	95%	93%

L'accessibilité, c'est aussi le service gratuit ACCEO qui permet à nos clients sourds ou malentendants de téléphoner à nos agences en toute autonomie et de manière confidentielle. Ils accèdent ainsi à nos informations et à nos conseils, qu'ils soient oralisés ou pratiquant la langue des signes. Le relevé de compte en braille est aussi disponible sur demande de nos clients.

2021 a vu le renouvellement site internet client, l'arrivée de l'Appli Banxo plus fonctionnelle, ergonomique et intuitive (nouveau parcours de connexion, nouvelle navigation, nouvelle présentation des comptes) et de l'outil Visio qui permet désormais de proposer des entretiens à distance en couplant audio et vidéo.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 25356 clients de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) a été reconduit sur 2021 ciblant l'ensemble des conseillers du réseau.

Les clients en situation de fragilité financière identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre d'accompagnement à la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 6412 clients de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détenaient cette offre. Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire à l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

12250 clients sont également détectés en situation de difficulté financière, notamment les clients disposant du Service Bancaire de Base, sans toutefois répondre aux 4 critères indiqués. Ils se voient proposer un accompagnement spécifique.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Microcrédit

En 2021, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours Confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

En CEAPC, Parcours Confiance comptait à fin 2021 une équipe de 5 conseillers répartis sur le territoire et d'un responsable.

Les clients détenteurs d'une offre d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (OCF) bénéficient de l'accompagnement d'un conseiller dédié au sein de Parcours Confiance ou d'un conseiller du centre de relation clientèle qui gère également les clients détenteurs de l'offre de service bancaire de base (SBB).

Le conseiller Parcours Confiance :

- Effectue les ouvertures d'offres OCF en vente à distance avec signature électronique à distance (SED)
- Accompagne les clients sur une durée de 12 mois
- Réalise les microcrédits
- Engage une démarche pro-active à l'égard des clients identifiés en situation de fragilité financière, afin de leur proposer une offre OCF et/ou d'autres services.
- Propose des Offres Social Business :
 - o Offre « Coup de Pouce » pour l'inclusion numérique en partenariat avec Orange. Une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits a été finalisée afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.
 - o Offre MOBILIZE du club Mobilités, en partenariat avec RENAULT, permettant l'acquisition d'un véhicule neuf financé par une LOA et un microcrédit.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé via des partenariats avec des réseaux d'accompagnement spécialisés, principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	921	301	876	282	995	313
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1624	32	1739*	36*	1701	42

**Correction données 2020 : dans la DPEF 2020, il était indiqué 40 microcrédits professionnels pour un montant de 2006K€. ces dossiers ont fait l'objet d'un réajustement.*

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne, impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire et des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2021, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes gère 29 300 comptes de majeurs protégés en lien avec 800 professionnels (associations tutélaires, mandataires privés, centres hospitaliers) mais aussi en lien avec les représentants légaux familiaux. Ceux-ci nous confient 173 millions d'euros de dépôts à vue et 712 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne près de 46 % des majeurs protégés.

Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 206 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 2253 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1623 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 373 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 24 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Près de 15 thématiques ont été traitées en 2021 :

- 35% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie (dont déclaration d'impôts, 1^{er} logement) ...;
- 45 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires (dont la banque digitale et la sécurisation des paiements sur internet) ;
- et plus de 10 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'impact des confinements et restrictions sanitaires successifs a été lourd en 2020 et 2021 (-30% de sessions). Le second semestre 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires.

L'association se fixe pour objectifs d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

► Intégration des critères ESG

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE pour favoriser l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux/ sociétaux et de Gouvernance dans ses politiques de financement et d'investissement.

Risques ESG					
Description du risque <i>Risque prioritaire</i>	Absence de politiques sectorielles visant à limiter l'exposition de la banque aux activités les plus controversées ; inadéquation des mécanismes d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques ESG (notamment relatifs au respect des droits de l'Homme ou à la non intégration des risques de transition et physiques liés au changement climatique) avec les processus de décisions d'octroi des produits et services financiers aux clients ; manque de compétences et de formation des analystes				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG	49	NC	NC	NC	
% de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	92%	NC	–		

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité

des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxinomie Européenne

La Direction des Risques et de la Conformité de la CEAPC a mis en place une feuille de route visant à prendre en compte les risques ESG et particulièrement les risques climatiques dans le dispositif de mesure, de gestion et de suivi des risques.

Une évaluation de l'exposition des portefeuilles de financement aux risques climatiques et aux risques ESG a été réalisée sur le périmètre des marchés de la BDR et des professionnels. Cette évaluation porte sur l'encours de crédit au 31 mars 2021 représentant 11,6 milliards d'euros. Cette évaluation a été réalisée à partir de la grille d'évaluation de l'exposition des principaux secteurs économiques sur chacune des dimensions des critères ESG de BPCE. Cette évaluation a été présentée au Comité Exécutif des Risques de Crédit et en Comité faitier des risques.

Depuis février 2021, les critères en lien avec les risques climatiques et ESG sont pris en compte dans les analyses de la Direction des Risques et de la Conformité pour les dossiers sur les secteurs présentant des risques climatiques élevés et relevant de la délégation du Comité des Engagements.

Concernant les crédits immobiliers, la politique risque de crédit à l'habitat prévoit que la décision d'octroi de Crédit Habitat doit être motivée au regard des risques climatiques physiques et environnementaux et de la performance énergétique (DPE) du bien. Ces éléments devront figurer dans le dossier de financement.

Les travaux communs des Directions des Risques et de la Conformité, des Engagements et du Recouvrement et des centres d'affaires de la Banque de Développement Régional, coordonnés par la responsable RSE ont permis à la Caisse d'être l'un des établissements pilotes dans l'utilisation d'un questionnaire portant sur la stratégie durable des clients entreprises. Ce pilote a pour objectif d'évaluer son opérationnalité avant de généraliser son utilisation en 2022. Les éléments évalués doivent permettre de mesurer le niveau d'appropriation et d'adhésion des chargés d'affaires, valider le processus du questionnaire et obtenir des retours d'expérience. Les contenus et contexte du questionnaire ont fait l'objet d'une formation par les chargés d'affaires impliqués dans le projet.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation d'un correspondant Risques Climatiques au sein du Département des Risques de Crédit et risques Financiers de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Elle a vocation à :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.

- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journées nationales, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La Filière Risques Climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements. Les indicateurs ESG de la réserve de liquidité sont présentés en Comité Exécutif des Risques Financiers. Ces indicateurs concernent la notation ESG de l'émetteur et la position relative de l'émetteur par rapport à son secteur.

Formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe, fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15.000 ont validé leur statut d'apprenant.

74 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (les MRT, mais également la Direction des Engagements, la Direction des Risques et de la Conformité) ont suivi cette formation.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

► Employeur responsable

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est l'un des principaux employeurs en région Nouvelle Aquitaine. Avec 2591 collaborateurs fin 2021, dont 94,5% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

Employabilité et transformation des métiers					
Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations				
Indicateur clé	2021	2020	2019	2020/2021	Objectif
Nombre d'heures de formation/ETP (KPI) ⁹	33*	30	35	+10%	

*Temps de formation : nombre d'heures de formation par collaborateur, rapporté au nombre total de personnes formées, soit 2899

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	2 449	94,5%	2 481	95,4%	2 503	95,4%
CDD y compris alternance	142	5,5%	119	4,6%	121	4,6%
TOTAL	2591	100%	2600	100%	2 624	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

L'ambition de la Direction des Ressources Humaines est de créer les conditions de la réussite en partenariat avec tous les acteurs de l'entreprise afin de favoriser le développement des compétences en optimisant les conditions de travail, en nourrissant la fierté d'appartenance et en suscitant l'engagement.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes fait aussi du respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail un préalable à toute autre action et œuvre pour le maintien d'un dialogue social fort.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation des activités et des métiers implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

Les orientations 2021 du plan de développement des compétences s'inscrivent dans la continuité des actions 2020 et dans l'accompagnement du projet de réorganisation des fonctions support (# Ambition Support) :

- **Parcours de professionnalisation :**
 - Accompagner les collaborateurs nouvellement recrutés ou en mobilité fonctionnelle pour leur permettre d'être au RDV des attendus de leur nouveau métier
 - Poursuivre notre politique sur l'alternance
 - Accélérer notre action sur le parcours « Talents CEAPC »
- **Expertise Métiers et Culture Digitale**
 - Consolider l'expertise des différents métiers sur l'ensemble des compartiments (Connaissances techniques, posture commerciale)
 - Encourager la montée en compétences par les actions de formation en situation de travail (AFEST)
 - S'appuyer sur la nouvelle plateforme *B'Digit* et ses contenus pour booster nos actions en matière d'acculturation digitale notamment en intégrant les modules B'digit dans les parcours de professionnalisation
- **Nouvelles offres et attendus métiers**
 - Mettre en place les actions permettant aux collaborateurs de s'approprier les nouvelles offres et attendus métiers : ADE, Relation à distance, ...
- **Réglementaire**
 - Capitaliser sur ces formations réglementaires pour renforcer l'expertise métiers et la connaissance des marchés (DCI, DDA, ...)
 - Respecter nos obligations réglementaires
- **Management**
 - Poursuivre l'accompagnement des managers pour répondre aux enjeux d'#Ambition Managers, avec notamment des actions de formation à la carte (Intelligence collective, ateliers training, QVT, ...)
 - Renforcer les compétences personnelles et managériales (360° Feedback, CoDev)
 - Poursuivre la professionnalisation des nouveaux managers
- **# Ambition Support**
 - Accompagner les collaborateurs en mobilité fonctionnelle sur les volets :
 - Accompagnement prise de poste
 - Montée en compétences et expertise métier

Nombre d'heures de formation par ETP

En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6 %. La Caisse

d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹⁰ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 96 163 heures de formation et 94 % de l'effectif formé.

	2021	2020	2019
Nombre d'heures / ETP	33	30	35

En 2021, le nombre d'heures de formation par ETP progresse très sensiblement. Il traduit :

- D'une part l'adaptation de nos dispositifs aux contraintes des règles sanitaires de protection des salariés,
 - D'autre part la volonté de maintenir un investissement élevé en matière de développement des compétences.
- **Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe :**

		Nb de collaborateurs
Femme	Cadre	435
	Non Cadre	1037
Sous total		1472
Homme	Cadre	511
	Non Cadre	538
Sous total		1049
TOTAL		2521

Nb : Nombre total de collaborateurs formés (tous contrats) : 2 899

- **Budget de formation :**
 - Montant global du budget réalisé 2021 : 1 559 940 €
 - Investissement formation par ETP formé : 538€ / ETP

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes attache une attention particulière à permettre à ses salariés de pouvoir évoluer dans l'entreprise ou le groupe BPCE. Ainsi, l'Intranet RH donne une visibilité sur les parcours d'évolution professionnelle et les métiers existants au sein de l'entreprise. Les salariés sont rencontrés régulièrement par leur gestionnaire de carrière pour évoquer leurs perspectives d'évolution et des actions sont mises en place favorisant l'émergence de candidatures notamment féminines. Des revues de personnel sont aussi réalisées avec les managers pour notamment identifier les collaborateurs à potentiel et ainsi faciliter leurs évolutions. La revue 2021 concernait le réseau Banque De Détail et a été menée en collaboration avec l'ensemble des managers.

En 2021, le parcours « Talents CEAPC » lancé en 2020 s'est achevé. Cette première promotion a révélé la pertinence de ce parcours : Engagement et enthousiasme des collaborateurs, qualité des travaux livrés, retours des mentors et de la Gouvernance, ...Fort de ce bilan, il est décidé de poursuivre ce parcours.

¹⁰ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

► Attractivité employeur

Attractivité employeur					
Description du risque associé <i>Risque secondaire</i>	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	2020 - 2021	Objectif
Taux de rétention	90,90%	93,0%	92,40%	-2,10%	
Taux de rétention (*) sur les métiers de conseillers spécialisés (KPI)	88,94 %	98,4%	92,0%	-9,46%	

Attirer et fidéliser les talents

Malgré la crise sanitaire, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a recruté 212 personnes en contrat à durée indéterminée en 2021, dont beaucoup de jeunes diplômés, âgés en moyenne de 31 ans et issus de filières très diverses.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a aussi recruté 369 collaborateurs en contrat à durée déterminée.

Répartition des embauches

CDI / CDD	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	212	36,5%	162	32,5%	178	33,7%
CDD y compris alternance	369	63,5%	336	67,5%	350	66,3%
TOTAL	581	100%	498	100%	528	100%

En 2021, avec 33% des sorties en démission, la CEAPC revient à des niveaux similaires aux 31% de 2019. En 2019 la CEAPC se situait malgré la tendance haussière bien en deçà du niveau connu pour l'ensemble des banques AFB soit 40%.

Taux de sortie

	2021	2020	2019
Femmes	8,4%	6,5%	7,9%
Hommes	11,8%	8,7%	8,5%
Total	9,8%	7,4%	8,1%
Dont taux de sortie pour démission	3,2%	2,0%	2,5%

Repenser le process recrutement externe

Un projet stratégique est engagé autour de ce thème avec comme objectifs :

- Mettre en place un dispositif avec différents leviers d'action pour optimiser notre sourcing (recommandation, viviers, alternance, réseaux sociaux et relation écoles)
- Garantir une meilleure réactivité dans le pourvoi des postes et un niveau de compétences assurant la performance de l'entreprise
- Une qualité de l'expérience candidats (fluidité des process de recrutement et d'intégration)
- Une image employeur responsable renforcée

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Convaincue que l'entreprise et ses collaborateurs ont un intérêt partagé dans une forte collaboration, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes continue de renforcer les actions destinées à rendre les salariés plus acteurs du changement.

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute, donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs, et réaliser avec eux un contrat d'équipe. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées par le lancement du réseau social interne, la participation aux groupe projets, la participation aux phases pilotes avant déploiement de nouveaux outils ou produits, ...mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif (animateurs digitaux, ...).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aussi attentive à mesurer la satisfaction des salariés vis-à-vis de l'entreprise, de ses politiques RH et de son management.

Deux principaux dispositifs d'écoute interne sont déployés :

- **Diapason** : dispositif d'écoute de tous les salariés.
En 2021, une enquête sociale Diapason a été menée entre le 30 mars et le 26 avril 2021. Le taux de participation était de 73% des salariés. Le premier constat est que la satisfaction globale des salariés progresse. Les salariés expriment ainsi beaucoup plus de confiance dans l'entreprise qu'en 2018 avec une adhésion aux orientations et aux projets de l'entreprise. L'engagement est aussi à un bon niveau, avec une réelle satisfaction du travail réalisé et de l'équilibre vie professionnelle vie personnelle. A la suite de cette enquête, l'entreprise a choisi d'organiser des tables rondes pour approfondir certains thèmes en associant les collaborateurs. Nous avons décidé de mettre en œuvre un processus de 25 Tables Rondes qui concerne un panel de 250 collaborateurs représentatif de nos métiers, de nos équipes (ancienneté, âges, parcours, ...) sur l'ensemble de notre territoire.
Chaque table ronde aborde une des 3 thématiques ci-dessous :
 - Comment travailler différemment à titre individuel et collectif pour être au rendez-vous de la conquête ?
 - Comment être plus acteur au sein de l'entreprise et en interaction avec les autres unités ?
 - Comment faire plus simple ?Un cabinet conseil accompagne la CEAPC dans cette démarche. Une synthèse sera réalisée et partagée à l'ensemble des collaborateurs, ainsi que les orientations retenues et les modalités de mise en œuvre.
- **Moments clés collaborateurs** : dispositif destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). Chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire dont les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH de l'entreprise.

Améliorer la qualité de vie au travail

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

En 2021, la fonction de leader expert Qualité de Vie au Travail a été créée afin de porter les engagements et actions de la CEAPC en la matière.

L'année 2021 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de Qualité de Vie au Travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Depuis plus de cinq ans, la CEAPC a mis en œuvre le télétravail au sein de la majorité des emplois de ses fonctions supports. Forte de son expérience des années passées et de son vécu de la période récente de crise sanitaire, la CEAPC a mis en œuvre une nouvelle charte télétravail par laquelle elle a affirmé sa volonté d'étendre le télétravail à tous les emplois le permettant, dans un calendrier adapté au contexte des différentes activités de l'entreprise.

Consciente des attentes fortes en matière de télétravail, la CEAPC a d'ailleurs fait du sujet « modes de travail » un des huit thèmes d'approfondissement menés dans le cadre des travaux du POS 2022-2024. Ainsi, en 2021, 832 salariés exercent leur fonction en partie en télétravail.

L'organisation du temps de travail en 4,5 jours hebdomadaires favorise aussi la qualité de vie au travail.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2021, 11% des collaborateurs en CDI (soit 276 salariés), dont 90% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne est soucieuse d'accompagner la parentalité en leur proposant divers services et prestations sociales.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020	2019
Femme non cadre	215	230	233
Femme cadre	34	34	30
Total Femme	249	264	263
Homme non-cadre	22	28	27
Homme cadre	5	9	8
Total Homme	27	37	35

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

► Diversité et égalité professionnelle

Diversité des salariés					
Description du risque associé <i>Risque secondaire</i>	Discrimination et/ou traitement inégal des candidats/salariés (salaires, évolutions de carrières et/ou traitement) basés sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'infection par le VIH/SIDA, le statut migratoire, la nationalité, l'orientation sexuelle ou le changement de sexe et/ou tous types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir				
Indicateur clé	2021	2020	2019	2020 – 2021	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	45.6%	44.4%	43.1%	+1.2 pt	45%

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, banque universelle fidèle à ses valeurs coopératives, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires, il est essentiel de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires :

- La mixité,
- L'emploi des personnes en situation de handicap,
- La gestion intergénérationnelle.

Assurer l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Si 59,2% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 45,6%.

Depuis 2009, 185 femmes cadres supplémentaires sont aujourd'hui présentes à l'effectif, soit une progression de 81%.

En 2021, les femmes ont représenté 49,4% des salariés promus et près de 50,8% des promotions cadres.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la branche Caisse d'Épargne a été conclu en date du 16 juillet 2021. Les dispositions du plan d'actions de la CEAPC s'inscrivent en tous points dans celles de l'accord de branche et des dispositions de l'article L. 2242-1 du code du travail.

Dans le cadre de l'index de mesure de l'égalité professionnelle dans les entreprises (créé par la loi Avenir du 5 septembre 2018) qui sera publié en mars 2022, la CEAPC atteint le score de 94 points sur 100 possible. Cette note confirme le bien fondé des politiques Hommes/Femmes portées par la CEAPC depuis de nombreuses années.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,08 pour l'année 2021 contre 1,09 en 2020.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021		2020	2019
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	32 000 €	-1,49%	32 477 €	32 506 €
Femme cadre	42 626 €	-0,61%	42 886 €	41 663 €
Total des femmes	35 409 €	-0,48%	35 577 €	35 306 €
Homme non-cadre	31 392 €	-2,01%	32 023 €	32 378 €
Homme cadre	44 680 €	-2,46%	45 777 €	45 180 €
Total des hommes	38 321 €	-1,40%	38 856 €	38 551 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à la réduction des écarts salariaux. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

La CEAPC confirme ainsi son attachement à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et son engagement en la matière. Cet engagement s'inscrit dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de

classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants :

Le recrutement :

- Former/ sensibiliser l'ensemble des professionnels du recrutement à la non-discrimination à l'embauche
- Supprimer toute référence liée au genre dans les appels à candidature quel que soit le canal de diffusion
- Veiller à un niveau de recrutement en CDI annuel équivalent entre les hommes et les femmes
- Mener une démarche proactive visant au rééquilibrage des emplois-type en déséquilibre de genre
- Rappeler nos exigences en matière d'égalité professionnelle aux cabinets de recrutement
- Communiquer sur la démarche d'égalité professionnelle auprès d'écoles partenaires, de partenaires de recrutement ou d'entreprises de travail temporaires.

La formation professionnelle :

- Veiller à une répartition hommes / femmes des heures de formations en adéquation avec la répartition hommes / femmes dans l'entreprise
- Favoriser l'accès à la formation professionnelle pour les salariés à temps partiel, en privilégiant les formations courtes et modulaires ou en proposant des facilités pour l'organisation des formations longues
- Mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à la formation
- Favoriser l'accès des femmes à potentiel aux programmes de formation dédiés au management

La promotion professionnelle :

- Mettre en place des actions favorisant l'émergence de candidatures féminines
- Identifier des femmes à potentiel afin de faciliter le passage des étapes charnières vers l'encadrement et l'encadrement supérieur
- Avoir une représentation équilibrée hommes-femmes dans le programme Ambition Talents
- Donner une meilleure lisibilité sur les parcours d'évolution professionnelle et les métiers existants au sein de la CEAPC.

L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle (maternité, paternité, parentalité et organisation et aménagement du temps de travail) :

- Informer les salariés des dispositions applicables en matière de congé maternité et/ou paternité
- Faciliter la reprise après une longue absence.

La rémunération :

- Veiller à l'équilibre des salaires à l'embauche
- Analyser les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Les actions de sensibilisation et de communication :

- Réaliser et diffuser des communications relatives à la mixité
- Renforcer les actions de sensibilisation sur la thématique de la lutte contre les stéréotypes et la discrimination.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes attache une importance toute particulière au respect de la diversité et la lutte contre les stéréotypes. Une action de sensibilisation a d'ailleurs été mise en place à destination de l'ensemble des collaborateurs sur le thème du sexisme ordinaire. Un kit d'animation dédié a ainsi été mis à la disposition des managers, à savoir une vidéo de présentation, un jeu de « questions/réponses » et un dispositif d'E-learning.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, à travers la signature de la charte Mixité du Groupe BPCE, a réaffirmé son engagement en matière de diversité. Ce dispositif vient compléter les actions menées ces dernières années.

De plus, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes continue d'apporter son soutien au mouvement « Ensemble pour la Mixité » dont l'objet est la promotion de l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait de l'intégration et du maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en 2020, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes était de 6,6% alors que l'objectif légal est de 6%.¹¹

Un troisième niveau de pilotage est venu s'ajouter à la Mission handicap nationale et au Référent handicap de chaque entreprise avec la mise en place d'un Comité de pilotage handicap composé de membres de la DRH, d'un salarié en situation de handicap et d'un représentant du personnel. Ce comité est en charge d'être force de propositions, d'élaborer un plan d'actions et de suivre les indicateurs définis. Deux réunions à distance ont été organisées en 2021.

Au 31/12/2021, 146 salariés (100 femmes et 46 hommes) sont reconnus travailleurs handicapés ; 30 ont un statut cadre, 55% sont des commerciaux et leur moyenne d'âge est de 52 ans.

12 aménagements de poste ont été réalisés et 24 aides à la personne ont été octroyées à des collaborateurs reconnus travailleurs handicapés (matériels spécifiques, appareils auditifs, interprète en Langue des Signes).

Les actions de communication et de sensibilisation ont été essentiellement relayées via le réseau social interne afin de maintenir le lien et d'informer le plus grand nombre de collaborateurs :

- Une Newsletter sur l'actualité dédiée au handicap a été postée chaque trimestre
- Des informations régionales ou nationales pour valoriser les innovations au service du handicap ont été diffusées régulièrement tout au long de l'année

En novembre 2021, une communication Intranet a été diffusée à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées dont le thème portait sur les troubles DYS. Conférence, Exposition interactive digitale, cartes à gratter et modules de sensibilisation ont été proposés toute la semaine, via notre réseau social interne.

Depuis 2010, la CEAPC a mis en place une politique d'achats responsables qui contribue, de par les achats dans le Secteur Adapté et Protégé, à la création et au maintien d'emplois de travailleurs handicapés dans ce secteur. En 2021, près de 500 K€ HT ont été investis dans ce Secteur.

¹¹ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2021 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

Emploi de personnes handicapées

	2021	2020	2019
Emplois directs			
Taux d'emploi direct (1)	NC	6,60	6,50
Nb de recrutements	5	0	3
Nb d'adaptations de postes de travail	12	8	6
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	-	-	1,04
Total			
Taux d'emploi global	NC	6,60	7,55

(1) À partir de 2020, les données handicap seront communiquées à l'URSSAF au vu des déclarations mensuelles via la DSN.
Conséquences :

- Suppression du taux d'emploi indirect résultant des achats dans le secteur adapté et protégé.
- Seul le décompte des collaborateurs en situation de handicap génère un taux d'emploi direct.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance constituent de premières expériences irremplaçables, fortement prisées des futurs employeurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est passée de 68 alternants en 2020 à plus de 83 en 2021 soit une progression de 22,06 %.

- Les actions mises en place pour développer le recours à l'alternance en 2021 ont été les suivantes :
 - Création d'une campagne alternance en lien avec notre nouvelle marque employeur, afin d'attirer les candidats au travers de notre présence sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram, ...)
 - Définition de nos partenariats-écoles sur notre territoire
 - Définition et accompagnement de nos managers dans leur rôle de tuteur
 - Amélioration du processus d'intégration et de suivi des alternants pendant leur période de formation
- Le taux de transformation des alternants en CDI s'est élevé à 26% en 2021.

► Des conditions de travail respectueuses des salariés

Malgré une année 2021 à nouveau marquée par une crise sanitaire impactant directement le taux d'absentéisme, on note une diminution du taux d'absentéisme maladie qui revient à ceux connus avant crise.

Conditions de travail					
Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Développement des risques professionnels qui intègrent : <ul style="list-style-type: none"> • des risques psycho-sociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, • de l'accidentologie, environnement de travail inadapté, • des mesures organisationnelles et disciplinaires inadéquates, • des conséquences liées au risque sanitaire 				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	2020 - 2021	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie (*)	5,37%	5,81%	5,30%	-0.53 pt	
Nombre d'accidents de travail et de trajets	28	14	21	100,00%	

(*) Taux d'absentéisme = nombre de jours calendaires d'absence / effectif moyen *365 jours. Les absences sont suivies en jours ouvrés. Une conversion en jours calendaires est effectuée en appliquant un ratio. Y compris pandémie

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

En 2021, la CEAPC a déployé les mesures complémentaires pour la prévention et la lutte contre les incivilités/agressions à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle. Des échanges sont intervenus en 2020 avec la CSSCTQP et les différents acteurs intervenant dans la gestion et la prévention des incivilités pour enrichir, les actions déjà menées.

Six axes ont pu être identifiés dans ce cadre :

- Actions en matière de formation
- Actions en matière de communication
- Actions en matière d'information client
- Actions en matière d'outils
- Actions en matière de gestion de comptes
- Actions en matière de suivi des données incivilités

S'agissant de la Prévention des risques de santé (risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques, ...), la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a maintenu les dispositifs existants, et notamment l'accompagnement des collaborateurs au travers d'un réseau d'acteurs : les managers, la leader expert Qualité de Vie au Travail, la référente handicap, le service d'écoute et d'aide psychologique PsyFrance, les assistants sociaux, les représentants du personnel,

Par ailleurs, des actions spécifiques ont été menées dans le cadre de l'accompagnement des salariés pendant la crise sanitaire (cf paragraphe Crise sanitaire).

2021 : une année à nouveau marquée par la crise sanitaire

La survenance brutale en 2020 de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques se devant de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

La cellule de crise mise en place au sein de la CEAPC dès le début de la crise a été maintenue, ainsi que le référent COVID 19.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été maintenues par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, telles que :

- L'adaptation du plan de continuité d'activités à la situation Covid-19 et la mise à disposition de fiches réflexes
- La mise en place de protocoles de fonctionnement et d'organisation du travail adaptés aux sites administratifs, BDD et BDR, s'appuyant sur le protocole national santé et sécurité
- La mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ; le passage de toutes les agences en ouverture uniquement sur RDV l'après-midi.
- La mise en place des règles de distanciation (jauge maximum dans tous les locaux) et de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gels, masques, gants, plexiglass, lingettes ou spray virucides) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts ». Les médecins du travail sont également informés lorsqu'un salarié est testé positif.
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres et la poursuite de mesures sociales (via un questionnaire d'écoute spécifiques (Bloom@work) ou via Diapason).
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la gestion de la situation par l'entreprise tant sur le plan humain qu'en matière d'activité, et une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance. Des vidéos et des webinaires avaient été organisés en 2020 pour les managers afin de les accompagner dans l'adaptation du management dans cette période.

Ces mesures ont été partagées avec les représentants du personnel, à l'occasion des réunions du CSE. Des points mensuels ont également été réalisés avec notre CSSCTQP dès le début de la crise sanitaire.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Le site Intranet de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..), accessible également depuis le domicile des salariés. Cette rubrique a été maintenue en 2021.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement. Une rubrique sur le site COVID a été dédiée à cette thématique.

L'ensemble des mesures mises en œuvre par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes contribue à limiter la progression de l'absentéisme maladie constatée dans l'ensemble du secteur des services en France.

► Politique d'achats responsable

La politique achats de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Elle est engagée dans une politique de relations fournisseurs et achats responsables illustrée par le label RFAR.

Achats				
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Risques secondaire				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Label achats fournisseurs responsables	Oui	Oui	Oui	

Politique d'Achats Responsables

La politique achats de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique Achats Responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...),
- Contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local,
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...);
- Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA)).

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes.

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- Dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.
- Deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la Filière Achats du groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la Filière à la RSE ; « Les Achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés
- L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit

annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Épargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 25,8 jours en 2021.

► Empreinte environnementale

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- de 3% entre 2020 et 2021.
- De 10% entre 2019 et 2021

	Empreinte environnementale				
Description du risque <i>Risque secondaire</i>	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque (bilan carbone), gaspillage (papier, DEEE, fournitures de bureaux, etc.).				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2021	Objectif (2019 - 2024)
Emission de CO2 annuelle	18974	19565	21045	-10 %	-15 %

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gas) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹².

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;

¹² [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

- Par scope.¹³

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes a émis 18974 teq CO₂, soit 7,74 teq CO₂ par ETP, une baisse de 3% par rapport à 2020. Cette baisse s'explique principalement par une évolution des modalités de calcul des trajets domicile-travail.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui du déplacement des personnes qui représente 39% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine renouvelable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes a permis de contribuer à éviter 577 Tonnes équivalent CO₂.

Grâce aux panneaux photovoltaïques situés sur le site de Bordeaux Atlantica, la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou Charentes présente un niveau de production d'électricité de 265 MWh/an, entraînant un « effacement » de la consommation du bâtiment d'environ 30%.

Emissions de gaz à effet de serre

Emissions par postes d'émissions

	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Energie	851	791	827
Achats et services	5739	5535	5836
Déplacements de personnes	7419	8270	9436
Immobilisations	3700	3752	3774
Autres	1266	1218	1173
TOTAL	18974	19565	21045

Les émissions évitées

Année 2021	Résultats Tonnes Equ CO ₂
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	577

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- Immobilier : poursuite de sa politique de réduction de consommation d'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments : réalisation d'audits énergétiques des bâtiments en vue de rénover les bâtiments aux étiquettes énergétiques les moins performantes, recours aux énergies renouvelables (100% de l'électricité est d'origine renouvelable), consommation d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sur le site de Bordeaux Atlantica, installation de la domotique dans les agences... ;
- Informatique : intégration de l'impact carbone des équipements informatiques et des besoins liés au télétravail lors des choix de renouvellement du parc.

Transports professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transport plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;

¹³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe.) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- mises en place d'incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.
- encouragement des collaborateurs à utiliser le covoiturage. Le partenariat avec la plateforme CILIGO, visant à mieux répondre aux attentes des déplacements des collaborateurs en milieu rural où se trouve pour une très grande part notre réseau d'agence a été relancé ;
- renforcement des temps de télétravail suite à la crise sanitaire afin de réduire l'empreinte carbone liée au déplacement ;

Prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Elle a déployé un dispositif de tri traitement et de recyclage des déchets sur l'ensemble des sites avec la société ELISE (société du Secteur Adapté et Protégé dont le savoir-faire en matière de recyclage est reconnu : papier, carton, bouteilles plastique, gobelets, canettes, cartes bancaires ...). Ainsi, en 2021, 63,3 tonnes de papier et 8,3 tonnes de carton de nos agences ont été collectées et recyclées.

A Bordeaux (siège social), l'association Les Détritivores, entreprise sociale et solidaire bordelaise, collecte les biodéchets de la restauration afin de les valoriser en compost.

Gestion de la biodiversité

- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'intéresse à cette thématique notamment au travers de la gestion des 745 hectares de forêts dont elle a la propriété au sein du parc naturel des Landes de Gascogne. 100% de ces forêts sont certifiées PEFC.
- Par ailleurs, elle a développé un partenariat avec l'entreprise A Place To Bee en vue de promouvoir les enjeux de la biodiversité au travers :
 - de l'installation de 4 ruches, 2 au siège social à Bordeaux et 2 sur le site administratif de Poitiers. La pédagogie est l'objectif clé de cette action où les collaborateurs sont associés en tant qu'apiculteurs novices ou lors d'événements internes à la vie d'un rucher. Ce dispositif est régulièrement relayé sur le réseau social interne de l'entreprise Yammer.
 - D'une gestion écologique des espaces verts des sites de Poitiers et Dax grâce à plusieurs types de techniques limitant l'impact sur l'environnement, la faune et la flore : prairies fleuries, haies sèches, nichoirs...

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Evaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- L'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- L'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- Classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- Identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Prise en compte de la taxinomie européenne

Éléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Comme priorités d'action, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021¹⁴, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises*.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 51%.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 49%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

¹⁴[Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 du 6 juillet 2021](#)

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul*

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	86%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	14%
– <i>Dont part sur le portefeuille de négociation</i>	0%
– <i>Dont part sur les banques centrales</i>	0,1%
– <i>Dont part sur les souverains</i>	14%
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0%
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	4%

**Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.*

2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie risque Gouvernance

GOUVERNANCE

► Ethique des affaires

Ethique des affaires					
Description du risque <i>Risque prioritaire</i>	Non-respect des lois et réglementations (en particulier celles du travail), corruption (active/passive), blanchiment, financement du terrorisme, fraude (manipulations des comptes, etc.), autres pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers (fournisseurs, sous-traitants, prestataires, investisseurs, apporteurs d'affaires), abus de position dominante, manque de transparence et de fiabilité des informations financières (notamment fiscale), des activités de lobbying et des informations extra-financières.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	96%	96%	96%	0%	90%
% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	97%	90%	90%	7%	

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Direction des Risques et la Conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Sécurité Financière du Département Conformité Bancaire et Sécurité Financière assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relative à la lutte anti-fraudes, fraude interne et fraude externe (SF LAF).

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins)

dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Dans ce cadre, la cellule LAB/FT du département Conformité Bancaire et Sécurité Financière de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure l'analyse des opérations suspectes signalées par les collaborateurs du réseau commercial lors de la remontée interne de doute ou issues des dispositifs de détection. Il traite également les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des scénarios « régaliens » de suivi des comptes sous surveillance, des comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon, etc...).

Le département a en outre pour missions :

- La vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
- La sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants,
- Le contrôle permanent de second niveau du dispositif LAB/FT.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants dans le cadre du Comité Exécutif des Risques Non Financiers et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Les travaux de déclinaison de la méthodologie du Groupe BPCE d'élaboration et de mise à jour de la cartographie des risques de corruption ont été initiés au T4 2021 au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ces travaux menés par le Département Conformité bancaire et Sécurité financière ont associé l'ensemble des pôles et directions de la Caisse en vue d'analyser les scénarios de corruption et d'estimer la cotation du risque brut. Une restitution des travaux sera réalisée dans le cadre du Comité des Risques Non Financiers au premier trimestre 2022.

Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Le renforcement du dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques non-financiers de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est poursuivi en 2021. Les plans de contrôles mis en œuvre résultent de l'approche par les risques et du déploiement du socle commun des contrôles permanents groupe.

Les évaluations réalisées dans le cadre de la macro-cartographie des risques et la cartographie des risques de non-conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont identifié les principaux risques liés connaissance client, à la LCB/FT, à la protection de la clientèle, au cycle de vie des produits et à la protection des données clients.

Les deux ratios sur les risques non financiers intégrés au RAF portent sur le taux de conformité des DRC de la clientèle des particuliers (entrée en relation depuis septembre 2009) et le taux de réalisation des formations MRT (preneurs de risques). En 2021, ils ressortent respectivement à 84% pour la conformité des DRC des particuliers et à 100 % pour le suivi des formations des MRT.

Le projet Actualisation de la connaissance clients est entré dans sa phase d'industrialisation en 2021. Les principales actions ont porté sur le lancement de plusieurs campagnes de remédiation externalisée des dossiers réglementaires clients incomplets, l'injection de justificatifs de domicile autoproduits et la livraison par BPCE d'un outil de pilotage de la remédiation. Ces actions initiées par le Groupe et déclinées au sein de la Caisse ont été complétées par des plans d'actions locaux pour les clients non éligibles aux campagnes de remédiation externalisée du Groupe (associations, mineurs, personnes de plus de 80 ans...). Suite au déploiement du Top CC en décembre 2020 dont la fréquence d'actualisation dépend du score LCB-FT du client, un plan d'actions visant à actualiser les données et justificatifs de la connaissance réglementaire client a été mis en œuvre pour les clients dont le délai d'actualisation est dépassé.

Des travaux ont été conduits afin de renforcer la gouvernance et la surveillance des produits. Un nouveau dispositif MyFlow intégrant l'avis final d'un dirigeant effectif a ainsi été déployé.

L'accompagnement des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est poursuivi en 2021 sur la prévention et la gestion des risques de non-conformité, en lien avec les évolutions réglementaires et la diffusion d'un code de bonne conduite et d'éthique Groupe. Un rappel annuel a été effectué à l'ensemble du personnel en matière de déontologie (cadeaux et avantages perçus) et sur la faculté d'alerte professionnelle.

Concernant les personnes exposées à l'information privilégiée (PEIP), la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis à jour les listes de PEIP et a contribué à l'élaboration du guide utilisateur ETIC pour le Groupe BPCE.

Outre les formations réglementaires obligatoires dont la liste et la périodicité sont fixées par les normes du groupe, des actions de formation et de sensibilisation ciblées ont été réalisées auprès des collaborateurs du réseau et des directions métier. Elles ont notamment porté sur la connaissance et la protection de la clientèle.

Le dispositif de surveillance des opérations de la clientèle a été renforcé avec le déploiement de 2 nouveaux scénarii trimestriels générant des alertes VIGILIENT à destination du réseau. Le plan de remédiation des DRC des clients scorés rouge a été reconduit en 2021.

La procédure cadre LCB/FT a été adaptée pour intégrer les exigences de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCBFT et de gel des avoirs. Les responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique du dispositif LCBFT ont été désignés par le 3CI du 6 décembre 2021 et validés par le Comité des Risques.

En termes d'outil, Un nouvel outil ATENA de gestion des alertes relative au terrorisme a été déployé ainsi que l'outil Groupe FREGAT sur la centralisation des dossiers de fraudes externes.

La cartographie des risques de fraudes et manquements internes a été actualisée.

Le Comité Exécutif des Risques Non Financiers s'est tenu à 4 reprises en 2021.

► Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

En effet la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87%	85%	87%	2%	100%
et % de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	98%	87%	97%	13%	

Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,

- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Les TIC pour la partie privative de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reposent sur 2 Directions :

- La Direction Système d'Information (DSI), d'une part qui regroupe quatre départements :
 - L'unité Maîtrise d'Ouvrage qui assure, en lien avec les métiers et selon la répartition des rôles attendus, la coordination du déploiement des projets SI
 - L'unité Référentiels et Habilitations en charge des habilitations, du paramétrage du système d'information (SI) et de la bureautique ;
 - L'unité Qualité et Support SI en charge de la conduite du changement des livraisons du SI, gestion des incidents et suivi qualité du SI ;
 - La Maîtrise d'Ouvrage (MOA) projets qui participe aux projets communautaires du SI, coordonne les contributions des Directions métiers et le déploiement des projets structurants Deploy.
- La Direction Data et Pilotage, d'autre part, créée le 1^{er} janvier 2021, est rattachée au membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, elle assure la production des tableaux de bord récurrents, des développements internes et du pilotage Data (Gouvernance de la donnée, cartographie des données et des traitements) avec une dimension stratégique, anime le Comité Stratégique Data (pilote par le Président du Directoire en continuité du Comité Data et Décisionnel). Elle a pour objectif de développer la politique Data de l'Entreprise, l'acculturation des collaborateurs à la Data et à ses enjeux, mettre en œuvre des effets de leviers pour le développement du PNB.

Au-delà du budget consacré à la facturation du SI communautaire et à l'équipement matériel, le principal poste budgétaire est consacré aux développements décisionnels et de la data.

La stratégie de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant ses TIC, validée en Directoire à l'issue d'un projet de révision de l'organisation du décisionnel au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, est organisée selon les principes suivants :

- La Direction Data et Pilotage assure la production des tableaux de bord récurrents destinés à une publication auprès de plusieurs directions. Les données utilisées sont communes et certifiées pour assurer la cohérence.
- Chaque direction dispose des outils nécessaires pour produire des tableaux de bord à des fins propres et conserve la possibilité de réaliser des études et analyses ponctuelles sur les bases décisionnelles.

Les projets décisionnels réalisés par la Direction Data et Pilotage font l'objet d'un plan de charge et arbitrage validé en Comité Data et Décisionnel (fréquence trimestrielle). Ce Comité présidé par le Président du Directoire regroupe le Directoire, un représentant dûment mandaté de chacun des Pôles de la Caisse d'Épargne Aquitaine

Poitou-Charentes, le Data Protection Officer (DPO) et la Direction de l'Audit. Outre la validation de la stratégie de développement des tableaux de bord, le Comité fixe les orientations sur la politique Data.

Toute demande de développement en application de gestion est fortement limitée et fait l'objet d'une analyse de l'existant disponible au niveau communautaire (approche prioritaire) et/ou d'une demande de développement communautaire avant d'envisager une réalisation interne. Aucune demande privative liée à la gestion bancaire des clients n'est acceptée.

Les projets de développements informatiques locaux intègrent les aspects sécurité et sont vus en Comité de Synchronisation qui réunit la DSI avec la participation du Data Manager Officier (DMO), le Responsable Sécurité Système d'Information (RSSI) et le DPO.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes décline localement la Politique Sécurité Système d'Information (PSSI) du Groupe qui tient compte du type de SI. Il y a un plan de contrôle spécifique pour le SI privatif qui se traduit par des plans d'action dédiés. Tous ces éléments sont présentés dans les Comités qui traitent du SI et notamment le Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI) ainsi que le Comité Interne SSI-RGPD.

A la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le membre du Directoire en charge du Pôle Ressources est le membre du Directoire chargé du Système d'Information.

La fonction de RSSI est rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité. L'effectif de cette fonction est d'un ETP disposant d'un suppléant au sein de la même Direction.

Philippe PETIT est le RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes depuis le 1^{er} mars 2018. Ses principales missions couvrent :

- La prévention des risques en assurant un accompagnement dans les projets informatiques communautaires et locaux, notamment dans la cartographie des risques SSI, en menant des actions de sensibilisation auprès des directions Métier et en relayant les documents de la PSSI auprès des directions concernées ;
- La réalisation et la consolidation des résultats des contrôles permanents SSI sont assurées via les données en provenance des directions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Selon les résultats, des plans d'évolution peuvent être mis en place avec les directions impactées ;
- La faculté d'exercer son droit d'alerte auprès des membres du Directoire de la CEAPC et notamment du Membre du Directoire en charge du SI (MDSI).

Le RSSI est membre du Comité SSI-RGPD et reporte des sujets suivants :

- Une synthèse de l'activité SSI couvrant notamment le niveau d'avancement des projets sur lesquels le RSSI est partie prenante ;
- Une présentation des incidents de sécurité identifiés en interne ou par BPCE-IT ainsi que les actions entreprises afin d'en limiter les impacts ;
- Une présentation du plan d'action de l'année en cours et son suivi ;
- Un point d'information sur la cybercriminalité.

En outre un point d'avancement des actions menées dans le domaine de la sécurité du SI est intégré dans le rapport du Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Les thèmes abordés dans ce document sont une synthèse de l'activité SSI qui aborde notamment le point d'avancement des contrôles SSI, les incidents SSI rencontrés pendant la période, le niveau de disponibilité du SI et les projets sécurité du Système d'Information.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, comme l'ensemble des RSSI du Groupe, participe à la comitologie de la filière et notamment aux CoSSI DSI Retail ainsi qu'aux Conventions Nationales Sécurité.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des

établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. A ce titre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place en mars 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte a été approuvée lors du 3CI du 18 mars 2019 et est publiée sur l'intranet de l'établissement.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi poursuivi sa contribution à ce chantier national structuré en deux lots. Le second lot portant sur 18 processus métiers initié en septembre 2020 a été finalisé et remonté sous l'outil Drive.

Un chantier a été réalisé sur le recensement des applications privatives de la Direction Immobilier et Services Généraux afin de remonter une partie des outils sur un environnement de SI Communautaire.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

► Empreinte socio-économique

L'empreinte socio-économique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait référence à son impact socio-économique sur son territoire en tant qu'employeur, acheteur, acteur du soutien au tissu économique local et mécène.

Compte tenu des éléments déjà présentés dans les pages précédentes, ce paragraphe portera sur son intervention en tant que mécène.

Empreinte territoriale					
Description du risque <i>Risque prioritaire</i>	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel)				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Part du montant des achats réalisés avec des PME	48%	NC	NC	NC	
Part du montant des achats réalisés avec des ETI	20%				
Nombre de collaborateurs de l'établissement (31/12/2021)	2591	2600	2624	-	
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux*	823.782*	870.590*	799.108*	-5%	

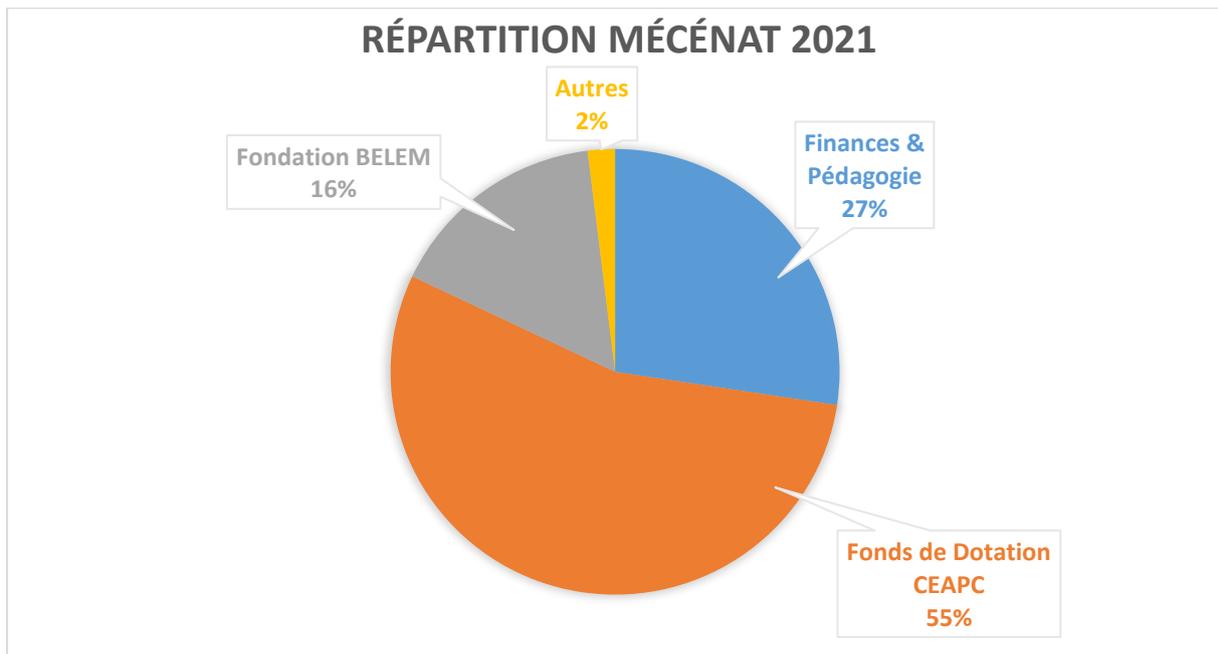
**Ces montants représentent les sommes versées hors contributions exceptionnelles, telles que :*

- en 2020 : 100.000 euros supplémentaires visant à accompagner les étudiants pendant la crise du Covid et 354.000 euros versés à Partage et vie au titre d'engagements antérieurs, soit un total de 1.324.000 euros.

- en 2019 : 235.732 euros de dotation exceptionnelle en faveur de Notre Dame de Paris suite à l'incendie, soit un total de 1.034.840 euros...

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Nouvelle Aquitaine avec un engagement à hauteur de 823.782 euros en 2021.

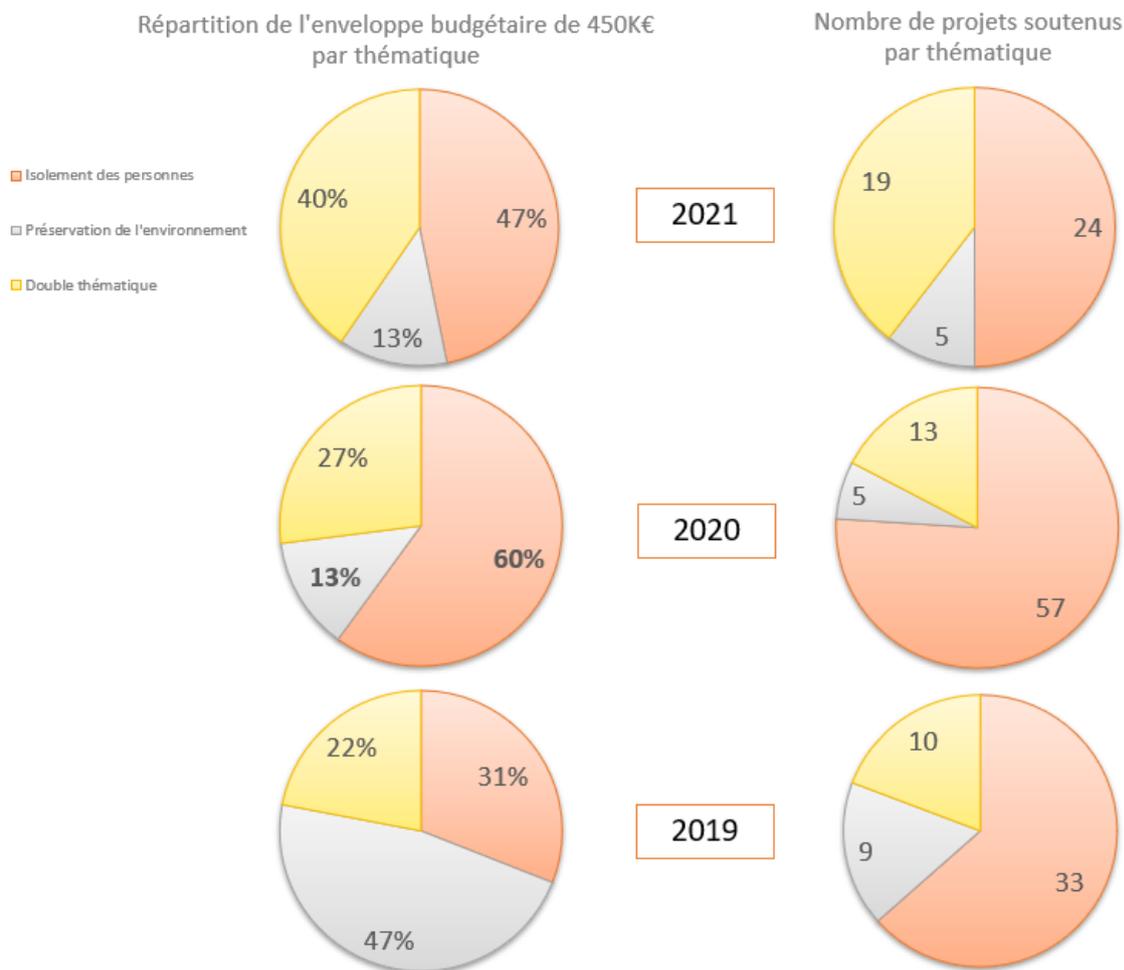


Cet engagement est réalisé notamment au travers de son Fonds de dotation contre l'exclusion. Ce dernier porte très largement sa stratégie de philanthropie et fait l'objet d'un suivi en Directoire et en Comité RSE du COS.

Pour mener à bien ses missions d'accompagnement des besoins des Organismes Sans But Lucratif en proximité, le Fonds de Dotation s'appuie sur ses administrateurs de SLE, en particulier le référent et les équipiers Philanthropie qui participent aux étapes de détection, de sélection et d'évaluation des projets en lien avec la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE.

En 2021, le Fonds de dotation a été doté d'une enveloppe de 450 000 euros, dont 150 000 euros alloués aux 14 SLE pour des projets locaux et 300 000 euros pour les projets régionaux votés en Conseil d'Administration du Fonds de Dotation présidé par le Président du Directoire.

Le Fonds de dotation de la CEAPC s'inscrit comme un acteur majeur sur son territoire, avec 48 projets de proximité votés lors de l'année 2021. Comme pour les trois années précédentes, les thématiques de soutien se sont établies autour de la lutte contre l'isolement des personnes ou la préservation de l'environnement et 40% des projets soutenus œuvrent en faveur des deux.



« Plus précisément, on décompte pour 2021, 32 projets locaux votés à l'échelle des 14 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), pour un don moyen de 4 484€ et 16 projets régionaux, c'est-à-dire dont l'impact géographique s'étend à minima sur 2 SLE, pour un don moyen de 18 857€. »

Par ailleurs, le Fonds de dotation a digitalisé ses process en 2021 pour faciliter les demandes de soutien financier et sécuriser les échanges avec les associations. La caisse a déployé la plateforme nationale conçue par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne avec succès : 100% des projets en 2021 ont été déposés, analysés et validés sur ce nouvel outil.

Dans cette volonté d'être toujours plus utile à son territoire et de mise en cohérence avec les ambitions du nouveau Plan d'orientation Stratégique de la caisse, le Fonds de dotation a fait évoluer sa feuille de route pour le cycle 2022/2024. Sur la base de deux grandes thématiques d'intervention validées par le Directoire, l'accompagnement de la transition environnementale et l'inclusion des jeunes, les administrateurs référents philanthropie et RSE des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ont été conviés à une journée de co-construction en novembre pour déterminer les nouveaux domaines d'intervention pour les 3 prochaines années.

Nouveau schéma du Fonds de Dotation à partir de 2022

ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE



INCLUSION DES JEUNES (0 À 25 ANS)



Le Fonds de dotation a également redéfini ses critères d'éligibilité en les élargissant pour permettre non seulement le soutien aux besoins des structures en investissements mais également aux dépenses liées à la communication ou à l'ingénierie de projet.

Autant d'évolutions qui modernisent l'engagement sociétal historique de la CEAPC et renforcent sa capacité à soutenir le tissu associatif du territoire Aquitaine Poitou-Charentes.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Soutien au sport

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est très engagée dans le soutien

- Soutien aux clubs amateurs de handball de la Région : accompagnement de 44 clubs amateurs de handball de son territoire. Les équipes U9-U11 ans jouent ainsi leur match de compétition avec des maillots et shorts aux couleurs de la Caisse d'Épargne.
- Partenaire de l'Open de France 3x3 et du Premier Open de France 3x3 Junior League : la CEAPC soutient également le basket 3x3, nouvelle discipline olympique et participe aux tournois de l'Open de France à Pau et Potiers, dont le premier Open de France dédié aux moins de 18 ans.
- Renouvellement du partenariat avec Valériane Vukosavljevic : après une année sportive exceptionnelle pour Valériane Ayayi Vukosavljevic, la CEAPC renouvelle son partenariat avec cette grande championne et renforce son engagement pour accompagner la progression et les performances d'athlètes qui font le sport français.

► Gouvernance

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Diversité des dirigeants					
Description du risque associé <i>Risque secondaire</i>	Déséquilibre de la mixité hommes/femmes (non aligné avec les exigences réglementaires), diversité insuffisante des profils des élus/dirigeants (expertise sectorielle, représentation géographique) au regard du profil et de la stratégie de la banque, non limitation du cumul des mandats.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	2020 – 2021	<i>Objectif</i>
Part de femmes au sein du COS	44%	47%	41%	-7%	40%
<i>Objectif groupe : 40%</i>					

Les actions mises en place en 2021

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

► Animation de la vie coopérative

Vie coopérative					
Description du risque associé <i>Risque secondaire</i>	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble				
Indicateur clé	2021	2019	2018	2020 - 2021	<i>Objectif</i>
Nombre de sociétaires	300.971	304.819	312.665	-2%	

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 300 971 sociétaires ▪ 23,3% % sociétaires PP parmi les clients ▪ 98,77 % des sociétaires sont des particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 304 819 sociétaires ▪ 23 % sociétaires PP parmi les clients ▪ 98,78 % des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 194 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 44% de femmes ▪ 0,87 % de participation aux AG de SLE, dont 42 personnes présentes (AG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 235 administrateurs de SLE, dont 44,68 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 47 % de femmes ▪ 1,29 % de participation aux AG de SLE, dont 42

		« une personne, une voix ».	organisées à huis clos avec seulement la présence du Président et de 2 scrutateurs <ul style="list-style-type: none"> 96 % de participation au COS 	personnes présentes (AG organisées à huis clos avec seulement la présence du Président et de 2 scrutateurs <ul style="list-style-type: none"> 93,1 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 4 243 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,10 % Rémunération des parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 4 105 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,20 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation du sociétariat

Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021 arrivant à échéance, les Caisses d'Épargne ont défini une nouvelle feuille de route à l'horizon 2024 en lien avec la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne présidée par Dominique Goursolle, également Présidente du Conseil d'orientation et de Surveillance de la CEAPC.

Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs. L'année 2021 a été marquée par le renouvellement complet de la chaîne de gouvernance coopérative des Caisses d'Épargne avec notamment pour notre banque régionale une Assemblée Générale exceptionnelle organisée sur ce point en janvier 2021 et des Conseils d'Administration de SLE d'installation en suivant.

Le sociétariat de la CEAPC est composé de 300 971 clients sociétaires au 31/12/2021, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE) qui constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires. Conformément à la modification des statuts de SLE de juin 2020, chaque SLE compte désormais 14 administrateurs au lieu de 18 ; la limite d'âge des administrateurs de SLE a également été alignée sur celle des membres du COS soit 72 ans au lieu de 75 ans.

En 2021, la CEAPC a développé des actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de la banque. Elle s'est mobilisée pour leur assurer l'accès à ses services et les tenir informés durant la crise sanitaire. Elle a mis à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés via l'envoi par exemple d'une « newsletters sociétaires ». Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Épargne et co-animé avec la FNCE. Au 01/12/2021, 7 752 clients sociétaires sont inscrits sur le club pour la CEAPC avec une forte mobilisation lors des animations. Ainsi, 27% des membres ont participé au dernier jeu concours « Gagnez une voiture » en décembre 2021.

La CEAPC a souhaité aller plus loin en 2021 dans la valorisation de ses clients sociétaires en leur proposant un dispositif innovant et utile baptisé « Ateliers digitaux ». L'objectif de ces rencontres est de favoriser l'autonomie des clients sociétaires en situation d'illectronisme en leur permettant notamment de prendre en main l'application de banque à distance BANXO. En effet, la crise sanitaire a montré si besoin en était la nécessité d'accompagner certains de nos clients sur les outils digitaux de banque au quotidien pour leur permettre de réaliser 24h/24h et 7 jours / 7 les opérations courantes de gestion de leur compte. Un pilote a été mené sur deux agences à Bordeaux et à Angoulême en présence de collaborateurs du réseau mais aussi des conseillères Finances et Pédagogie de l'antenne CEAPC qui ont accompagné le groupe en lien avec les experts digitaux. Il est à noter également la participation des administrateurs de SLE à ce dispositif via l'implication des référents Education Financière des SLE. Les résultats du questionnaire de satisfaction des clients sociétaires ont validé cette expérimentation que le Directoire a souhaité reconduire et surtout déployer à grande échelle en 2022 sur tout le territoire de la caisse.

En plus des actions dédiées aux sociétaires et en réponse aux besoins exprimés lors de la phase de diagnostic du Plan d'Orientation Stratégique (POS), la CEAPC a décidé de mieux faire connaître son modèle coopératif, son organisation et les valeurs qu'il porte à ses collaborateurs notamment les jeunes entrants. Aussi, elle a décidé de consacrer une partie du dispositif innovant « *serious game - Engagés RSE* » à son statut de banque coopérative avec comme objectif d'embarquer tous les collaborateurs. Autre nouveauté, elle a également permis à ses administrateurs de participer au même dispositif en s'appuyant sur les référents RSE des SLE.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

Pour les administrateurs :

- ✓ suite au renouvellement des conseils d'Administration de SLE et pour accueillir les nouveaux élus, la caisse a organisé un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Compte tenu de la situation sanitaire, ce séminaire s'est tenu en format digital lors d'un Live de 2h en présence de la Présidente du COS, du Président du Directoire, du membre du Directoire en charge du Pôle Finances, du Membre du Directoire en charge du pôle Ressources et d'autres invités. Ce premier temps fort de la mandature 2021/2027 a réuni plus de 150 administrateurs avec un fort taux de satisfaction (questionnaire à chaud).
- ✓ Dans le cadre de la nouvelle mandature, il a été également proposé à chaque administrateur de s'engager sur l'une des trois thématiques suivantes : la RSE, la Philanthropie et l'Éducation Financière. Autour d'un référent, des équipes se sont donc constituées et ont bénéficié de sessions dédiées avec des experts du domaine.
- ✓ il existe par ailleurs au sein de la CEAPC un plan de formation annuel des Administrateurs de SLE qui propose différents formats de formation en présentiel ou à distance sur différentes thématiques de manière

à leur offrir un large choix selon leurs besoins et leurs appétences. Pour 2021, deux formations ont été proposées en amont des CA de SLE : l'une sur « le fonctionnement comptable d'une SLE » en mai et l'autre en novembre sur « l'organisation, les marchés et les enjeux de la Banque de Développement Régionale » animées par les équipes des Centres d'Affaires du territoire. Enfin, Pierre Decamps, membre du Directoire en charge du Pôle Finances, a animé une journée de formation plénière au siège de la caisse à Atlantica sur « le Décryptage du contexte économique et financier ».

Pour les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ✓ la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

Pour les membres des comités spécialisés du COS :

- ✓ des formations sont proposées pour le comité des risques, le comité d'audit, le comité des nominations et le comité des rémunérations.

En complément de ces formations ciblées, l'ensemble de la gouvernance non-exécutive de la caisse peut accéder 24h/24 et 7j/7 via le site Administrateurs au dispositif de formation en ligne proposé par la FNCE avec plus de 60 modules et un large choix de formats : Parcours digital, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2021, le renouvellement de la gouvernance a constitué un temps fort institutionnel majeur, en particulier dans l'animation de sessions de formation et d'information lors de la 1^{ère} année de mandat. Ainsi, la CEAPC est devenue la 1^{ère} caisse du réseau des caisses d'épargne en termes de nombre d'heures de formation par administrateur. Un très beau résultat qui démontre l'attention portée à la gouvernance non-exécutive et à la volonté d'accompagner chacune et chacun des administrateurs dans le développement de ses compétences pour exercer son mandat dans les meilleures conditions.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 17,13 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - 83% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6,40 heures de formation par personne ▪ Comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 8 heures de formation par personne ▪ Comité des rémunérations : <ul style="list-style-type: none"> - 50% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 3 heures de formation par personne ▪ Comité des nominations : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 15 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 80% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 4,48 heures de formation par personne ▪ Comité des rémunérations : <ul style="list-style-type: none"> - 100% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 7,30 heures de formation par personne

			<ul style="list-style-type: none"> - 80% des membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 4,48 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 88 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Comité des nominations</i> : - 80% des membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 9,36 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 51 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 0,33 heures de formation par personne
--	--	--	---	---

► Participation au capital d'entreprises

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	Absence de politique d'engagement, non application des droits de vote, incohérence dans la stratégie de vote, absence de conseil / mentoring auprès des entreprises accompagnées par la banque (incubateurs, Neo Business).
Indicateur clé	Qualitatif : existence d'une politique de vote intégrant des critères ESG et/ou Taux de présence au conseil d'administration dans les entreprises investies

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, avec une évolution de sa politique de vote permettant de donner un cadre aux questions ESG.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes possède des participations dans 71 structures. Elle a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique et est ainsi présente au capital de 6 SEM ENR (Cf § Les projets de plus grande envergure).

Une animation spécifique est réalisée auprès des représentants permanents de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans les conseils d'administrations de ces structures, pour veiller à ce que les votes ou prises de décision soient en cohérence avec les valeurs et l'éthique de la Caisse.

Elle a été représentée à 72% des assemblées générales.

Par ailleurs elle contribue en tant que pilote à un groupe de travail national visant notamment à :

- Rédiger un questionnaire de due diligence ESG
- Rédiger un projet de recueil de bonnes pratiques de gestion ESG
- Elaborer son profil investisseur cible avec les actions à mettre en place

► Rémunération des dirigeants

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	Décorrélacion de la rémunération avec la performance financière et extra-financière (non aligné avec le Code Afep-Medef), non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.
Indicateur clé	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du Directeur Général / Membres du CODIR

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration concernant :

- Le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- La rémunération de certains membres du CODIR.

Dans ce cadre, les objectifs ci-dessous ont été intégrés dans la part variable des rémunérations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Satisfaction client liée aux taux de pro-activité et Net Promoter Score (Clients)
- Finalisation et portage du Plan d'orientation stratégique (POS) dans le cadre d'une co-construction avec les parties prenantes (clients, collaborateurs, administrateurs, COS)
- RSE : développement de la gouvernance et de la gestion du risque climatique : Collecte ISR, Mise en Place d'une comitologie sur le risque climatique, Financement de la transition énergétique, Participer aux émissions Green Bonds, Réaliser des prêts à impacts.

2.2.4. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, auprès des experts en charge des activités concernées, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds C de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds C d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds C d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds C auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds C auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds C à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds C auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds C pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre financement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition énergétique	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecoreuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en C
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

Nombre de jours en télétravail

Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)

Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)

Nombre de véhicules électriques de service et de fonction

Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction

Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail

Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture électrique

Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture hybride rechargeable

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Financement de la transition énergétique

Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024, afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) ainsi que les prêts relatifs au financement des Energies Renouvelables.

Les changements concernent :

- l'insertion dans cet indicateur des dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné.
- l'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour les nouveaux indicateurs, et indiquer « NC » sur la donnée 2020 lorsque l'information est non disponible.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne-aquitaine-poitou-charentes.fr/>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page la précisant, ou sous le tableau concerné.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE correspond au périmètre de consolidation, statutaire (CEAPC, Beaulieu Immo, Tournon, Batimap, SLE APC, FCT).

2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire :

- De sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- D'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- Ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- La sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000².

² ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

² ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2021 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

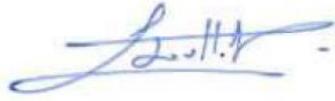
Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en oeuvre :

- Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- Des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

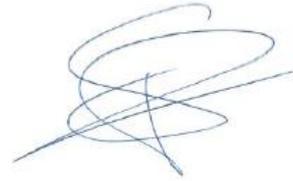
Les procédures mises en oeuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 4 avril 2022

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Pierre Subreville
Associé

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Financement en faveur de la transition environnementale et de la transition énergétique

Code de conduite des affaires et dispositifs d'alerte éthique

Dispositifs de gestion de la protection et de la satisfaction client et résultats

Mesures en faveur de l'inclusion financière

Mesures en matière d'intégration de critères E, S et/ ou G dans les décisions de crédits

Gouvernance, engagements et actions en matière de Qualité de Vie au Travail

Mesures d'accompagnement des collaborateurs dans leur évolution professionnelle au sein de l'entreprise

Mesures prises pour promouvoir l'égalité Homme/Femme et résultats associés

Actions de prévention des risques physiques et psychologique

Actions en faveur de la lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme

Dispositif en matière de sécurité des données (SSI)

Actions en faveur de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectifs au 31.12

Pourcentage et femmes cadres

Taux de rétention

Nombre d'heures de formation/ETP

Taux d'absentéisme maladie

Total des Mégawatts financés par la CEAPC des projets ENR

Montant des financements en faveur de la transition énergétique

Encours de fonds durables art. 8 et 9

NPS (Net Promoter Score) (Clients Particuliers et Professionnels)

Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile et nombre) et évolution annuelle du stock

% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux

Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

% de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit

Nombre de réclamations « Informations/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2021

Nombre de réclamations « opération non autorisé » traitées en 2021 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2021

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entité	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'interet	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100%	100%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100%	100%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	33,27%	33,27%	ME
SLE APC	SociétéLocale Epargne	Française	100%	100%	IG
FCT	Société financière	Française	100%	100%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – ME : mise en équivalence

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC.

L'entité FCT (Fonds Commun de Titrisation) regroupe les activités des 10 opérations réalisées par le groupe pour sécuriser sa liquidité.

Trois opérations de titrisation ont été réalisées en 2021 :

- ✓ les opérations DEMETER DUO et DEMETER TRIA par remise en garantie de crédits à la consommation.
- ✓ Home Loans 2021 sur les prêts immobiliers

Conformément aux principes instaurés par IFRS11 la société BATIMAP n'est plus consolidée en intégration proportionnelle mais en mise en équivalence. Notre quote-part des éléments de bilan et de résultat issue de l'intégration proportionnelle est remplacée par notre quote-part de la juste valeur du titre, le bilan enregistrant la juste valeur en date d'arrêté et le résultat la variation de juste valeur.

Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion – Compte de résultat consolidé Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

			variation	
	2021.12	2020.12	en K€	en %
Intérêts et produits assimilés	505 412	483 436	21 976	4,55
Intérêts et charges assimilées	- 258 669	- 247 900	- 10 769	4,34
Commissions (produits)	263 231	252 392	10 839	4,29
Commissions (charges)	- 39 616	- 33 495	- 6 121	18,27
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 569	173	9 396	5431,21
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	32 142	38 153	- 6 011	-15,75
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	- 5 981	44	- 6 025	-13693,18
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Produits nets des activités d'assurance				
Produits des autres activités	12 445	8 329	4 116	49,42
Charges des autres activités	- 24 890	- 21 595	- 3 295	15,26
Produit net bancaire	493 643	479 537	14 106	2,94
Charges générales d'exploitation	- 296 007	- 299 778	3 771	-1,26
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 20 777	- 21 612	835	-3,86
Résultat brut d'exploitation	176 859	158 147	18 712	11,83
Coût du risque de crédit	- 36 049	- 39 647	3 598	-9,08
Résultat d'exploitation	140 810	118 500	22 310	18,83
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	1	5	- 4	-85,71
Gains ou pertes sur autres actifs	523	413	110	26,63
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Résultat avant impôts	141 334	118 918	22 416	18,85
Impôts sur le résultat	- 38 874	- 34 479	- 4 395	12,75
Résultat net d'impôts des activités abandonnées				
Résultat net	102 459	84 439	18 021	21,34
Participations ne donnant pas le contrôle	- 0	- 0	0	94,02
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	102 459	84 439	18 021	21,34

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a augmenté de 14,1M€ soit une variation de +2,94%.

Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

- ✓ Les Intérêts et produits assimilés augmentent de 11,2M€ (+4,75%) pour une contribution au PNB de 246,7M€.
- Les charges nettes de prêts / emprunts interbancaires s'élèvent sur la période à 26,0M€ contre 32,9M€ en 2020 (-6,2M€). La répartition selon les produits et charges figure ci-dessous :

Charges nettes sur opérations avec les établissements de crédit (hors produits de la centralisation LivA/LDD à la CDC)	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal - S1/S2	9 164	9 669	505
Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs	- 9 707	- 21 475	- 11 768
Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal	- 40 978	- 36 321	4 657
Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs	8 340	22 145	13 805
Autres produits et charges sur opérations interbancaires	286	- 101	- 387
Total	- 32 895	- 26 083	6 812

Les produits et charges des opérations avec la clientèle baissent de 0,9M€ pour une contribution nette au PNB de 243,2M€, répartis comme suit :

Opérations avec la clientèle	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle	407 837	405 449	- 2 388
Charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle	- 163 742	- 162 256	1 486
Total	244 095	243 193	- 902

Les produits des crédits à la clientèle baissent (-1,4M€) sur la période à 408M€, la part des intérêts sur créances saines baissent de 3,1M€ et la part des créances dépréciées augmente de 0,9M€. Le détail par typologie de crédits figure ci-dessous :

Intérêts sur créances saines S1/S2	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Produits d'intérêts sur crédit de trésorerie	48 712	50 152	1 440
Produits d'intérêts sur crédit à l'équipement	105 297	101 628	- 3 669
Produits d'intérêts sur crédit à l'habitat	232 218	232 953	735
Produits d'intérêts sur prêts à la CL financière	226	226	-
Produits d'intérêts sur autres crédits CL	9 103	7 518	- 1 585
Produits d'intérêts sur prêts subordonnés	431	389	- 42
Prdts d'intérêts s/ opérations avec la CL	-	-	-
Total	395 987	392 866	- 3 121

Intérêts sur créances dépréciées S3	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Produits d'intérêts sur créances commerciales	331	271	- 60
Produits d'intérêts sur crédit de trésorerie	190	1 002	812
Produits d'intérêts sur crédit à l'équipement	1 130	1 238	108
Produits d'intérêts sur crédit à l'habitat -	2 116	1 908	- 208
Produits d'intérêts sur prêts à la CL	7	-	- 7
Produits d'intérêts sur autres opérations	20	271	251
Total	3 794	4 690	896

L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits et l'effet désactualisation contribuent au PNB à hauteur de 10,5M€, avec un montant d'étalement des commissions de crédits de 11,7M€ (13,2M€ en 2020) intégrant l'étalement des commissions de renégociations des crédits.

Ci-dessous le détail de tous les éléments étalés :

Éléments IFRS	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Désactualisation	- 3 695	- 1 505	2 190
Éléments étalés au TIE	13 170	11 732	- 1 438
Décotes	243	236	- 7
Total	9 718	10 463	745

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement hors centralisation) diminuent de 2M€. Les intérêts des titres contribuent au PNB à hauteur de 22,5M€ avec une répartition par classification comme indiquée ci-dessous :

Intérêts sur Titres	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Produits d'intérêts sur titres de dette au coût amorti	912	5 317	4 405
Produits d'intérêts sur instruments de dette non standard	3 712	2 796	- 916
Produits d'intérêts sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 444	14 388	2 944
Total	16 068	22 501	6 433

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux d'approvisionnement entraîne une dotation de 2,6M€ contre une dotation de 1,7M€ en 2020 (variation de +0,9M€).

Enfin, les charges nettes sur les instruments de couverture augmentent sur l'exercice (4,3M€).

Ci-dessous la répartition des produits et charges sur chaque date d'arrêté :

Intérêts sur IFT	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Produits d'intérêts sur instruments dérivés	3 473	4 083	610
Charges d'intérêts sur instruments dérivés	- 32 824	- 37 781	- 4 957
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés de couverture	- 29 351	- 33 698	- 4 347

- ✓ **Les commissions clientèle** augmentent pour atteindre le montant de 223,6M€ contre 218,9M€ en 2020. L'évolution de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :

Commissions	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Commissions	218 897	223 615	4 718
Commissions sur opérations avec la clientèle - produits nets	49 451	49 185	- 266
Ventes de produits d'assurance vie, contrats épargne et de capitalisation	50 254	53 698	3 444
Ventes de produits assurance vie en cas de décès - assurance emprunteur	35 659	39 373	3 714
Commissions sur moyens de paiement - produits nets	28 983	26 683	- 2 300
Autres commissions produits	22 658	23 217	559
Produits sur engagements de financement en faveur de la CL (commission)	11 720	12 232	512
Commissions sur opérations sur titres - produits nets	3 896	3 826	- 70
Commissions sur prestation de services financiers - produits nets	- 136	492	628
Produits sur engagements de garantie d'ordre de la CL (commission)	3 489	3 721	232
Commissions sur activités de fiducie - produits nets	1 768	1 943	175
Commissions sur activités d'assistance et de conseil	879	866	- 13
Commissions sur opérations de change et d'arbitrage - produits nets	89	94	5
Produits sur engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit (commission)	154	243	89
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie - produits nets	12	328	316
Reprise de provisions sur opérations de banque - commissions (Compte 5193200)	-	-	-
Commissions sur opérations avec la CL : indemnités de remboursement anticipé	10 021	7 714	- 2 307

La principale hausse provient de la vente des produits d'assurance qui enregistre sur l'exercice une augmentation de 7,2M€.

Les Indemnités de Remboursement anticipé (IRA) baissent de 2,3M€.

- ✓ **Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent positivement le PNB 2021 à hauteur +9,6M€, avec une variation de +9,4M€ par rapport à 2020. Cette augmentation trouve principalement son origine dans la variation de valeur depuis le 01/01/2021 des OPVCM sur des supports toujours détenus (+/- values latentes) et les réévaluations des FCPR. Les produits perçus sur ces supports complètent la rémunération. Ci-dessous la répartition du résultat au 31/12/2021 sur les titres non standards :

	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Gains ou pertes nets sur titres non standard	- 2 747	5 616	8 363
Gains latents pied de coupon sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	- 3 684	2 211	5 895
Plus values de cession sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	323	2 902	2 579
Produits de rémunération sur OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	614	503	- 111

- ✓ **Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instrument au coût amorti** diminuent de 6M€ pour une contribution au PNB de 2021 de -6M€ résultant des indemnités de remboursement anticipé de prêts souscrits auprès de BPCE pour un montant global de 300 M€ Ci-dessous le détail de ces commissions :

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Gains ou pertes nets	44	- 5 981	- 6 025
Total	44	- 5 981	- 6 025

Ce résultat lié à la décomptabilisation de passifs au coût amorti est complété par les résultats de cession des actifs à la juste valeur par résultat dans le cadre des opérations de cession O2D.

Gains ou pertes nets sur prêts et avances à la juste valeur par résultat	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Moins valeurs de cession de prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-
Plus valeurs de cession de prêts détenus à des fins de transaction	4 377	3 179	- 1 198
Total	4 377	3 179	- 1 198

- ✓ Les dividendes sur les titres de participations classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables s'élevèrent en 2021 à 31,9M€ contre 38,1M€ en 2020 soit une baisse de 6,4M€ expliquée par la baisse du dividende 2021 de BPCE SA (-7,4M€).

Titres	31/12/2020	31/12/2021	Variation
BPCE	34 520,59	27 122,11	- 7 398,48
CE HOLDING PARTICIPA	1 979,95	1 704,96	- 274,99
BPCE AT1NOV18	1 414,54	1 414,54	-
MIDI FONCIERE 3	65,00	320,00	255,00
SPPICAV AEW FONCIERE	-	349,08	349,08
GALIA GESTION SAS	15,00	50,00	35,00
SEM PATRIMONIALE 17	-	6,03	6,03
DOMOFRANCE	37,98	44,35	6,36
CLAIRSIENNE	8,15	10,12	1,97
CILIOPEE HABIT HLM LOGIS	0,12	-	- 0,12
BP AQUITAINE CENTRE ATLAN	0,11	0,11	0,00
MESOLIA HABITAT	0,02	0,02	0,00
LOGEVIE HLM SA	-	0,00	0,00
HABITELEM GROUPE ACT	1,80	-	- 1,80
NOALIS	23,81	12,07	- 11,74
ACTOMEZZ III PART A	-	6,28	6,28
AT1SEPT21	-	793,32	793,32
PIMCO GIS TOTAL RETU	-	25,41	25,41
Total général	38 067,07	31 858,39	- 6 208,68

Les Frais de gestion diminuent sur la période de 4,6M€ pour s'établir à 316,8M€.

- ✓ Les **charges de personnel** s'établissent à 189M€, soit un montant en hausse par rapport au 31/12/2020 (+2%). Les rémunérations et charges associées restent stables, les provisions du domaine enregistrent une variation de + 0,13M€ par rapport à 2020 et le provisionnement de la rémunération variable reste également stable
- ✓ Les **services extérieurs** diminuent sur la période (-5,2M€) pour atteindre le montant de 101 millions d'euros, y compris les contributions réglementaires (9,5M€) en progression par rapport à 2020 (+1,3M€).
- ✓ Le poste **impôts et taxes** s'établit à 5,8M€, en baisse par rapport à 2020 suite à la baisse des taux de la CVAE et de la CET.
- ✓ Les **dotations aux amortissements** baissent (-0,8M€) pour se situer à 20,8M€.

Le **coût du risque** enregistre sur la période 2021 une charge nette de 36,05M€ (-3,6M€ par rapport à 2020) qui traduit des évolutions contrastées de ces composantes.

	31/12/2020	31/12/2021	ECART
Coût du risque	- 39 647	- 36 049	3 598
Risque avéré - Dotations nettes S3	- 2 536	- 20 410	- 17 874
Flux Provisions Collectives DRG	- 10 629	- 18 698	- 8 069
Flux provisions Sectorielles APC	- 23 629	3 168	26 797
Pertes non couvertes	- 3 496	- 2 188	1 308
Récupérations sur créances	643	2 079	1 436

La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 4 parties :

- ✓ Le risque avéré clientèle qui constate le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette sur la période de 17,7M€ alors que les dotations nettes de 2020 s'élevaient à 2,5M€ (+18,3M€).
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 26,0M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 22,4M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 3,5M€.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) enregistre une dotation nette de 15,5M€ dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision, soit un différentiel de +20,0M€ par rapport à 2020.

La charge du risque de contrepartie relative aux opérations sur titres est nulle au 31/12/2021.

Les **gains ou pertes sur autres actifs** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période 2021 un produit de 523K€, issue des résultats de cession des immobilisations d'exploitation qui ont dégagé une plus-value nette sur la période, sur la CEAPC.

Le poste **Impôts sur les bénéfices** enregistre sur la période une charge d'impôt de 38,9M€ alors qu'en 2020 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 34,5M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible ou courant (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés.

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2021 à 102,459M€ contre 84,439M€ en 2020. Le coefficient d'exploitation ressort à 64,17% contre 67,02% au 31/12/2020.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2021	2020	2021	2020
Produit net bancaire	493 643	479 537	456 779	459 219
Frais de gestion	-316 784	-321 392	-291 752	-309 360
Résultat brut d'exploitation	176 859	158 145	165 027	149 859
Coût du risque	-36 049	-39 646	-36 049	-29 005
Résultat d'exploitation	140 810	118 499	128 978	120 854
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	1	5		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	523	412	520	410
Résultat courant avant impôt	141 334	118 916	129 498	121 264

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan

Bilan consolidé au 31/12/2021

	2021.12	2020.12	Variation en montant	Variation en %
Caisse, Banques Centrales	102 167	103 679	- 1 512	-1,46
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	228 867	275 630	- 46 763	-16,97
Instruments dérivés de couverture	8 516	16 807	- 8 291	-49,33
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 135 071	1 942 727	192 344	9,90
Titres au coût amorti	215 144	158 301	56 843	35,91
Prêts et créances sur les établissements de crédit et as	8 548 581	8 848 454	- 299 873	-3,39
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	23 508 547	22 176 811	1 331 736	6,01
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	89 904	162 145	- 72 241	-44,55
Placements des activités d'assurance				
Actifs d'impôts courants	6 769	18 851	- 12 082	-64,09
Actifs d'impôts différés	89 772	83 057	6 716	8,09
Comptes de régularisation et actifs divers	310 794	292 422	18 372	6,28
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 601	2 600	1	0,03
Immeubles de placement	5 070	5 098	- 28	-0,55
Immobilisations corporelles	119 146	128 427	- 9 281	-7,23
Immobilisations incorporelles	1 154	1 226	- 72	-5,87
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DES ACTIFS	35 372 103	34 216 235	1 155 868	3,38

	2021.12	2020.12	Variation en montant	Variation en %
Banques Centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 469	22 665	- 3 196	-14,10
Instruments dérivés de couverture	130 565	211 358	- 80 793	-38,23
Dettes représentées par un titre	450 637	213 560	237 077	111,01
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 122 023	5 917 159	204 864	3,46
Dettes envers la clientèle	25 312 820	24 701 873	610 947	2,47
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants	2 060	1 629	431	26,46
Passifs d'impôts différés	420	225	195	86,49
Comptes de régularisation et passifs divers	336 036	426 766	- 90 730	-21,26
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions	109 274	93 598	15 676	16,75
Dettes subordonnées	-	-	-	
Capitaux propres	2 888 799	2 627 401	261 397	9,95
Capitaux propres part du Groupe	2 888 799	2 627 401	261 397	9,95
Capital et primes liées	1 526 530	1 526 530	-	0,00
Réserves consolidées	1 379 982	1 283 139	96 844	7,55
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 120 173	- 266 706	146 533	-54,94
Résultat de la période	102 459	84 439	18 021	21,34
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	27,41
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	35 372 103	34 216 235	1 155 868	3,38

Le bilan progresse sur la période de 1.155,9M€ (+3,4%)

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2020 s'explique principalement par :

- La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-46,8M€ soit -17%) consécutive aux évolutions suivantes :
 - ✓ Baisse des obligations et autres titres de dettes de 29,6M€ (-27%).
 - ✓ Baisse des encours les prêts à la juste valeur par résultat qui enregistrent une diminution d'encours de 19,3M€.
- Une augmentation des encours de **titres à la juste valeur par capitaux propres** (+192,3 M€ soit +9,9%), principalement due :
 - ✓ A la hausse du portefeuille de titres de participation par capitaux propres (+188,3M€).
 - ✓ A la hausse des actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres de 105,4M€
 - ✓ A la baisse des Effets publics et valeurs assimilées à la juste valeur par capitaux propres (-57,6M€).
 - ✓ A la baisse des TCN 36,4M€
- La progression des **actifs financiers au coût amorti** dont les encours progressent de 1 088,7M€ (+3,5%).
 - ✓ La hausse des encours de Crédit au logement de +1 058,2M€ (+7,6%)
 - ✓ La baisse des Créances à vue sur les établissements de crédit de -706,8M€ passant de 1 090M€ à 383M€
 - ✓ La hausse des Comptes et prêts à terme aux établissements de crédit (+347M€ soit +6,4%),
- La baisse de **Instruments dérivés de couverture - JV positive** -8,3M€ (soit -49%) lié à la baisse de la couverture du risque de taux
- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 9,4 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles enregistrent une baisse de la valeur nette de -72K€ résultant de la baisse de la VNC des logiciels.

Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de 9,3M€ liée à des cessions réalisées au cours de l'année 2021 et l'amortissement sur l'exercice.

Concernant les immeubles de placement, leur valeur nette progresse de 28,7K€ et au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 5,1M€.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des passifs financiers au coût amorti en progression de 1 052.9M€ (+3,4%), sous l'effet de :
 - ✓ La progression des Comptes et emprunts à terme sur les établissements de crédit en valeur nominale est de +333M€ soit +5.85%
 - ✓ La progression des encours de comptes d'épargne à régime spécial de +481.4M€
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 25 313 M€ (+2,7%, +611+M€). Cette évolution est la résultante :
 - ✓ De la hausse des encours des supports d'épargne pour un montant global de 575,4M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports Epargne Logement (+38,7M€), le Livret A (+235,9M€) et le Livret B (+245,4M€) ont compensé les diminutions d'encours constatées sur le Livret Jeune (-5,8M€), le LEP (-26,1M€) et le PEP (-0,6M€). Les autres comptes d'épargne progressent de 14,4M€.

Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 15.215,9M€ (+3,9%) au 31/12/2021.

- ✓ La baisse des encours de comptes ordinaires créditeurs (+15 392,2M€) pour un encours fin de période de 8.293,6M€.
 - ✓ De la hausse de la valeur nominale des emprunts à terme à la clientèle financière de 363,0M€ pour un encours fin de période de 640,4M€. Ce poste intègre les effets du refinancement obtenu dans le cadre de l'opération de titrisation DEMETER.
- Les **provisions pour risques et charges** progressent de 15,7M€, avec un encours global de 109,3M€. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :
 - ✓ Des provisions pour engagements sociaux avec une dotation de 176K€,
 - ✓ De la provision liée risques légaux et fiscaux avec une dotation de 3.9M€
 - ✓ Des dépréciations collectives sur les engagements S1/S2 (dotation de 2,9M€),
 - ✓ De la provision Epargne Logement (dotation de 2,6M€),
 - ✓ Des provisions pour risques divers (dotation de 6.5M€).
 - Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2020 avant distribution) s'élèvent à 2.888,8M€ en hausse de 9.9% par rapport au 31/12/2020. Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique par :
 - ✓ La hausse des réserves consolidées de 96.8M€, intégrant la prise en compte des souscriptions nettes de parts sociales des SLE de la période et l'affectation du résultat 2020 dans les comptes de réserves et report à nouveau,
 - ✓ La hausse des réserves de réévaluation de 146,5M€,

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Recyclables				Non Recyclables						
				Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				Ecart de réévaluation sur passifs sociaux
Capitaux propres au 1er janvier 2020	1 074 626	451 904		1 175 841		11 026		0	-140 399	-1 096	93 748	2 665 650		2 665 650
Distribution				-14 333								-14 333		-14 333
Augmentation de capital				35 357								35 357		35 357
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0			21 024								21 024		21 024
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9														
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						1 148			-137 222	-163		-136 237		
Affectation Résultat				93 748							-93 748	0		0
Résultat de la période											84 439	84 439		84 439
Résultat global														
Autres variations				-7 474								-7 474		-7 474
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 074 626	451 904		1 283 139		12 174		0	-277 621	-1 259	84 439	2 627 402		2 627 402
Capitaux propres au 1er janvier 2021	1 074 626	451 904		1 283 139		12 174		0	-277 621	-1 259	84 439	2 627 402		2 627 402
Augmentation de capital SLE				25 547								25 547		25 547
Affectation résultat				84 439							-84 439	0		0
Dividendes versés aux Sociétaires				-13 452								-13 452		-13 452
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				96 534							-84 439	12 095		12 095
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						-983		0	147 419	97		146 533		146 533
Résultat de la période											102 459	102 459		102 459
Résultat global														
Autres variations (1)				309								309		309
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 074 626	451 904		1 379 982		11 191		0	-130 202	-1 162	102 459	2 888 798		2 888 798

(1) Autres variations : IFRIC IC pour 308 milliers d'euros

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2020 à 0,28.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion - Compte de résultat social Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

	2020-12-31	2021-12-31	Variation
+ Intérêts et produits assimilés	524 033	548 628	24 595
- Intérêts et charges assimilées	- 264 357	- 279 479	15 122
+ Revenus des titres à revenu variable	39 508	32 458	- 7 050
+ Commission (produits)	245 603	254 725	9 122
- Commissions (charges)	- 33 427	- 39 426	5 999
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	- 14 848	- 21 039	6 191
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	- 1 206	2 209	3 415
+ Autres produits d'exploitation bancaire	12 412	12 665	253
- Autres charges d'exploitation bancaire	- 25 118	- 26 465	1 348
	-	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	482 601	484 276	1 676
	-	-	-
- Charges générales d'exploitation	- 308 033	- 304 448	3 585
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisat. incorporelles	- 15 761	- 14 030	1 731
	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	158 807	165 799	6 992
	-	-	-
+/- Coût du risque	- 30 374	- 28 713	1 660
	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	128 433	137 086	8 653
	-	-	-
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	32 754	116 083	83 330
	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	161 187	253 169	91 982
	-	-	-
+/- Résultat exceptionnel	-	-	-
- Impôt sur les bénéfices	- 39 989	- 41 444	1 455
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	- 33 700	- 114 000	80 300
	-	-	-
RESULTAT NET	87 498	97 725	10 227

- Le produit net bancaire de la CEAPC augmente sur la période de 1,7M€ (+0,35%) pour s'établir à 484,3M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :
 - ✓ Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** progressent de 9,5M€ pour atteindre un total de 269M€. Les produits nets des prêts et emprunts interbancaires augmentent sur la période de 4,1M€, Les produits des crédits (intérêts) sont en baisse sur la période de 3,1M€ à 351,9 M€, résultat de la baisse du taux moyen de rendement des crédits, les effets de la hausse des encours moyens n'étant pas suffisants pour palier la baisse de rendement.
Les charges nettes sur les ressources clientèle, y compris les fonds centralisés, diminuent de 1,4M€ pour un total de charges de 172,8M€ (hors rémunération des dépôts centralisés), intégrant la rémunération des comptes courants des SLE.
Les produits nets de l'épargne centralisée augmentent de 2,3M€ sur la période.
Concernant la provision EL une dotation a été comptabilisée sur 2021 à hauteur de 2,6M€.
 - ✓ Les **revenus des titres à revenus variables** diminuent de -7M€ pour une contribution au PNB à 32,5 millions d'euros. Cette baisse trouve son origine dans la baisse des dividendes perçus sur l'exercice au titre des participations et autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées, dont

un dividende perçu de la BPCE.

- ✓ Les **commissions clientèle** progressent pour atteindre le montant de 215,3M€ contre 212,2M€ en décembre 2020. Cette hausse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans la hausse du commissionnement des produits d'assurance (+7,7M€),
- ✓ Les gains ou pertes sur portefeuille de négociation baissent de -6.2M€ sur la période liés aux instruments financiers de taux pour -2.9M€ et des pertes sur opérations instruments financiers ayant une variation de -4.4M€
- ✓ Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent la période une hausse (+3,4M€). La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une dotation nette de 1,1M€ (contre une reprise nette de 5,6M€ en 2020) et les plus-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à 3, 3M€ contre des moins-values nettes de 6,9M€ en 2020.

Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -13,8M€ contre -12,7M€ en 2020. L'exercice 2021 se caractérise par une augmentation des dotations et reprises sur autres et charges d'exploitation (+6,4M€ de charges complémentaires).

- Les charges générales d'exploitation diminuent sur la période (-3,6M€) pour s'établir à 304,5M€.
 - ✓ Les charges de personnel s'établissent à 188,9M€, soit un montant en hausse par rapport au 31/12/2020 (+4,3M€). Les rémunérations et charges associées restent stables, les provisions du domaine enregistrent une dotation nette de 72k€ et le provisionnement de la rémunération variable reste également stable sur la période.
 - ✓ Les **services extérieurs** diminuent sur la période (-5,5M€) pour atteindre le montant de 110,5 millions d'euros, y compris les contributions réglementaires (9,5M€) en forte progression par rapport à 2020 (+1,3M€).
 - ✓ Le poste **impôts et taxes** s'établit à 5,1M€ (-2,3M€) contre 7.4M€ en 2020, cette diminution fait suite à la baisse de la CVA et CET.
 - ✓ Les **dotations aux amortissements** baissent (-1,7M€) pour se situer à 14M€.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 65.8%, contre 67,1% en décembre 2020.

Le **coût du risque** enregistre sur la période une baisse (-1,7M€) pour se situer à 28,7M€. Cette variation s'explique par les évolutions suivantes :

- ✓ Le risque avéré clientèle progresse avec une dotation nette de 8,3M€.
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 21,0M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 18,7M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,3M€, en baisse de 1,9M€ par rapport à 2020.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) diminue de 12,3M€ en 2021 pour s'établir à -19,2M€. L'exercice 2020 a connu une dotation importante afin d'anticiper les effets prévisibles de la dégradation des contreparties du fait de la crise sanitaire, cet effet a été partiellement repris en 2021
- ✓ Les récupérations sur créances amorties augmentent de 1.5M€ pour une contribution positive au coût du risque 2021 de 2M€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur l'exercice un produit net de 116.1M€ lié à la reprise nette de dépréciation pour 114.7M€ sur les titres BPCE Sa— faisant suite à la réévaluation de la valeur d'utilité des titres BPCE.

Les **FRBG** ont enregistré une dotation de 114M€ sur la période (33,7M€ de dotation en 2020).

La ligne **Impôts sur les bénéfices** enregistre une charge d'impôts de 41,4M€ au titre de la période (+1,5K€).

Au total, le résultat net s'établit à 97,725M€ en augmentation de 10,2M€ par rapport au 31/12/2020 (87,5M€).

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2021 s'élève à 30 751 millions d'euros en hausse de 4,1% par rapport au 31/12/2020 (+1 210,8 millions d'euros).

ACTIF	2020-12-31	2021-12-31	Variation
Caisse, Banques Centrales, CCP	103 679	102 167 -	1 512
	-	-	-
Effets Publics et Valeurs assimilées	819 595	823 087	3 493
	-	-	-
Créances sur les Etablissements de Crédit	4 116 647	3 756 740 -	359 907
	-	-	-
Opérations avec la Clientèle	20 136 613	21 547 527 -	1 410 914
	-	-	-
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	2 706 036	2 684 300 -	21 735
	-	-	-
Actions et Autres Titres à revenu variable	70 458	39 007 -	31 451
	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	146 850	268 489	121 639
	-	-	-
Parts dans les Entreprises liées	842 891	988 482	145 591
	-	-	-
Opération de crédit bail et de locations simples	16 538	25 140	8 602
	-	-	-
Immobilisations Incorporelles	4 089	4 017 -	72
	-	-	-
Immobilisations corporelles	75 920	70 153 -	5 767
	-	-	-
Autres Actifs	315 187	237 612 -	77 575
	-	-	-
Comptes de Régularisation	185 921	204 503	18 582
Total actif	29 540 424	30 751 225	1 210 801

PASSIF	2020-12-31	2021-12-31	Variation
Dettes envers les établissements de crédit	5 894 881	6 111 157	216 276
	-	-	-
Opérations avec la Clientèle	20 276 098	21 007 437	731 339
	-	-	-
Dettes représentées par un titre	14 418	10 016	4 402
	-	-	-
Autres Passifs	322 676	333 287	10 610
	-	-	-
Comptes de Régularisation	268 336	296 978	28 641
	-	-	-
Provisions pour Risques et Charges	179 356	210 350	30 994
	-	-	-
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	152 045	266 045	114 000
	-	-	-
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	2 432 614	2 515 956	83 342
	-	-	-
Capital souscrit	1 074 626	1 074 626	-
	-	-	-
Primes d'Emission	451 904	451 904	-
	-	-	-
Réserves	680 404	693 529	13 125
	-	-	-
Ecart de Réévaluation	-	-	-
	-	-	-
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	-	-	-
	-	-	-
Report à nouveau (+/-)	138 183	198 173	59 990
	-	-	-
Résultat de l'exercice (+/-) (En instance d'affectation)	87 498	97 725	10 227
Résultat de l'exercice (+/-)	-	-	-
	-	-	-
Total passif	29 540 424	30 751 225	1 210 801

L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- La hausse des **Effets publics et valeurs assimilées**, de 3,5M€ pour un encours fin de période de 823.1M€.
- L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui progressent de 7,04% à 21.572,7 millions d'euros (+1 419,5M€). Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, diminuent en encours nets de 17,2M€ (-14,7%). Les encours sains enregistrent une hausse de 2,6M€ (y compris les créances rattachées). Dans le même temps, les encours douteux augmentent de 0,6M€ et les provisions associées diminuent de 170k€. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires diminue pour s'établir à 33,1. Les créances commerciales enregistrent une hausse de leur encours net de 3,2M€ (+18,2%) pour un encours net fin de période de 21,1M€. Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 1 421,8M€ (+7,15%). Au 31/12, les prêts à l'habitat, les crédits équipement et les crédits de trésorerie présentent des évolutions d'encours positives (hors créances rattachées). Les prêts à l'habitat progressent de 1 040,3M€ (+8,67% pour un encours de

13.041,7M€), les crédits équipement progressent de 245,6M€ pour un encours fin à 5.649,0M€ et les crédits de Trésorerie progressent de 133,8M€ (+5,8%) pour un encours fin de 2 424,2M€.

A l'inverse, les crédits Epargne Logement enregistrent une baisse de leurs encours de 2,5M€ (-35,04%) pour un encours fin de 4,6M€.

Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle diminuent de 5,3M€ (-2,12%) et les provisions correspondantes baissent de 8,3M€. Ces variations entraînent une baisse du taux de douteux qui se situe à 1,2%. Dans le même temps, le taux de provisionnement diminue pour s'établir à 46,4% contre 48,7% en 2020.

Les encours sur opérations de crédit-bail immobiliers s'élèvent à 25,1M€ soit une progression de 8,6M€ en 2021.

- La baisse de l'encours des **obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables** (-53,2 millions d'euros soit -1,9%) compte tenu :
 - ✓ De la baisse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations du portefeuille Placement et investissement) -21,7M€ net des dépréciations.
Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une hausse des encours de 20,3 millions d'euros pour un encours fin de période, net de dépréciations, de 620,0 millions d'euros.
Le portefeuille Investissement des obligations et autres titres à revenus fixes où sont logés, entre autre, les titres séniors acquis aux Fonds Commun de Titrisation, a enregistré sur la période une baisse d'encours de 42,0M€.
 - ✓ De la baisse de 31,5 millions d'euros des actions et autres titres à revenus variables.
- La progression de 267,2 millions d'euros des titres de participation, issue de la hausse de la valeur nette des autres titres détenus à long terme (+121,6M€) et de la progression de 145,6M€ des parts dans les entreprises liées.
Les parts dans les entreprises liées affichent une hausse des valeurs d'acquisition de 30,2M€ et les provisions pour dépréciations enregistrent une reprise de 115,4M€ portée dans l'appréciation sur l'exercice de la valeur d'utilité des titres BPCE.
- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 5,8 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles diminuent 72K€, la hausse liée aux entrées (+74K€) étant compensée par les dotations aux amortissements de la période.
Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur brute de 5,8M€ et les amortissements de la période augmentent de 6,3M€. Concernant les immeubles de placement, leur valeur brute diminue de 62K€ et les amortissements de la période sont en baisse de 118K€. Au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 4,6M€ (+56K€).

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 3,7% à 6.111,2 millions d'euros (+216,3M€).
Les dettes à vue progressent (+5,3M€) pour un encours de 101,15 millions d'euros. La hausse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 6,8M€ est en partie compensée par la baisse des sommes en instances (-1,5M€) représentative des chèques de banque émis et non encaissés.
Les dettes à terme augmentent de 211,08 millions d'euros sous l'effet de la hausse des emprunts (+326,7M€) pour un encours de 6.002,8M€ et de la baisse des dettes rattachées (-11,9M€). Les valeurs mises en pension diminuent de 103,7M€.
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 21.007,4 millions d'euros (+3,61%, +731,1 millions d'euros).
Les ressources à vue y compris les dettes rattachées diminuent de 14,9 millions d'euros (+0,18%), sous l'effet de la hausse des encours sur les supports clientèles des dépôts. Le tableau ci-dessous détaille les évolutions du semestre par produit :

LIBELLE	31/12/2020	31/12/2021	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	3 058 861 817	3 972 312 082	913 450 264	29,86%
Comptes de dépôts (CDD)	3 170 524 281	4 139 971 280	969 446 998	30,58%
Comptes d'instances	46 017 857	62 892 559	16 874 702	36,67%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours, y compris dettes rattachées, de 573,6 millions d'euros pour un encours fin de période de 15.186,2 millions d'euros.

Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Conformément au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée, les actifs de centralisation sont présentés en déduction des passifs. Dans les comptes publiables sociaux, cette déduction s'opère dans le poste « Opérations avec la Clientèle » du passif.

Au 31/12/2021, le retraitement des encours centralisés à la CDC représentent 4 183,0M€ en baisse de 378,5M€ par rapport à 2020.

Ci-dessous les montants venant en diminution des passifs clientèle :

LIBELLE	31/12/2020	31/12/2021	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 764 696 042	2 009 621 074	244 925 032	13,88%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	6 335 979 249	6 571 967 368	235 988 119	3,72%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	95 446 444	89 608 437	-5 838 007	-6,12%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 011 795 613	985 674 728	-26 120 885	-2,58%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	1 183 659 734	1 256 832 698	73 172 964	6,18%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	355 162 480	365 307 434	10 144 954	2,86%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	3 832 721 995	3 861 301 209	28 579 214	0,75%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	3 594 506	3 234 951	-359 555	-10,00%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	54 745 848	69 155 264	14 409 417	26,32%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	-25 250 583	-26 541 736	-1 291 153	5,11%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	14 612 551 329	15 186 161 427	573 610 099	3,93%

- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 4,4M€. Cette variation résulte de la baisse d'encours des bons d'épargne et des bons de caisse. Ces supports affichent respectivement des encours fin de période (valeur nominale) de 3,232M€ (-0,25M€) et 6,6M€ (-4,1M€).
- Les **provisions pour risques et charges** progressent de 31,0 millions d'euros pour un encours global de 210,4 millions d'euros.

Les provisions pour risques de contrepartie se rapportent aux provisions dynamiques (encours sains) qui ont fait l'objet en 2018 d'un alignement sur les dépréciations IFRS 9, intégrant le segment S2 des provisions IFRS 9 et les provisions sectorielles IFRS 9. Sur la période elles progressent de 17,5M€.

La provision pour litige déductible enregistre une reprise nette de 0,1M€.

La provision Epargne Logement a été dotée sur la période à hauteur de 2,6M€.

Les mouvements sur les autres provisions conduisent à une dotation nette de 9,2M€.

- Les **FRBG** ont été mouvementé au cours de la période par une dotation de 114M€. L'encours s'élève à 266,0 millions d'euros.
- Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de **l'exercice 2021**) s'élèvent à 2.515,9 millions d'euros en hausse de 83,3 millions d'euros (+3,43%) par rapport au 31/12/2020.
Cette évolution correspond au résultat 2021 diminué des intérêts versés aux SLE en 2021 au titre du résultat 2020

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 198,2M€.

2.5. Fonds propres et solvabilité (*)

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021

() Données non auditées par les CACs*

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.

Pour l'année 2021, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 060 millions d'euros.

2.5.2. Composition des fonds propres

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 060,1 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 714,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une diminution de 147,7 millions d'euros sur l'année liée à l'augmentation des pertes comptabilisées en capitaux propres (OCI) partiellement compensées par le résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 654,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tiers 2.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. Gestion de ratio de l'établissement

A la fin 2021, le ratio de solvabilité s'établit à 20,82%.

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

	2021.12	2020.12
Capital et Primes liées	1 526 530	1 526 530
Reserves consolidées	1 379 982	1 283 139
Résultat	102 459	84 439
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	- 120 173	- 266 706
Capitaux Propres consolidés part du Groupe	2 888 799	2 627 401
TSSDI classées en capitaux propres	-	-
Capitaux Propres consolidés part du Groupe hors TSSDI classées en capitaux propres	2 888 799	2 627 401
Participations ne donnant pas le contrôle	0	-
- Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	- 1 093	- 1 031
- Dont écarts d'acquisition	-	-
- Dont immobilisations incorporelles	- 1 093	- 1 031
- Dont engagements de paiement irrévocables	-	-
Retraitements prudentiels	573 194	564 071
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	- 27 347	- 28 456
- Dont Prudent Valuation	- 4 170	- 3 098
- Dont autres retraitements prudentiels	- 541 677	- 532 517
Fonds propres de base de catégorie 1	2 060 102	2 062 299
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1	2 060 102	2 062 299
Fonds propres de catégorie 2	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 060 102	2 062 299

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 893,1 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 768,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés

2.5.4. Ratio de Levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7.69%.

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables de :

- La mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- La formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- La vérification de la conformité des opérations ;
- La mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- Rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc, délocalisée, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

L'entité dédiée exclusivement à cette fonction est la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

La Direction Comptabilité et Fiscalité ;

- La Direction Juridique ;
- Le responsable du plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- Le responsable sécurité des systèmes d'information ;
- La Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- La Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle et la Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ;
- La Direction Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

La fonction de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables de :

- La documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- L'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- La réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- L'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- La sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit à minima quatre fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation
- ;

- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 11 membres permanents :

- Les 5 membres du Directoire,
- Le Directeur de l'Audit Interne,
- La Directrice des Risques et de la Conformité,
- La Directrice du Réseau Territorial,
- La Directrice des Services Bancaires,
- La Directrice Juridique,
- Le Directeur Prescription et Middle-Office,
- Le Directeur Financier,
- La directrice Qualité et Innovation Projets,
- Le directeur du Département Risques Transverses et Contrôle Permanent.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit de Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même, déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assesment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif

intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants : comité des risques, comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunération.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - De la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des

Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Leur périmètre de la Direction des Risques et de la Conformité porte sur la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'ensemble des filiales consolidées.

- Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- *Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;*
- *Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;*
- *Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;*
- *Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;*
- *Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;*
- *Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;*
- *Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;*
- *Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*
- *Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.*

- Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 39 collaborateurs répartis en 3 départements :

- Le Département des Risques de Crédit et Financiers, en charge du pilotage consolidé des risques de crédit, du monitoring des données et du contrôle des risques financiers ;
- Le Département Risques Transverses et Contrôle Permanent, en charge également de la maîtrise des risques opérationnels, des risques SSI, de la continuité d'activité, de la protection des données et du pilotage global de contrôle permanent ;
- Le Département de la Conformité Bancaire et de la Sécurité Financière, en charge de la Conformité bancaire, assurance et instruments financiers, département intégrant la déontologie des marchés financiers, le respect des normes professionnelles et les contrôles permanents des risques de non-conformité, et de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre la Fraude interne.

Suite à la réorganisation de la Direction, la prise en charge des activités de contrôle financier a été effective au 1^{er} février 2021.

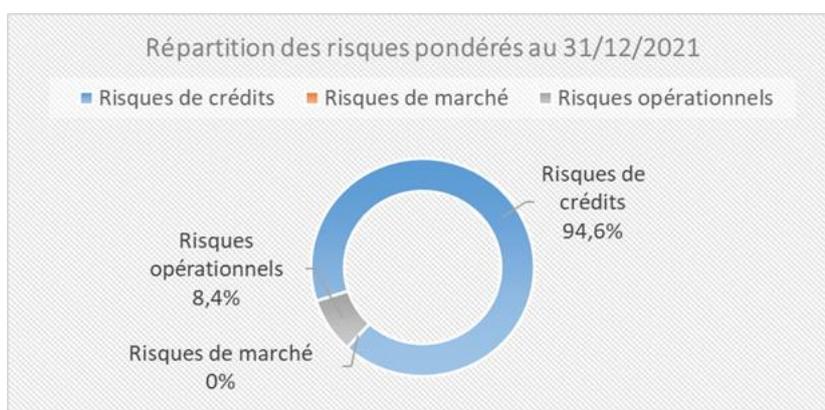
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les comités exécutifs des risques (respectivement le Comité des Risques de Crédit, le Comité des Risques Financiers et le Comité des Risques Non Financiers) en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au 31/12/2021 est la suivante :



Le coût du risque au 31/12/2021 **en comptes consolidés** est une dotation nette de 36,1 M€ et se décompose de la manière suivante :

- Risque avéré (Dotation de 16,6m€ vs dotation de 5,4 m€ en n-1) soit une progression s'expliquant par l'entrée en défaut un certain nombre de clients professionnels et entreprises.
- Risque collectif (Dotation nette de 19,4m€ vs dotation de 33,3m€ en n-1) soit une augmentation qui s'explique par la dotation de provisions sectorielles (BTP, THR, agroalimentaire, ...) visant à couvrir les risques liés à certains secteurs d'activité qui restent particulièrement impactés par la crise sanitaire.

2.7.1.4. Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

D'une manière globale, notre direction des risques et/ou conformité :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;

- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (CRCCP et CCSI Risques et Conformité) ;
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé 2 formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs ;
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Par ailleurs, les principales actions en matière de culture Risque et Conformité menées en 2021 ont porté sur :

- Réunions semestrielles entre la Direction des Risques et de la Conformité et les Directeurs de Région du pôle de la Banque de Détail
- Réunions mensuelles avec les CRCI depuis leur rattachement fonctionnel en septembre 2020
- Animation des correspondants Contrôle permanent et risques opérationnels au sein des différentes directions de la Caisse
- Action de formation concernant l'outil de gestion des alertes de risque de crédit sur les marchés des professionnels et des entreprises (PREVENTIS) ainsi que l'outil de pilotage associé.
- Exercice de cartographie des risques opérationnels partagé avec les experts métiers (évaluation partagée des risques opérationnels)
- Formations des nouveaux entrants et des Nouveaux Managers
- Refonte du site intranet PCA et sécurité des personnes et des biens consultables par l'ensemble des collaborateurs de la CEAPC (consignes et procédures dédiées)

- Actions de sensibilisation auprès des métiers à la SSI, au RGPD, à la Conformité et à la LAB/FT et sur l'utilisation de Vigiclient auprès des marchés des Directions de Groupe de la BDD, de la Gestion privée, de la Banque privée et des marchés de la BDR
- Poursuite de l'accompagnement spécifique des collaborateurs des marchés professionnels dans le contexte de crise sanitaire, différencié selon l'expertise et les fonctions (conseiller commercial, directeur d'agence, chargé d'affaire, conseiller risque et contrôle interne).

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5. Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de l'établissement

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée au Groupe BPCE et intervient sur la nouvelle région Aquitaine (ex-régions Aquitaine et Poitou Charentes).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (300 971 au 31/12/2021), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de notre caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail, à l'économie sociale et à des PME locales.

À ce titre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et

notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe. Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est fondé sur :

- Le développement maîtrisé de notre activité répondant aux attentes de nos clients particuliers, professionnels, associations, professionnels de l'immobilier, entreprises, collectivités territoriales et institutionnels locaux,
- Un profil de risque modéré, délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et de nos clients,
- La qualité d'une relation bancaire durable, loyale et équilibrée avec les clients,
- La préservation de la marque Caisse d'Epargne, au service du développement économique local.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe. Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de Caisse ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse ;
 - Des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, comme les autres établissements du Groupe, s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité

élevés sont strictement encadrées. De part nos activités, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au 31/12/2021, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a maintenu une solvabilité élevée, le ratio de solvabilité s'établit à 20,82 %.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été

exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et

d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire de la nouvelle région Aquitaine (ex-régions Aquitaine et Poitou Charentes).

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement

sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;*
- *Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;*
- *Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;*
- *Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;*
- *Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;*
- *Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;*
- *Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;*
- *Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;*
- *Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;*
- *Contribue aux travaux du Groupe.*

Le Comité Exécutif des Risques de Crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse Epargne Poitou-Charentes est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- *La définition des normes risque de la clientèle ;*
- *L'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

- Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en oeuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- Sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- Sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- Les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- Visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	8 434	824	8 543	822	-1%	0%
Etablissements	4 133	30	4 632	29	-11%	3%
Entreprises	5 352	3 289	5 105	3 204	5%	3%
Clientèle de détail	19 663	3 233	18 387	2 967	7%	9%
Titrisation	-	-	-	-		
Actions	475	1 459	458	1 520	4%	-4%
Autres actifs		252		267		
Total	38 057	9 086	37 125	8 809	3%	3%

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	17 519 658,64
Contrepartie 2	761 604,66
Contrepartie 3	215 418,42
Contrepartie 4	159 073,66
Contrepartie 5	74 190,95
Contrepartie 6	65 764,51
Contrepartie 7	53 546,99
Contrepartie 8	52 251,35
Contrepartie 9	50 544,77
Contrepartie 10	48 401,49
Contrepartie 11	47 889,30
Contrepartie 12	47 007,75
Contrepartie 13	45 773,72
Contrepartie 14	42 677,72
Contrepartie 15	39 395,80

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- Réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- Obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2021 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none">- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none">- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none">- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none">- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services de production bancaire en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau et la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle permanent de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

La poursuite de la crise sanitaire au cours de l'année 2021 et ses conséquences sur le risque de crédit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont conduit à la poursuite des actions d'accompagnement des réseaux à la gestion du risque. Ce plan d'actions mené par la Direction des Risques et de la Conformité en collaboration avec les réseaux commerciaux est composé de trois volets :

- Le déploiement de l'Indicateur Synthétique Risques du Groupe en lieu et place de l'indicateur de risque synthétique (« Score Covid-19 ») de la Caisse au T1 2021 visant à identifier les clients fragilisés par la crise : cet indicateur a été alimenté dans les outils de surveillance générant des alertes à traiter par les chargés de clientèle et à mettre en place des plans d'actions adaptés à la situation de chaque client. Le suivi du traitement des alertes fait l'objet d'un pilotage mensuel par la Direction des Risques et de la Conformité et d'une présentation en Comité Exécutif des Risques de Crédit.
- Le renforcement de la surveillance des clients ayant bénéficié des mesures d'accompagnement (PGE et moratoires) s'est appuyé sur la mise à disposition de nouveaux moyens pour les réseaux (tableaux de bord, formations, monitorat, appui renforcé des experts risques) et une coopération étroite avec la Direction des Risques et de la Conformité qui a été doté de nouveaux reporting mis à disposition par le Groupe (PGE, Forbearance, LF).

- La poursuite des travaux de qualification ex-post de la Forbearance initiés depuis l'été 2020 sur les clients Corporate et professionnels ayant bénéficié des mesures d'accompagnement (moratoires et PGE). Les clients sains hors notés sensibles ou pré-sensibles corporate et professionnels ont été sélectionnés sur la base d'une approche par les risques et analysés pour statuer sur leur qualification éventuelle en forborne performing. Pour ces clients, la forbearance a été topée rétroactivement avec une période probatoire de 24 mois et un suivi de ces clients a été mis en place afin d'encadrer le risque de défaut (impayés ou dépassement d'autorisation de plus de 30 jours).
- La conduite d'analyses sur certains portefeuilles portant sur des secteurs d'activité impactés par la crise (secteurs High-risk, sous-traitants aéronautiques et automobiles...).

Le suivi trimestriel du recours à l'accompagnement bancaire (PGE, ATE...) complété d'analyses sur la répartition par marché, par secteur d'activité et par ISR fait l'objet de présentation en Comité Exécutif des Risques de Crédit.

En prévision de l'entrée en application des normes du HSCF et des évolutions de modalités de calcul des indicateurs dans le reporting RCH, de nouveaux travaux d'adaptation de sa politique des risques sur le crédit habitat et de ses normes. Le schéma délégataire sur le crédit immobilier a été complété des indicateurs du taux d'effort et de la LTV et a été renforcé en particulier sur le financement des biens locatifs. Un pilotage des crédits immobiliers dont le taux d'effort est supérieur à 35% a été mis en place au T4 2021 au niveau du réseau.

En lien avec les évolutions des politiques risques du Groupe, la Caisse a révisé ses politiques sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) et ses chartes.

Dans le cadre du lancement du plan stratégique au 1^{er} janvier 2022, la Caisse a mené un chantier considéré comme prioritaire sur la refonte des schémas délégataires pour l'ensemble de ces marchés. A fin 2021, les chartes délégataires des principaux marchés (particuliers, Entreprises, Logement social secteur public, SEM, Economie Sociale et Solidaire) ont été revus avec pour objectif d'accélérer le processus décisionnel, de le simplifier et de gagner en efficacité au bénéfice de la satisfaction des clients.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur des secteurs d'activité auxquels la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée, des provisions sectorielles ont été dotées sur les secteurs du BTP, du CHR, de l'agro-alimentaire et de la distribution-commerce. La méthodologie Groupe a été appliquée.

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- *La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2021

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par les équipes Risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, voire du Groupe,
- Prise de décision des opérations par le Comité Financier,
- Contrôle opérationnel basé sur 18 points de contrôles avec validation des opérations par la Direction des Risques et des Contrôles Permanent.

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a fait évoluer son dispositif d'encadrement des investissements en private equity et en immobilier hors exploitation aux évolutions du dispositif de groupe rendues nécessaires du fait des écarts entre la limite groupe qui ne dispose plus d'aucune disponibilité et les limites établissements dont la somme des disponibles est estimée à environ 2,4 Md€. Les principales évolutions concernent :

- Calibrage de la limite en se basant sur **les résultats futurs** issus du PMT plutôt que sur les résultats passés.
- **Baisse de la limite** de 40% à 39% en 2022 et 38% en 2023 avec une stabilité en 2024.
- Amélioration de la prise en compte du levier dans le calcul des expositions immobilières hors exploitation à travers la **transparence des actifs**.
- **Application de décotes d'illiquidité ou de décotes de prudence** quand elles existent, en déduction du montant du stress.
- **Revue annuelle des scénarios de stress** pour tenir compte de l'évolution du forward looking, notamment sur les actifs immobiliers.

Ainsi, les limites correspondent à des disponibles d'investissement de 169 M€, 179 M€, 185 M€ et 193 M€ respectivement pour 2021, 2022, 2023 et 2024.

En collaboration avec la Direction Financière, la Direction des Risques et de la Conformité a révisé le dispositif d'encadrement de la collecte Corporate et défini un contrôle de second niveau sur ce dispositif, notamment sur le caractère mordant des seuils. Cet encadrement a défini des règles de surveillance et de gouvernance homogènes portant sur les dépôts Grands Comptes qui s'appuie sur une trajectoire cible dans le cadre de son PMT jusqu'en 2024 avec un seuil d'information en % de son enveloppe, en montant absolu ou en % de la collecte clientèle à partir duquel une information de dépassement devra être donnée aux instances locales à partir de 2022 et une limite interne par contrepartie et formaliser le dispositif de dérogation à partir de 2022.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est concernée par le risque de change.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- *Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *Des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- Les emprunts réseaux émis par BPCE et les autres ressources ;
- Les émissions de parts sociales Etc. ;
- La circulation de la liquidité clientèle entre les différents établissements du groupe.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes peut également se refinancer auprès du Groupe, de la BEI, ou de la BCE (TLTRO) via BPCE :

- Trésorerie Centrale (si le refinancement de l'établissement s'effectue de manière centralisée via le Pool de refinancement) ou sur le marché directement ;
- Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- Emissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- Programmes d'émission de titres.

L'encours du passif-clients s'élève ainsi au 31/12/2021 à 26 096 millions d'euros dont 4 697 millions d'euros d'encours centralisé auprès de la CDC au titre du Livret A, du LDD et de LEP.

Net de la centralisation, le passif-clients s'élève à 21 399 millions d'euros dont :

- 7 752 millions d'euros de DAV
- 7 206 millions d'euros d'épargne liquide,
- 3 861 millions d'euros de plan d'épargne logement,
- 2 235 millions d'euros de ressources à terme dont 119 millions d'euros d'emprunt réseau.

La collecte nette de parts sociales progresse en 2021 avec un excédent de +25,5 millions d'euros, (après +35,4 millions d'euros en 2020).

En 2021, le refinancement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, s'est traduit par les principales opérations suivantes :

Un recours important aux marchés financiers, de l'ordre de 1.678 millions d'euros :

- 3,7 millions d'euros d'emprunt CDC,
- 48 millions d'euros d'emprunt de bilanciarisation,
- 700 millions d'euros d'emprunt interbancaire moins d'un an,
- 187 millions d'emprunt SFH
- 250,1 millions d'euros de refinancement dans le cadre de l'opération DEMETER,
- et **384** millions de refinancement TLTRO3 PGE

La part des refinancements CT représente 46% du total des refinancements et celle des refinancements LT 54%.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;

- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au 31/12/2021, notre établissement a respecté ses limites (M2, M5 et M11).

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- Une fuite de la collecte
- Des tirages additionnels de hors bilan
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
 - Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au 31/12/2021, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a respecté l'indicateur interne de sensibilité de la Valeur économique des fonds propres EVE et dépassé le seuil des 15% pour l'indicateur réglementaire SOT pour un choc de taux à la hausse de 200bp. Les limites statiques en matière d'impasses de taux fixé sont respectées au 31/12/2021.

En ce qui concerne la limite de sensibilité de la MNI, celle-ci est respectée.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2021

Le plan d'actions sur le traitement des PEL a été mené sur l'exercice 2021. Ce plan a porté sur le traitement des PEL en anomalie, des transferts entrants, des versements exceptionnels et des PEL secs et distanciés.

Concernant le modèle des remboursements anticipés revu par BPCE depuis juin 2020, un back-testing local a été mis en place. Les résultats sont présentés à chaque comité de bilan et ont mis en évidence des écarts différenciés importants. Les réaménagements sont surestimés tandis que les rachats sont sous-estimés ce qui conduit à minimiser l'écoulement des encours.

Suite aux dépassements de limites de la sensibilité de la MNI au T1 2021, la Caisse a mis en place un plan d'actions visant à ce que la sensibilité de la MNI revienne dans les limites du RAF au T4 2021. Ce plan d'actions concernait les actions suivantes :

- Développement des crédits notamment sur des maturités peu longues (BDR) ;
- Programme d'investissement en titres TF sur le portefeuille ;
- Réduction de la rémunération de DAV clients BDR pour en limiter l'attrait.

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé / décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Transverses et Contrôle Permanent assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- Veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :

- *Les déclarations de sinistres aux assurances,*
- *Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.*
- *Effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;*
- *Contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;*
- *S'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;*
- *Mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;*
- *Produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;*
- *Animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;*
- *Participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).*

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes suivant la déclinaison coordonnée par la DR du Groupe des indicateurs Groupe dans les établissements.
- Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctives pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Non Financiers s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Le Directoire est informé, via le Comité Exécutif des Risques Non Financiers, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 1,1 M€.

Les missions du Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 janvier 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1,1M€.

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2021

En 2021, le Département Risques Transverses et Contrôle Permanent a finalisé la réorganisation de ses activités initiée fin 2020. Les missions de ce département couvrent à présent l'animation de la filière Contrôle Permanent, les contrôles permanent de niveau 2 sur Crédit, la gestion des Risques Opérationnels, le contrôle Financier (ex. Révision comptable), la Sécurité des Systèmes d'Information et les activités du Data Protection Officer.

La cartographie des risques opérationnels valorise le risque potentiel selon un modèle VaR. La campagne 2021 a permis d'utiliser plus avant l'outil « risques ⇔ contrôles » mis à disposition par BPCE et de revoir avec l'ensemble des experts métiers les métriques nécessaires à la cotation. Ont été intégrés à ces actualisations les impacts potentiels de la crise sanitaire

(en termes de risque frontière crédit), de l'opération de rachat des titres Natixis réalisée par le Groupe et enfin les conséquences à court terme sur le DMR de la réorganisation des fonctions supports de la CEAPC au 1er janvier 2021.

Dans ce cadre, plus de 250 incidents ont été collectés sur l'année 2021. Certains incidents (créés antérieurement à 2021 et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement.

2.7.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCEIT

Au sein l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchissement de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques

Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Direction des Risques et la Conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Sécurité Financière du Département Conformité Bancaire et Sécurité Financière assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relative à la lutte anti-fraudes, fraude interne et fraude externe (SF LAF).

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Dans ce cadre, la cellule LAB/FT du département Conformité Bancaire et Sécurité Financière de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure l'analyse des opérations suspectes signalées par les collaborateurs du réseau commercial lors de la remontée interne de doute ou issues des dispositifs de détection. Il traite également les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des scénarios « régaliens » de suivi des comptes sous surveillance, des comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon, etc...).

Le département a en outre pour missions :

- La vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
- La sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants,
- Le contrôle permanent de second niveau du dispositif LAB/FT.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

En Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'actualité réglementaire, les faits marquants, les indicateurs d'activité et le suivi des plans de contrôles et des plans d'actions sont reportés trimestriellement au Comité Exécutif des Risques Non Financiers ainsi qu'au Comité des Risques.

En outre, le Département Conformité Bancaire et Sécurité financière diffuse chaque trimestre un reporting d'activité normé à BPCE portant sur le traitement des alertes LAB et LFT, les clients scorés rouge, les déclarations, le suivi des formations, les COSI et les résultats des contrôles permanents.

Concernant les fraudes et manquements internes, le dispositif Groupe de lutte repose sur des outils de détection et gestion de la fraude, des outils de sensibilisation et information, et d'un dispositif d'accompagnement psychologique.

A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Lutte Anti-Fraude (LAF) du Département Conformité et Sécurité Financière assure la prévention et la détection des actes de fraude et de manquements internes. La cellule LAF est également leader de la lutte contre la fraude documentaire.

Un outil de lutte contre la fraude identitaire a été déployé dans toutes les agences BDD et BDR, afin de contrôler à l'entrée en relation la validité du justificatif d'identité d'un nouveau client, qu'il soit français ou étranger.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Les travaux de déclinaison de la méthodologie du Groupe BPCE d'élaboration et de mise à jour de la cartographie des risques de corruption ont été initiés au T4 2021 au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ces travaux menés par le Département Conformité bancaire et Sécurité financière ont associé l'ensemble des pôles et directions de la Caisse en vue d'analyser les scénarios de corruption et d'estimer la cotation du risque brut. Une restitution des travaux sera réalisée dans le cadre du Comité des Risques Non Financiers au premier trimestre 2022.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Le renforcement du dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques non-financiers de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est poursuivi en 2021. Les plans de contrôles mis en œuvre résultent de l'approche par les risques et du déploiement du socle commun des contrôles permanents groupe.

Les évaluations réalisées dans le cadre de la macro-cartographie des risques et la cartographie des risques de non-conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont identifié les principaux risques liés connaissance client, à la LCB/FT, à la protection de la clientèle, au cycle de vie des produits et à la protection des données clients.

Les deux ratios sur les risques non financiers intégrés au RAF portent sur le taux de conformité des DRC de la clientèle des particuliers (entrée en relation depuis septembre 2009) et le taux de réalisation des formations MRT (preneurs de risques). En 2021, ils ressortent respectivement à 84% pour la conformité des DRC des particuliers et à 100 % pour le suivi des formations des MRT.

Le projet Actualisation de la connaissance clients est entré dans sa phase d'industrialisation en 2021. Les principales actions ont porté sur le lancement de plusieurs campagnes de remédiation externalisée des dossiers réglementaires clients incomplets, l'injection de justificatifs de domicile autoproduits et la livraison par BPCE d'un outil de pilotage de la remédiation. Ces actions initiées par le Groupe et déclinées au sein de la Caisse ont été complétées par des plans d'actions locaux pour les clients non éligibles aux campagnes de remédiation externalisée du Groupe (associations, mineurs, personnes de plus de 80 ans...). Suite au déploiement du Top CC en décembre 2020 dont la fréquence d'actualisation dépend du score LCB-FT du client, un plan d'actions visant à actualiser les données et justificatifs de la connaissance réglementaire client a été mis en œuvre pour les clients dont le délai d'actualisation est dépassé.

Des travaux ont été conduits afin de renforcer la gouvernance et la surveillance des produits. Un nouveau dispositif MyFlow intégrant l'avis final d'un dirigeant effectif a ainsi été déployé.

L'accompagnement des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est poursuivie en 2021 sur la prévention et la gestion des risques de non-conformité, en lien avec les évolutions réglementaires et la diffusion d'un code de bonne conduite et d'éthique Groupe. Un rappel annuel a été effectué à l'ensemble du personnel en matière de déontologie (cadeaux et avantages perçus) et sur la faculté d'alerte professionnelle.

Concernant les personnes exposées à l'information privilégiée (PEIP), la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis à jour les listes de PEIP et a contribué à l'élaboration du guide utilisateur ETIC pour le Groupe BPCE.

Outre les formations réglementaires obligatoires dont la liste et la périodicité sont fixées par les normes du groupe, des actions de formation et de sensibilisation ciblées ont été réalisées auprès des collaborateurs du réseau et des directions métier. Elles ont notamment porté sur la connaissance et la protection de la clientèle.

Le dispositif de surveillance des opérations de la clientèle a été renforcé avec le déploiement de 2 nouveaux scénarii trimestriels générant des alertes VIGILIENT à destination du réseau. Le plan de remédiation des DRC des clients scorés rouge a été reconduit en 2021.

La procédure cadre LCB/FT a été adaptée pour intégrer les exigences de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCBFT et de gel des avoirs. Les responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique du dispositif LCBFT ont été désignés par le 3CI du 6 décembre 2021 et validés par le Comité des Risques.

En termes d'outil, Un nouvel outil ATENA de gestion des alertes relative au terrorisme a été déployé ainsi que l'outil Groupe FREGAT sur la centralisation des dossiers de fraudes externes.

La cartographie des risques de fraudes et manquements internes a été actualisée.

Le Comité Exécutif des Risques non Financiers s'est tenu à 4 reprises en 2021.

2.7.9. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- Coordonner la gestion de crise Groupe ;
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a été décliné et validé par le Comité de Conformité et de Contrôle Interne du 14 septembre 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Comité SPB-PUPA composé du Directeur Immobilier et Services Généraux, de la Directrice des Risques et de la Conformité, de la Directrice Département Distribution Réseau Physique, de la Directrice Département Sécurité des Personnes et des Biens, de la Responsable Continuité d'Activité et du Superviseur Audit traite des éléments relatifs à la continuité d'activité et à la sécurité des personnes et des biens que ce soit pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ou ses filiales, intervenant sur le domaine bancaire et détenues majoritairement.

A ce titre, sur le périmètre Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, il évalue le niveau de sécurité et de continuité d'activité de l'entreprise par tout moyen (évaluation interne, enquête, ...), relève les faiblesses constatées, valide les plans annuels et, si nécessaire, priorise les actions. Il suit la réalisation des plans d'actions et de contrôle tout au long de l'année.

Sur le périmètre des filiales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, il prend connaissance :

- Des politiques, normes de sécurité et de continuité d'activité, les évalue (contrôle de deuxième niveau) et si nécessaire, relève les faiblesses constatées.
- Des incidents relatifs à la sécurité/continuité d'activité ainsi que leur résolution.

Le Comité se réunit à minima trois fois par an. Il peut se réunir autant que de besoin en fonction de l'urgence. Le Comité de Coordination du Contrôle Interne peut être saisi sur un dysfonctionnement significatif relatif à la continuité d'activité.

Un correspondant titulaire et un suppléant sont nommés sur chaque métier et service de continuité. Ce réseau de correspondants est responsable de la formalisation et du maintien en conditions opérationnelles des plans unitaires et des listes de personnes à mobiliser si le PCA est activé.

2.7.9.2. Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

En 2021, l'ampleur et la durée de la crise COVID ont nécessité une adaptation du dispositif au fil des évolutions du contexte sanitaire et des décrets réglementaires. Le plan d'action annuel a dû s'adapter. Des travaux complémentaires ont toutefois pu être menés (adaptation du PUPA aux changements induits par la réorganisation des fonctions supports du projet #Ambitions Supports, refonte du plan Pandémie enrichi du retour d'expérience ; exercice de gestion de crise orienté CYBER notamment).

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- Initie et coordonne les projets Groupe et réduction des risques ;
- Représente le Groupe auprès des instances de la Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Les TIC pour la partie privative de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes reposent sur 2 Directions :

- La Direction Système d'Information (DSI), d'un part qui regroupe quatre départements :
 - L'unité Maîtrise d'Ouvrage qui assure, en lien avec les métiers et selon la répartition des rôles attendus, la coordination du déploiement des projets SI
 - L'unité Référentiels et Habilitations en charge des habilitations, du paramétrage du système d'information (SI) et de la bureautique ;
 - L'unité Qualité et Support SI en charge de la conduite du changement des livraisons du SI, gestion des incidents et suivi qualité du SI ;
 - La Maîtrise d'Ouvrage (MOA) projets qui participe aux projets communautaires du SI, coordonne les contributions des Directions métiers et le déploiement des projets structurants Deploy.
- La Direction Data et Pilotage, d'autre part, créée le 1^{er} janvier 2021, est rattachée au membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, elle assure la production des tableaux de bord récurrents, des développements internes et du pilotage Data (Gouvernance de la donnée, cartographie des données et des traitements) avec une dimension stratégique, anime le Comité Stratégique Data (piloté par le Président du Directoire en continuité du Comité Data et Décisionnel). Elle a pour objectif de développer la politique Data de l'Entreprise, l'acculturation des collaborateurs à la Data et à ses enjeux, mettre en œuvre des effets de leviers pour le développement du PNB.

Au-delà du budget consacré à la facturation du SI communautaire et à l'équipement matériel, le principal poste budgétaire est consacré aux développements décisionnels et de la data.

La stratégie de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant ses TIC, validée en Directoire à l'issue d'un projet de révision de l'organisation du décisionnel au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, est organisée selon les principes suivants :

- La Direction Data et Pilotage assure la production des tableaux de bord récurrents destinés à une publication auprès de plusieurs directions. Les données utilisées sont communes et certifiées pour assurer la cohérence.
- Chaque direction dispose des outils nécessaires pour produire des tableaux de bord à des fins propres et conserve la possibilité de réaliser des études et analyses ponctuelles sur les bases décisionnelles.

Les projets décisionnels réalisés par la Direction Data et Pilotage font l'objet d'un plan de charge et arbitrage validé en Comité Data et Décisionnel (fréquence trimestrielle). Ce Comité présidé par le Président du Directoire regroupe le Directoire, un représentant dûment mandaté de chacun des Pôles de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Data Protection Officer (DPO) et la Direction de l'Audit. Outre la validation de la stratégie de développement des tableaux de bord, le Comité fixe les orientations sur la politique Data.

Toute demande de développement en application de gestion est fortement limitée et fait l'objet d'une analyse de l'existant disponible au niveau communautaire (approche prioritaire) et/ou d'une demande de développement communautaire avant d'envisager une réalisation interne. Aucune demande privative liée à la gestion bancaire des clients n'est acceptée.

Les projets de développements informatiques locaux intègrent les aspects sécurité et sont vus en Comité de Synchronisation qui réunit la DSI avec la participation du Data Manager Officier (DMO), le Responsable Sécurité Système d'Information (RSSI) et le DPO.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes décline localement la Politique Sécurité Système d'Information (PSSI) du Groupe qui tient compte du type de SI. Il y a un plan de contrôle spécifique pour le SI privatif qui se traduit par des plans d'action dédiés. Tous ces éléments sont présentés dans les Comités qui traitent du SI et notamment le Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI) ainsi que le Comité Interne SSI-RGPD.

A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le membre du Directoire en charge du Pôle Ressources est le membre du Directoire chargé du Système d'Information.

La fonction de RSSI est rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité. L'effectif de cette fonction est d'un ETP disposant d'un suppléant au sein de la même Direction.

Philippe PETIT est le RSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes depuis le 1^{er} mars 2018. Ses principales missions couvrent :

- La prévention des risques en assurant un accompagnement dans les projets informatiques communautaires et locaux, notamment dans la cartographie des risques SSI, en menant des actions de sensibilisation auprès des directions Métier et en relayant les documents de la PSSI auprès des directions concernées ;
- La réalisation et la consolidation des résultats des contrôles permanents SSI sont assurées via les données en provenance des directions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Selon les résultats, des plans d'évolution peuvent être mis en place avec les directions impactées ;
- La faculté d'exercer son droit d'alerte auprès des membres du Directoire de la CEAPC et notamment du Membre du Directoire en charge du SI (MDSI).
-

Le RSSI est membre du Comité SSI-RGPD et reporte des sujets suivants :

- Une synthèse de l'activité SSI couvrant notamment le niveau d'avancement des projets sur lesquels le RSSI est partie prenante ;
- Une présentation des incidents de sécurité identifiés en interne ou par BPCE-IT ainsi que les actions entreprises afin d'en limiter les impacts ;
- Une présentation du plan d'action de l'année en cours et son suivi ;
- Un point d'information sur la cybercriminalité.

En outre un point d'avancement des actions menées dans le domaine de la sécurité du SI est intégré dans le rapport du Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Les thèmes abordés dans ce document sont une synthèse de l'activité SSI qui aborde notamment le point d'avancement des contrôles SSI, les incidents SSI rencontrés pendant la période, le niveau de disponibilité du SI et les projets sécurité du Système d'Information.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, comme l'ensemble des RSSI du Groupe, participe à la comitologie de la filière et notamment aux CoSSI DSI Retail ainsi qu'aux Conventions Nationales Sécurité.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

A ce titre, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place en mars 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte a été approuvée lors du 3CI du 18 mars 2019 et est publiée sur l'intranet de l'établissement.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux filiales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgaration Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.10.3. Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi poursuivi sa contribution à ce chantier national structuré en deux lots. Le second lot portant sur 18 processus métiers initié en septembre 2020 a été finalisé et remonté sous l'outil Drive.

Un chantier a été réalisé sur le recensement des applications privatives de la Direction Immobilier et Services Généraux afin de remonter une partie des outils sur un environnement de SI Communautaire.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

2.7.11. Risques climatiques

2.7.11.1. Organisation et gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2^{ème} ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

- **Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE**

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aligus	Chroniques	Aligus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

- **Macro-Cartographie des risques :**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- Les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des évènements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- La somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- Celle des encours d'énergies renouvelables,
- Les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹,
- Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

¹ ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

- **Risk Appetite Framework :**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

- **Politiques sectorielles ESG :**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validés lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

- **Questionnaire de Transition Environnementale :**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

- **Analyse ESG de la réserve de liquidité :**

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

- **Provisions Climatiques :**

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3. Sensibilisation et formation

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- **Formation à distance sous forme de MOOC :**

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.7.11.4. Environnement réglementaire

- **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : [Rapport TCFD 2021](#)

- **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- **Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.4 Travaux réalisés en 2021

La Direction des Risques et de la Conformité de la CEAPC a mis en place une feuille de route visant à prendre en compte les risques ESG et particulièrement les risques climatiques dans le dispositif de mesure, de gestion et de suivi des risques.

Un correspondant Risques Climatiques au sein du Département des Risques de Crédit et Risques Financiers de la Direction des Risques et de la Conformité a été nommé pour participer et contribuer aux travaux de la filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE organisée au printemps 2020. Son rôle est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Une évaluation de l'exposition des portefeuilles de financement aux risques climatiques et aux risques ESG a été réalisée sur le périmètre des marchés des entreprises et des professionnels. Cette évaluation porte sur l'encours de crédit au 31 mars 2021 représentant 11,6 milliards d'euros. Cette évaluation a été réalisée à partir de la grille d'évaluation de l'exposition des principaux secteurs économiques sur chacune des dimensions des critères ESG de BPCE. Cette évaluation a été présentée au Comité Exécutif des Risques de Crédit et en Comité faitier des risques.

Depuis février 2021, les critères en lien avec les risques climatiques et ESG sont pris en compte dans les analyses de la Direction des Risques et de la Conformité pour les dossiers sur les secteurs présentant des risques climatiques élevés et relevant de la délégation du Comité des Engagements.

Concernant les crédits immobiliers, la politique risque de crédit à l'habitat prévoit que la décision d'octroi de Crédit Habitat doit être motivée au regard des risques climatiques physiques et environnementaux et de la performance énergétique (DPE) du bien. Ces éléments devront figurer dans le dossier de financement.

Les indicateurs ESG de la réserve de liquidité sont présentés en Comité Exécutif des Risques Financiers. Ces indicateurs concernent la position relative de l'émetteur par rapport à son secteur et la notation ESG de l'émetteur.

Les travaux communs des Directions des Risques et de la Conformité, des Engagements et du Recouvrement et des centres d'affaires de la BDR coordonnés par la responsable RSE ont permis à la Caisse d'être l'un des établissements pilotes dans l'utilisation d'un questionnaire portant sur la stratégie durable du client. Ce pilote a pour objectif d'évaluer son opérationnalité avant de généraliser son utilisation en 2022. Les éléments évalués seront de mesurer le niveau d'appropriation et d'adhésion des chargés d'affaires, valider le processus du questionnaire et obtenir des retours d'expérience.

Des actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse ont été réalisées au cours de l'année :

- Mise à disposition de la formation Climate Risk Pursuit à l'ensemble des collaborateurs ;
- Présentation des enjeux de la transition énergétique et des actions à mettre en œuvre pour réduire l'empreinte carbone au Comité des Directeurs par un cabinet externe ;
- Intervention de la responsable RSE et de la correspondante Risques Climatiques en brief de Départements.

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Le gouvernement français a annoncé que le taux du livret A augmenterait le 01 février 2022, passant de 0.5% à 1%.

Cette augmentation aura un impact fort sur les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Des études sont en cours pour évaluer cet impact sur les comptes de la Banque.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se réfléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en

continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

Perspective du groupe et de ses métiers

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature "*Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts*" :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.

- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires

- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

Perspectives de la CEAPC

Dans sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC a voté le Plan d'Orientation Stratégique qui constitue sa feuille de route pour la période 2022-2024.

Après ce vote en décembre 2021, l'année 2022 verra la mise en œuvre des premières actions du plan d'orientation stratégique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Contexte actuel

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe.

Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe CEAPC ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.9. *Eléments complémentaires*

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participations significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Prise de participation significative de l'exercice 2021

Nom de la société	Part du capital détenu
BRG SUD-OUEST INVESTISSEMENT SAS	75 %

Filiales et participations importantes

Entité Détenue	Date d'immatriculation	Capital	Titre détenus	% de détention	Activité
GALIA CAPITAL SAS	25/11/2014	1 000 000,00 €	100 000	100,00	Société de Capital-Risque
LOCA CE AQUITAINE-NORD SAS	30/12/2002	37 000,00 €	3 700	100,00	achat, location et vente de rames de transport public de voyageurs et réalisation de toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière
SARL BEAULIEU IMMO	27/09/1994	27 018 915,00 €	350 895	100,00	acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers
E.MMO AQUITAINE SA	18/05/1990	15 943 038,00 €	1 158 876	100,00	marchand de biens Promotion immobilière
SCI DE TOURNON	09/12/1988	3 355 836,00 €	76 268	100,00	

					acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	26/03/1987	76 200,00 €	4 999	99,98	acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers
SCI DU VERGNE	01/10/1992	21 342,86 €	1 399	99,93	location de biens immobiliers
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	05/11/2003	1 400,00 €	139	99,29	acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers
EXPANSO HOLDING SA	09/07/1992	10 501 968,00 €	603 372	91,93	HOLDING (gestion d'un portefeuille de participations financières)
BRG SUD-OUEST INVESTISSEMENT SAS	29/03/2021	16 000 000,00 €	12 000 000	75,00	Constitution et gestion d'un portefeuille de participations financières
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS	17/05/2019	1 500 000,00 €	850	56,67	société d'investissements immobiliers
HELIA CONSEIL SAS	07/01/2016	827 000,00 €	500	50,00	ingénierie financière, arrangement et syndication, financements, conseil en émissions obligataires, en émissions de titres de dettes et en fusion acquisition
REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE SAS	27/11/2020	8 100 000,00 €	4 050 000	50,00	gestion d'un portefeuille de participations financières
GALIA VENTURE SAS	09/03/2001	8 293 800,00 €	44 997	49,91	gestion d'un portefeuille de participations financières
SILR 12 SAS	27/11/2014	6 000,00 €	2 000	33,33	gestion d'actifs
BATIMAP SA	11/05/1970	3 812 500,00 €	83 170	33,27	société de crédit-bail immobilier
SCPI TOURISME & LITTORAL	24/01/2020	768 000,00 €	254	24,80	acquisition directe ou indirecte et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Entités consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	33,27%
SCI DE TOURNON	09/12/88	3 355 836 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	27 018 915 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETES LOCALES D'EPARGNE		1 276 877 500€		Gestion et animation du sociétariat de la Caisse d'Epargne	100% (*)
FONDS COMMUN DE TITRISATION	24/05/2014		FCT	Rachat de créances et émission de titres	100%

(*) le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Les principaux apports des filiales consolidées

- EURL BEAULIEU IMMOBILIER – cette structure dont l’activité essentielle est la location immobilière loue à la CEAPC une partie des agences. La CEAPC étant le principal client de l’EURL l’apport aux comptes consolidés se limite aux charges de fonctionnement de l’entité pour -404 K€ (services extérieurs et impôts et taxes) et aux dotations aux amortissements pour -3 103 K€. L’EURL apporte également l’impôt sur les sociétés dû autre des loyers taxables (-407 K€). Un complément de PNB de +126 K€ est apporté par l’EURL au titre des résultats nets de cession de biens immobiliers.
- SCI DE TOURNON – l’activité de cette structure est également la location immobilière mais son parc immobilier n’est que partiellement loué à la CEAPC. Ainsi, la part de loyers non annulée en opération réciproque avec la CEAPC s’élève à 71 K€ desquels sont déduits les dotations aux amortissements des immeubles de placement (-25 K€). L’apport de cette structure au PNB consolidé s’élève donc à -458 K€ intégrant une plus-value de cession de 435k€. La SCI apporte également ses frais de fonctionnement (-256K€) et les dotations aux amortissements pour -101K€. Enfin, cette SCI n’étant pas soumise à l’IS il n’y a pas d’apport en consolidation, l’impôt étant porté par la CEAPC par intégration dans son bénéfice fiscal.
- Société Locale d’Epargne – cette structure, agrégation des 14 SLE affiliées à la CEAPC apporte uniquement sa charge d’impôt sur les sociétés pour 503K€ et des charges d’exploitation pour -326k€, toutes les autres opérations étant annulées en consolidation.
- Fonds Commun de Titrisation – c’est la structure qui porte les crédits titrisés immobiliers et consommation. Son apport en PNB est représentatif des produits des crédits cédés (64,3M€), la part des intérêts s’élevant à 59,5M€ et celle des commissions acquises au FCT à 3,0M€. Ces produits sont complétés par les charges payées sur les titres séniors émis sur le marché pour 1,8M€. La charge de risque apportée par les créances titrisées s’élève à +161K€. Toutes les autres opérations sont annulées en consolidation et l’impôt apporté est de -1 150K€.

Faits marquants des entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL :

- Pour **EXPANSO HOLDING** l’exercice 2021 a été marqué par la perception exceptionnelle de 1 488 K€ de dividendes, provenant principalement d’une participation, et d’une plus-value de 460 K€ sur la cession d’une participation.
- Pour **EXPANSO CAPITAL**, l’exercice 2021 a fait l’objet de près de 1 170 K€ d’investissements dans 4 entreprises dont 2 nouvelles entrées en portefeuille. Les revenus d’exploitation 2021 reposent principalement sur une plus-value sur cession de participation de 433 K€.

Faits marquants pour HELIA CONSEIL :

- La société, créée et détenue conjointement (50/50) par la Caisse d’Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Caisse d’Epargne Bretagne Pays de Loire, a pour objet de fournir, à la clientèle Entreprises, Immobilier, Société de Projets, et Institutionnels, des prestations d’ingénierie financière, arrangement et syndication de financements, ainsi que de conseil en émissions obligataires & en émissions de titres de dettes.
En 2021 Hélia Conseil a poursuivi son développement en structurant 34 opérations à destination des entreprises et des projets du territoire pour un chiffre d’affaires total de 2 924 K€.
La filiale d’arrangement et syndication de crédits, a notamment renforcé son équipe d’ingénieurs

d'affaires dans les domaines des infrastructures et énergies renouvelables, pour mieux accompagner les porteurs de projets dans le domaine de la transition énergétique.

Au total la filiale aura accompagné en 2021, 7 projets d'énergies nouvelles renouvelables dont 6 projets photovoltaïques et un projet éolien.

Hélia Conseil a également arrangé 18 financements « corporate », croissances externes, LBO, financements de CAPEX et RCF.

Le domaine Immobilier est également en développement avec pas moins de 9 opérations de financement d'actifs immobiliers.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	884 626	884 626	1 074 626	1 074 626	1 074 626
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	44 231 275	44 231 275	53 731 275	53 731 275	53 731 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	0	0	0	0	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	482 950	475 981	486 170	482 601	484 275
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	167 198	159 840	176 531	174 568	178 480
Impôts sur les bénéfices	30 757	34 158	39 965	39 989	41 444
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	95 610	64 807	97 369	87 498	97 725
Résultat distribué aux parts sociales	14 247	14 769	15 916	14 691	17 579

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Article D.441 I. - 1er : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. - 2e : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	285					6	44					13
Montant total des factures concernées HT	3 231 882,37	1 825,25	24 991,34	-	5 741,17	32 557,76	1 537 115,79	126 597,44	40 599,00	-	6 077,94	173 274,38
Pourcentage du montant total ces achats HT de l'exercice	2%	0%	2%	0%	0%	2%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							100%	2%	1%	0%	0%	2%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

	Article D.441 II. - 1er : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 II. - 1er : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	15 195					1180	406					59
Montant total des factures concernées HT	144 594 490,35	5 489 424,84	735 573,03	3 276 370,35	674 586,89	10 175 955,11	7 501 572,00	1 439 710,04	148 566,41	1 350,46	10 951,26	1 600 578,17
Pourcentage du montant total ces achats HT de l'exercice	93%	4%	0%	2%	0%	7%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							100%	19%	2%	0%	0%	21%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Préambule

La position n°2013-24 de l'AMF (autorité des marchés financiers) concerne les politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement (PSI). Elle reprend les orientations émises en Juin 2013 par le régulateur européen, l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers). Elle vise à garantir la mise en œuvre des exigences actuelles de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) en matière de conflits d'intérêts et de règles de bonnes conduite relatives aux problématiques de rémunération. La directive MIF est une loi européenne qui régit depuis le 1er novembre 2007 l'organisation des marchés financiers en Europe et l'exercice des métiers qui y sont liés.

La direction conformité déontologie de la BPCE a précisé les modalités d'application au sein du groupe dans une communication du 17 décembre 2013. Nous allons présenter ces modalités et vérifier qu'elles sont bien respectées en Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Périmètre d'application

Les personnes

Les personnes concernées sont celles qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le service fourni et/ou le comportement du PSI :

- Les collaborateurs en contact direct avec les clients
- Les collaborateurs impliqués dans le traitement des réclamations, la fidélisation des clients et le développement des produits
- Les collaborateurs indirectement impliqués dans la fourniture de services d'investissement et dont la rémunération pourrait inciter à agir à l'encontre de l'intérêt des clients. Notamment les personnes qui supervisent les forces de vente.

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les collaborateurs affectés au sein des pôles BDD et BDR (Commerciaux, Fonctions supports et Managers).

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération concernés comprennent toute forme de paiement et avantages fournis directement ou indirectement par des PSI aux personnes concernées dans le cadre de la fourniture des services d'investissement. Sont visés :

Les flux financiers tels que les paiements en espèces, sous forme d'actions ou d'options, l'annulation de prêts aux personnes concernées en cas de licenciement, les cotisations retraite, les augmentations de salaire.

Les avantages non financiers tels que la progression de carrière, la couverture maladie, les avantages en nature (voiture, téléphone, etc.), les remboursements généreux de note de frais, les séminaires dans des lieux exotiques, etc...

Au sein des établissements commerciaux du groupe BPCE, deux formes de rémunération sont visées :

- Les rémunérations variables
- Les challenges « vendeurs »

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les dispositifs suivants : part variable, Bonus Contribution Equipe (BCE), intéressement, participation, challenge (organisés par les entités du Groupe).

Conception des politiques et pratiques de rémunération

Gouvernance et élaboration des politiques et pratiques de rémunération

Les établissements assujettis doivent élaborer des politiques et des pratiques de rémunération qui évitent l'incitation des collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur établissement.

Les politiques et pratiques liant la rémunération variable à la vente d'une catégorie spécifique de produits et notamment d'instruments financiers sont proscrites. Outre cette prohibition, les politiques et pratiques mises en œuvre doivent appliquer plusieurs principes :

Le montant des rémunérations variables ne doit pas prendre en considération uniquement le volume des ventes. Ni un autre critère unique qui privilégie uniquement le gain à court terme.

Il doit être fondé notamment sur des critères qualitatifs encourageant les personnes concernées à agir au mieux dans l'intérêt du client.

Les systèmes adossés doivent également prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents afin de gérer tout risque résiduel de conflit d'intérêt, notamment la fonction exercée, le type de produit, la méthode de distribution (avec ou sans conseil, en direct ou par téléphone).

Le rapport entre la part fixe et la part variable doit être approprié au regard de l'obligation de servir au mieux l'intérêt du client. Une rémunération variable élevée fondée sur des critères quantitatifs est proscrite. A contrario, les systèmes de rémunération variable doivent être flexibles et permettre l'absence de paiement.

Ces principes sont mis en application en CEAPC.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent être consignées par écrit et être régulièrement mises à jour.

Au sein de la CEAPC, les 3 dispositifs part variable, intéressement et participation font l'objet :

- d'un mode opératoire
- d'une procédure écrite
- d'une description pratique et didactique accessible à l'ensemble des salariés sur le portail intranet de l'entreprise
- l'accord d'intéressement et de la participation est également disponible sur l'intranet.

Un nouveau dispositif de primes Bonus Contribution Equipes (BCE) a été mis en place à compter du début d'année 2020. Il vise à reconnaître les contributions individuelles marquantes, en récompensant les salariés non-managers des agences de leur contribution à des actions ou événements exceptionnels (activité exceptionnelle sur la prescription ou action commerciale remarquable non couverte par la PV, développement de synergies entre les marchés Particuliers, Professionnels et Gestion Privée, suppléance réussie, dépannage dans une autre agence, ...). Le budget alloué pour l'année à venir est défini par agence en début d'année (400€ par poste cible éligible).

En complément, seuls quelques challenges nationaux demeurent, animés par les Directions Marketing, mais élaborés et encadrés par le groupe BPCE.

Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération, et recueillir l'avis du responsable de la conformité.

Au sein de la CEAPC, les politiques et pratiques de rémunération sont réexaminées annuellement par la DRH. Les procédures prévoient la validation du Directoire avant la mise en œuvre d'une évolution sur les dispositifs de part variable, d'intéressement ou de participation après recueil de l'avis du Directeur de la Conformité.

Concernant la part variable, la Direction de la Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées au point 1 du périmètre d'application. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

Un personnel approprié se charge de leur mise en œuvre.

Au sein de la CEAPC, les dispositifs de part variable, Bonus Contribution Equipe (BCE), intéressement et participation sont gérés par la Direction des Ressources Humaines.

Critères d'appréciation des rémunérations variables

L'AMF et l'ACPR considèrent de manière générale que plus une rémunération variable est élevée, plus elle est porteuse de risques de conflits d'intérêts.

Dans ce cadre, les dispositifs en place au sein de la CEAPC sont capés en terme de montants, tout en permettant de leur faire jouer le rôle de motivateur qui leur revient.

L'enveloppe d'intéressement et de participation versée pour un même exercice peut aller jusqu'à 12% de la masse salariale. L'intéressement peut être complété pour chaque bénéficiaire par un abondement en cas de placement des sommes sur le PEE, plafonné à 435 euros brut par bénéficiaire. L'abondement qui viendra compléter l'intéressement en 2021 au titre de l'exercice 2020 est estimé à près de 1% de la masse salariale.

De même, le montant maximum pouvant être perçu sur le dispositif BCE est de 800 euros bruts par salarié.

La part variable, elle, ne peut dépasser 10% du salaire pour les fonctions support, 15% pour les fonctions commerciales (Directeur, Chargé d'affaires, Banquier Privé, Ingénieur Patrimonial, CAGP, GC Pro, Expert, Gestionnaire d'affaires, Responsable et Chargé d'Ingénierie), 12% pour les membres Codir et 25% pour les membres du Comex ; les salariés de la Banque Privée peuvent en outre bénéficier d'un bonus additionnel allant jusqu'à 9.000 euros bruts.

Structure des éléments variables

Les éléments variables de rémunération ont une structure basée sur une répartition différente entre les critères collectifs ou individuels.

L'intéressement et la participation reposent uniquement sur des critères collectifs à l'échelle de l'entreprise.

L'accord d'intéressement en cours s'applique sur la seule période de l'exercice 2021 et repose sur un critère unique :

- Le RBE retraité de la charge de risque avéré.

L'accord de participation repose sur le calcul légal de la participation.

La part variable repose quant à elle :

- Pour les membres Codir à 50% sur un ou deux critères collectifs, dont un critère en lien avec la mise en œuvre du projet #Ambition Supports et contribution à la construction du POS 22-24.

- Pour les fonctions Supports à 50% sur la contribution individuelle à la réussite collective de l'équipe,

- Pour les fonctions commerciales BDR à 50% sur la performance collective tous marchés (un critère commercial (excédents de collecte bilan et hors bilan) et un critère financier (niveau de PNB BDR hors autre et dont Banque Privée),

- Pour les fonctions commerciales BDD sur une performance collective de

o 20% pour les chargés d'affaires Gestion Privée et les Chargés de Clientèle Pro

o 40% pour l'E-agence et les chargés d'affaires prescription immobilière

o 50% pour les chargés d'affaires et directeur centres d'affaires Pros, banquiers privés, ingénieurs et gestionnaire patrimonial, chargés d'affaires et responsable Viticulture, Parcours Confiance et chargés d'affaires

o 60% pour les autres métiers : métiers en agence et l'Assistance Premium

o 100% pour le Directeur Banque Privée

- Pour les DG, la performance est à 100% individuelle, assise sur les résultats des DA et CAGP chacun de leur Groupe.

Les critères de performance dans la part variable peuvent être "quantitatifs" ou "qualitatifs" et la réglementation invite – ce que la CEAPC applique – à respecter les prescriptions suivantes :

- Eviter d'attribuer une quote-part trop importante à un seul produit et des écarts significatifs entre la quote-part des différents produits,

- Eviter de fonder entièrement une rémunération variable sur des critères quantitatifs et en particulier sur des seules considérations de volumes de ventes,

- Privilégier des critères qualitatifs qui encouragent les collaborateurs concernés à agir dans l'intérêt des clients (par exemple : respect des exigences réglementaires, conformité aux procédures internes, satisfaction des clients, ...).

Le poids des critères qualitatifs varie selon les métiers.

Le dispositif de part variable commerciale et les critères définis pour chaque métier sont le reflet de la politique de distribution qui s'appuie sur la qualité de conseil et non pas sur la vente de produits court-termiste, en continuant notamment de s'appuyer sur le réseau de points de vente physique, de bénéficier des atouts du digital et de développer la relation personnalisée.

Une attention renforcée est aussi portée à la satisfaction clients, avec une place plus importante depuis 2019 dans les parts variables commerciales.

La CEAPC attache aussi une importance particulière au respect des règles de conformité.

Ainsi, des critères DRC (taux de conformité des DRC entrées en relation) et de qualité des contrôles (pourcentage de clients sans anomalie) sont intégrés aux objectifs individuels 2021 de certains emplois commerciaux.

De même, la rémunération du personnel des fonctions de contrôle doit être indépendante des performances réalisées par les secteurs d'activité contrôlés. C'est bien le cas au sein de la CEAPC.

Le dispositif Bonus Contribution Equipes, à 100% individuel, vise à reconnaître les contributions individuelles marquantes, en récompensant les contributions à des actions ou événements exceptionnels.

Contrôle de la conformité des politiques et pratiques de rémunération

La CEAPC organise des contrôles afin de veiller à la conformité de la politique et des pratiques de rémunération. Ces contrôles sont réalisés à trois niveaux :

Au niveau de la conception des politiques et pratiques de rémunération.

Au niveau de la réalisation des objectifs associés au dispositif de part variable :

Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par la ligne managériale dans l'outil PILCOP.
Des contrôles complémentaires sur les bonus managériaux sont réalisés par les unités de pilotage BDD et BDR, la Direction de la Conformité et la DRH.

Ces contrôles complémentaires portent sur :

- Le taux de réalisation des formations obligatoires,
 - Les éléments relatifs à la connaissance client (DRC),
 - Le traitement des alertes liées à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.
- Ils font l'objet d'un reporting pour suivi des taux de conformité et taux de réalisation des formations par agences et/ou par collaborateur concerné. Ils seront circularisés entre la DRH, la Direction de la Conformité et les unités de pilotage BDD et BDR avant le versement de la part variable. En cas de non-adéquation, le niveau de performance des agences, centres d'affaires ou collaborateurs concernés pourra être recalibré.

Au niveau de la satisfaction client :

Au sein de la CEAPC, des enquêtes de satisfaction clientèle sont réalisées régulièrement par la Direction Qualité. Le dispositif QHD est déployé dans la totalité des agences. La satisfaction client est inscrite dans le dispositif de variable en critère collectif pour l'ensemble des équipes commerciales (BDD et BDR).

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	79 590 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	77 310 100,22 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	7 241 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2 552 151,91 €

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1. Bilan

ACTIF

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales	5.1	102 167	103 679
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	228 867	275 630
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 516	16 807
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 135 071	1 942 727
Titres au coût amorti	5.5.1	215 144	158 301
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	8 548 581	8 848 454
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	23 508 547	22 176 811
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		89 904	162 145
Actifs d'impôts courants		6 769	18 851
Actifs d'impôts différés	10.2	89 772	83 057
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	310 794	292 422
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4	2 601	2 600
Immeubles de placement	5.8	5 070	5 098
Immobilisations corporelles	5.9	119 146	128 427
Immobilisations incorporelles	5.9	1 154	1 226
TOTAL DES ACTIFS		35 372 103	34 216 235

PASSIF

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	19 469	22 665
Instruments dérivés de couverture		130 565	211 358
Dettes représentées par un titre	5.10	450 637	213 560
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	6 122 023	5 917 159
Dettes envers la clientèle	5.11.2	25 312 820	24 701 873
Passifs d'impôts courants		2 060	1 629
Passifs d'impôts différés		420	225
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	336 036	426 766
Provisions	5.13	109 274	93 598
Capitaux propres		2 888 798	2 627 402
Capitaux propres part du groupe		2 888 798	2 627 402
Capital et primes liées	5.15	1 526 530	1 526 530
Réserves consolidées		1 379 982	1 283 139
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-120 173	-266 706
Résultat de la période		102 459	84 439
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		35 372 103	34 216 235

3.1.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	505 412	483 436
Intérêts et charges assimilées	4.1	-258 669	-247 900
Commissions (produits)	4.2	263 231	252 392
Commissions (charges)	4.2	-39 616	-33 495
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	9 569	173
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	32 142	38 153
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-5 981	44
Produits des autres activités	4.6	12 445	8 329
Charges des autres activités	4.6	-24 891	-21 595
Produit net bancaire		493 642	479 537
Charges générales d'exploitation	4.7	-296 007	-299 778
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-20 777	-21 612
Résultat brut d'exploitation		176 858	158 147
Coût du risque de crédit	7.1.1	-36 049	-39 647
Résultat d'exploitation		140 809	118 500
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	1	5
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	523	413
Résultat avant impôts		141 333	118 918
Impôts sur le résultat	10.1	-38 874	-34 479
Résultat net		102 459	84 439
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		102 459	84 439

3.1.1.3. Résultat global

	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	102 459	84 439
Eléments recyclables en résultat net	-983	1 148
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 567	-1 284
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	584	2 432
Eléments non recyclables en résultat net	147 516	-137 385
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	587	-165
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	145 822	-135 527
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	1 107	-1 693
<i>Écart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i>		
<i>Écart de réévaluation dettes fin spread de crédit propre - impôts différés (part mino et groupe)</i>		
<i>Autres - impôts différés (part mino et groupe)</i>		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	146 533	-136 237
RESULTAT GLOBAL	248 992	-51 798
Part du groupe	248 992	-51 798
Participations ne donnant pas le contrôle		

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Recyclables				Non Recyclables						
					Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe
Capitaux propres au 1er janvier 2020	1 074 626	451 904		1 175 841		11 026		0	-140 399		-1 096	93 748	2 665 650		2 665 650
Distribution				-14 333									-14 333		-14 333
Augmentation de capital				35 357									35 357		35 357
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0			21 024									21 024		21 024
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9															
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						1 148			-137 222		-163		-136 237		
Affectation Résultat				93 748								-93 748	0		0
Résultat de la période												84 439	84 439		84 439
Résultat global															
Autres variations				-7 474									-7 474		-7 474
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 074 626	451 904		1 283 139		12 174		0	-277 621		-1 259	84 439	2 627 402		2 627 402
Capitaux propres au 1er janvier 2021	1 074 626	451 904		1 283 139		12 174		0	-277 621		-1 259	84 439	2 627 402		2 627 402
Augmentation de capital SLE				25 547									25 547		25 547
Affectation résultat				84 439								-84 439	0		0
Dividendes versés aux Sociétaires				-13 452									-13 452		-13 452
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				96 534								-84 439	12 095		12 095
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						-983		0	147 419		97		146 533		146 533
Résultat de la période												102 459	102 459		102 459
Résultat global															
Autres variations (1)				309									309		309
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 074 626	451 904		1 379 982		11 191		0	-130 202		-1 162	102 459	2 888 798		2 888 798

(1) Autres variations : IFRIC IC pour 308 milliers d'euros

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	141 334	118 918
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 854	22 205
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	27 511	17 368
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-1	-5
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-36 495	-39 164
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	119 231	7 701
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	131 100	8 105
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-252 215	-786 733
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-834 982	1 548 716
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	285 406	200 570
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	41 631	-27 551
Impôts versés	-30 869	-47 054
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-791 029	887 948
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	-518 595	1 014 971
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-172 439	23 812
Flux liés aux immeubles de placement	1 223	97
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10 048	-5 785
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	-181 264	18 124
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 452	-14 333
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-13 452	-14 333
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-713 311	1 018 762
Caisse et banques centrales	103 679	104 403
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 993 686	974 200
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	2 097 365	1 078 603
Caisse et banques centrales	102 167	103 679
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 281 887	1 993 686
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	1 384 054	2 097 365
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-713 311	1 018 762

3.1.2. Notes annexes aux comptes consolidés

1.1. Présentation de l'établissement	5
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2. Forme juridique	5
1.1.3. Objet social	5
1.1.4. Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5. Exercice social	5
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 6	
1.2. Capital social de l'établissement	7
1.2.1. Parts sociales	7
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
S'agissant des parts sociales de la CEP	8
S'agissant des parts sociales de SLE	8
1.2.3. Sociétés locales d'épargne	9
Objet	9
Dénomination, Sièges et Capital Social	9
1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
1.3.1. Directoire	10
1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance	12
En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 19/12/2019, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et depuis 2015 à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.	16
Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 16/04/2021	16
Le comité d'audit	16
Le comité des risques	17
1.3.3. Commissaires aux comptes	21
1.4. Eléments complémentaires	22
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	22
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	23
Président du Directoire	23
Membre du Directoire	24

Membre du Directoire	24
Membre du Directoire	26
Membre du Directoire en charge du pôle BDR à compter du 1 ^{ier} avril 2021	27
Membre du Directoire jusqu'au 01/04/2021.....	28
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	39
1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	39
2. Rapport de gestion.....	40
2.1. Contexte de l'activité.....	40
2.1.1. Environnement économique et financier	40
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice	41
2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales.....	47
2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne	47
2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021	51
2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière	54
Financement de l'économie et du développement local	60
<i>Collectivités locales :</i>	60
<i>Entreprises :</i>	60
- En mars 2021, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique ont créé la structure de private equity* « BRG Sud-Ouest Investissement ». Cette initiative conduite en région s'inscrit pleinement dans la politique de soutien des entreprises et a complété la mesure de prêts participatifs annoncée le 4 mars dernier par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.....	60
- Banque de l'Orme : pour accompagner les dirigeants et les entreprises placées en procédure collective, la banque de l'Orme est lancée en février 2021. Ce service inédit entend sauvegarder les entreprises et leurs emplois par une offre bancaire et un accompagnement sur-mesure.....	60
- Lancement du Prêt à Impact en octobre 2021 : une nouvelle offre pour valoriser l'engagement social ou environnemental de nos clients du secteur de l'immobilier et du logement social.	61
<i>Santé et Silver Economie :</i>	61
La Nouvelle-Aquitaine est particulièrement concernée par le vieillissement de la population : 28% des personnes sont âgées de 60 ans ou plus... 35% à l'horizon 2040. Grâce à son pôle expertise santé, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient les acteurs du secteur notamment dans le financement de projets visant à améliorer le parcours de soins : mises aux normes, construction/rénovation d'EHPAD ou de Résidences Seniors, ... 99 structures régionales du médico-social et du sanitaire ont été financées en 2021.	61
Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale	61
L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs	109

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :..... 109

Pour les administrateurs : 109

✓ suite au renouvellement des conseils d'Administration de SLE et pour accueillir les nouveaux élus, la caisse a organisé un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Compte tenu de la situation sanitaire, ce séminaire s'est tenu en format digital lors d'un Live de 2h en présence de la Présidente du COS, du Président du Directoire, du membre du Directoire en charge du Pôle Finances, du Membre du Directoire en charge du pôle Ressources et d'autres invités. Ce premier temps fort de la mandature 2021/2027 a réuni plus de 150 administrateurs avec un fort taux de satisfaction (questionnaire à chaud).

109

Pour les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :..... 110

✓ la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat. 110

Pour les membres des comités spécialisés du COS :..... 110

✓ des formations sont proposées pour le comité des risques, le comité d'audit, le comité des nominations et le comité des rémunérations..... 110

En complément de ces formations ciblées, l'ensemble de la gouvernance non-exécutive de la caisse peut accéder 24h/24 et 7j/7 via le site Administrateurs au dispositif de formation en ligne proposé par la FNCE avec plus de 60 modules et un large choix de formats : Parcours digital, vidéos, quiz et fiches thématiques.

..... 110

En 2021, le renouvellement de la gouvernance a constitué un temps fort institutionnel majeur, en particulier dans l'animation de sessions de formation et d'information lors de la 1^{ère} année de mandat. Ainsi, la CEAPC est devenue la 1^{ère} caisse du réseau des caisses d'épargne en termes de nombre d'heures de formation par administrateur. Un très beau résultat qui démontre l'attention portée à la gouvernance non-exécutive et à la volonté d'accompagner chacune et chacun des administrateurs dans le développement de ses compétences pour exercer son mandat dans les meilleures conditions. 110

2.2.4. Note méthodologique 112

2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)..... 116

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité 120

2.3.1. Résultats financiers consolidés 120

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels 125

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel 126

2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	126
2.4.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	130
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	130
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité	132
2.5.	Fonds propres et solvabilité (*)	136
2.5.1.	Gestion des fonds propres	136
2.5.2.	Composition des fonds propres	137
2.5.3.	Exigences de fonds propres	138
2.5.4.	Ratio de Levier	139
2.6.	Organisation et activité du Contrôle interne	139
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	139
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	141
2.6.3.	Gouvernance	142
2.7.	Gestion des risques	143
2.7.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	143
	Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.	143
2.7.2.	Facteurs de risques	150
2.7.3.	Risques de crédit et de contrepartie	158
2.7.4.	Risques de marché	168
2.7.5.	Risques structurels de bilan	171
2.7.6.	Risques opérationnels	175
2.7.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	178
2.7.8.	Risques de non-conformité	178
2.7.9.	Continuité d'activité	184
2.7.10.	Sécurité des systèmes d'information	185
2.7.11.	Risques climatiques	188
2.7.12.	Risques émergents	194
2.8.	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	195
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture	195
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	195

2.9. Eléments complémentaires	198
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	198
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales	201
2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices	202
2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs	202
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	204
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	207
3. Etats financiers	208
3.1. Comptes consolidés	208
3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) 208	
3.1.2. Notes annexes aux comptes consolidés	212
1.1 Le groupe BPCE	223
1.2 Mécanisme de garantie	223
1.3 Événements significatifs	224
1.4 Evènements postérieurs à la clôture	225
Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité	225
2.1 Cadre réglementaire	225
2.2 Référentiel	225
2.3 Recours à des estimations et jugements	228
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	228
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	229
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	229
2.5.2 Opérations en devises	232
Note 3 – Consolidation	233
3.1 Entité consolidante	233
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	233
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe	233
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	234
3.2.3 Participations dans des activités conjointes	235
3.3 Règles de consolidation	235
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères	235

3.3.2	<i>Élimination des opérations réciproques</i>	236
3.3.3	<i>Regroupements d'entreprises</i>	236
3.3.4	<i>Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale</i>	236
3.3.5	<i>Date de clôture de l'exercice des entités consolidées</i>	237
3.4	<i>Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021</i>	237
Note 4 – Notes relatives au compte de résultat		238
4.1	<i>Intérêts, produits et charges assimilés</i>	238
4.2	<i>Produits et charges de commissions</i>	239
4.3	<i>Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	240
4.4	<i>Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	241
4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i>	241
4.6	<i>Produits et charges des autres activités</i>	242
4.7	<i>Charges générales d'exploitation</i>	242
4.8	<i>Gains ou pertes sur autres actifs</i>	243
Note 5 – Notes relatives au bilan		244
5.1	<i>Caisse, banques centrales</i>	244
5.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	244
5.2.1	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	244
5.2.2	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	245
5.2.3	<i>Instruments dérivés de transaction</i>	247
5.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	247
5.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	253
5.5	<i>Actifs au coût amorti</i>	254
5.5.1	<i>Titres au coût amorti</i>	256
5.5.2	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i> 257	
5.5.3	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	257
5.6	<i>Reclassements d'actifs financiers</i>	258
5.7	<i>Comptes de régularisation et actifs divers</i>	259
5.8	<i>Immeubles de placement</i>	259
5.9	<i>Immobilisations</i>	260
5.10	<i>Dettes représentées par un titre</i>	261

5.11	<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle</i>	262
5.11.1	<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	262
5.11.2	<i>Dettes envers la clientèle</i>	263
5.12	<i>Comptes de régularisation et passifs divers</i>	263
5.13	<i>Provisions</i>	263
5.13.1	<i>Encours collectés au titre de l'épargne-logement</i>	265
5.13.2	<i>Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement</i>	265
5.13.3	<i>Provisions constituées au titre de l'épargne-logement</i>	265
5.14	<i>Dettes subordonnées</i>	265
5.15	<i>Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis</i>	266
5.15.1	<i>Parts sociales</i>	266
5.16	<i>Variation des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres</i>	267
5.17	<i>Compensation d'actifs et de passifs financiers</i>	268
5.17.1	<i>Actifs financiers</i>	268
5.17.2	<i>Passifs financiers</i>	268
5.18	<i>Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer</i>	269
5.18.1	<i>Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie</i>	270
5.18.1.1	<i>Commentaires sur les actifs financiers transférés</i>	270
5.18.1.2	<i>Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés</i> 271	
5.18.1.3	<i>Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer</i>	271
5.18.2	<i>Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue</i>	271
5.19	<i>Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence</i>	271
Note 6	<i>– Engagements</i>	275
6.1	<i>Engagements de financement</i>	275
6.2	<i>Engagements de garantie</i>	275
Note 7	<i>– Expositions aux risques</i>	276
7.1	<i>Risque de crédit</i>	276
7.1.1	<i>Coût du risque de crédit</i>	276
7.1.2	<i>Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements</i>	277
7.1.3	<i>Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements</i>	284

7.1.3.1	<i>Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres</i>	284
7.1.3.2	<i>Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti</i>	284
7.1.3.3	<i>Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</i>	285
7.1.3.4	<i>Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti</i>	285
7.1.3.5	<i>Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés</i>	285
7.1.3.6	<i>Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés</i>	286
7.1.4	<i>Mesure et gestion du risque de crédit</i>	286
7.1.5	<i>Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9</i>	286
7.1.6	<i>Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9</i>	286
7.1.7	<i>Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie</i>	287
7.1.8	<i>Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice</i>	287
7.1.9	<i>Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice</i>	287
7.1.10	<i>Encours restructurés</i>	288
7.2	<i>Risque de marche</i>	288
7.3	<i>Risque de taux d'intérêt global et risque de change</i>	289
7.4	<i>Risque de liquidité</i>	289
Note 8	– Avantages du personnel	290
8.1	<i>Charges de personnel</i>	290
8.2	<i>Engagements sociaux</i>	291
8.2.1	<i>Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan</i>	291
8.2.2	<i>Variation des montants comptabilisés au bilan</i>	292
8.2.3	<i>Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme</i> ..	293
8.2.4	<i>Autres informations</i>	293

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	9 249	1,00%	5 199
Actions	12,00%	61 662	8,40%	43 669
Obligations	84,30%	433 178	88,40%	459 568
Immobilier	1,90%	9 763	2,20%	11 437
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	513 852	100,00%	519 873

Note 9 – Juste valeur des actifs et passifs financiers	295
9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers	299
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	299
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	302
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	304
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	306
9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au cout amorti	306
Note 10 – Impôts	307
10.1 Impôts sur le résultat	307
10.2 Impôts différés	308
Note 11 – Autres informations	310
11.1 Information sectorielle	310
11.2 Informations sur les opérations de location	310
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur	310
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur	312
11.3 Transactions avec les parties liées	314
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées	314
11.3.2 Transactions avec les dirigeants	315
11.4 Partenariats et entreprises associées	315
11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence	315
11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	316
11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	316
11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	316
11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	317

11.6	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	319
Note 12 – Détail du périmètre de consolidation		320
12.1	<i>Operations de titrisation</i>	320
12.2	<i>Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021</i>	320
12.3	<i>Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021</i>	321
3.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	321
3.2.	Comptes individuels	327
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) 327	
3.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels	329
Note 1 – Cadre général.....		330
1.1	<i>Le Groupe BPCE</i>	330
1.2	<i>Mécanisme de garantie</i>	332
1.3	<i>Evénements significatifs</i>	332
1.4	<i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	333
Note 2 – Principes et méthodes comptables généraux.....		334
2.1	<i>Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture</i>	334
2.2	<i>Changements de méthodes comptable</i>	334
2.3	<i>Principes comptables généraux</i>	334
2.4	<i>Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire</i>	335
Note 3 – Informations sur le compte de résultat.....		336
3.1	<i>Intérêts, produits et charges assimilés</i>	336
3.2	<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	337
3.3	<i>Commissions</i>	337
3.4	<i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</i>	338
3.5	<i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</i>	338
3.6	<i>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</i>	338
3.7	<i>Charges générales d'exploitation</i>	339
3.8	<i>Coût du risque</i>	340
3.9	<i>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</i>	340
3.10	<i>Résultat exceptionnel</i>	341
3.11	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	341
3.11.1	Détail des impôts sur le résultat 2021	341

3.11.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	342
3.12	<i>Répartition de l'activité</i>	343
Note 4	Informations sur le bilan	344
4.1	<i>Opérations interbancaires</i>	344
4.2	<i>Opérations avec la clientèle</i>	346
4.2.1	Opérations avec la clientèle	346
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	350
4.3	<i>Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable</i>	351
4.3.1	Portefeuille titres	351
4.3.2	Evolution des titres d'investissement	354
4.3.3	Reclassements d'actifs	354
4.4	<i>Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme</i>	355
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	356
4.4.2	Tableau des filiales et participations	357
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	358
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées	358
4.5	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	359
4.6	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	359
4.6.1	Immobilisations incorporelles	359
4.6.2	Immobilisations corporelles	360
4.7	<i>Dettes représentées par un titre</i>	361
	Autres actifs et autres passifs	361
4.9	<i>Comptes de régularisation</i>	362
4.10	<i>Provisions</i>	362
4.10.1	Tableau de variations des provisions	364
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	364
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	365
4.10.4	Provisions PEL / CEL	366
4.11	<i>Dettes subordonnées</i>	367
4.13	<i>Capitaux propres</i>	368
4.14	<i>Durée résiduelle des emplois et ressources</i>	368
Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	369

5.1 Engagements reçus et donnés	369
5.1.1 Engagements de financement	369
5.1.2 Engagements de garantie	370
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	370
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme.....	371
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme.....	372
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	372
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	373
5.2 Opérations en devises.....	373
5.4 Ventilation du bilan par devise.....	374
Note 6 – Autres informations.....	375
6.1 Consolidation.....	375
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	375
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes.....	375
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs.....	375
3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	376
3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	
382	
4. Déclaration des personnes responsables	387
4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	387
4.2. Attestation du responsable.....	387

Note 1 – Cadre général

1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en

créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

En janvier 2021, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a renouvelé sa gouvernance non exécutive. Ce processus démocratique a lieu tous les 6 ans, et invite dans un premier temps l'ensemble des clients-sociétaires de notre Caisse régionale à élire leurs représentants.

En janvier 2021, lors des assemblées générales des 14 SLE, nos clients-sociétaires ont pu élire leurs représentants, soit 196 administrateurs. Véritables ambassadeurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ils participent activement à son processus de gouvernance. Avec cette nouvelle mandature, ce sont près de 60 administrateurs qui prennent leurs fonctions pour la première fois et pourront compter sur l'expérience des administrateurs dont le mandat a été renouvelé. Désireuse de proposer des conseils d'administration de SLE les plus représentatifs possibles de notre territoire, la CEAPC se réjouit de pouvoir compter sur la grande diversité des profils élus, d'âges variés et sur une parité en constante augmentation avec un rapport de 55% d'hommes et de 45% de femmes dont 6 présidentes élues sur les 14 SLE.

En Avril, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) ont été élus parmi les administrateurs. Ils forment le COS, avec le représentant des collectivités territoriales et 3 représentants des salariés. Les membres du COS exercent la gouvernance non exécutive en nommant le Directoire, votant le budget et donnant les grandes orientations, tout en exerçant des fonctions de contrôle.

En juin 2021, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 800 millions d'euros pour permettre de financer en partie le rachat des 29% d'actions cotés en bourse de Natixis. La CEAPC a participé à cette opération à hauteur de 30,2 millions d'euros.

La CEAPC a par ailleurs souscrit à l'émission d'obligations super subordonnées réalisée par BPCE, opération réservée aux 28 Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Le montant de l'émission était de 2 689 M€ et la CEAPC a participé pour 101 M€.

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Plusieurs livrets d'épargne réglementés ont leur taux de rémunération augmenter en février. Parmi ceux-ci, le livret A, le livret d'épargne populaire (LEP) ou encore le livret développement durable et solidaire (LDDS) :

- Le livret A, verra son taux de rémunération augmenter. Il passera de 0,5 % à 1 % du fait de l'augmentation de l'inflation ces six derniers mois.

- Le livret développement durable et solidaire connaît également un relèvement de son taux de rémunération, aligné sur celui du livret A, de 0,5 % à 1 %

- Le livret d'épargne populaire verra quant à lui son taux de rémunération de 1 % à 2,2 %. En effet, depuis 2020, son taux indexé sur celui du livret A ne peut plus être inférieur à la moyenne sur six mois de l'inflation annuelle hors tabac.

À noter enfin, que le taux du livret jeune, librement fixé par les banques, ne peut être inférieur à celui du livret A. Sa rémunération minimum ne pourra plus être inférieure à 1 % contre 0,5 % actuellement

Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de

la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 308 milliers d'euros pour le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en contrepartie des capitaux propres (réport à nouveau). Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en note de bas de tableaux.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Cette norme est non applicable pour le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.3, 5.5, 5.11, 5.12.2.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 04 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

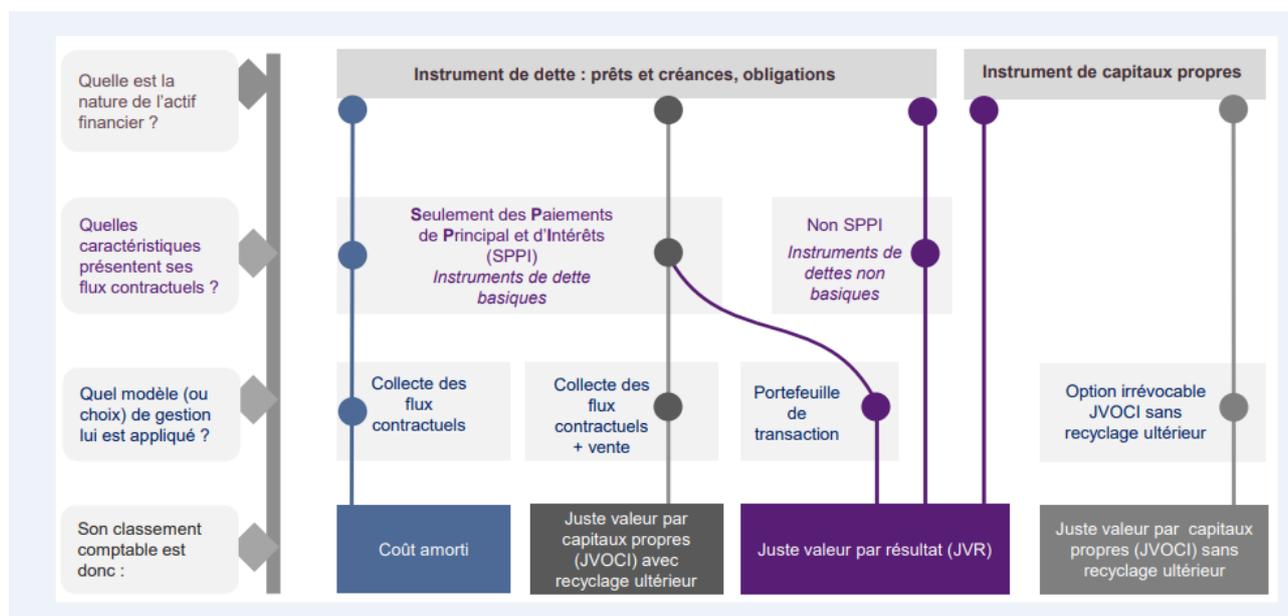
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 – Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes qui est composé des entités suivantes :

Entité	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	33,27%	33,27%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la

filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2021 et, DEMETER (DUO et TRIA).

En effet, compte-tenu du montage des opérations, le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans les opérations, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Note 1.

Note 4 – Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Note 2.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	72 433	-58 170	14 263	55 753	-50 647	5 106
Prêts / emprunts sur la clientèle	405 449	-162 256	243 193	407 837	-163 742	244 095
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 913	-405	5 508	985	-621	364
Dettes subordonnées	///	0	0	///	///	///
Passifs locatifs	///	-57	-57	///	-66	-66
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	483 795	-220 888	262 907	464 575	-215 076	249 499
Opérations de location-financement	350	0	350	164	///	164
Titres de dettes	14 388	///	14 388	11 512	///	11 512
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 388	///	14 388	11 512	///	11 512
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	498 533	-220 888	277 645	476 251	-215 076	261 175
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	2 796	///	2 796	3 712	///	3 712
Instruments dérivés de couverture	4 083	-34 787	-30 704	3 418	-29 189	-25 771
Instruments dérivés pour couverture économique	0	-2 994	-2 994	55	-3 635	-3 580
Total des produits et charges d'intérêt	505 412	-258 669	246 743	483 436	-247 900	235 536

Note 3.

Note 4.

Note 5.

Note 6.

Note 7.

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 40 346 milliers d'euros (38 001 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une dotation de 2 570 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 662 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020 en dotation).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	329	-1	328	13	-1	12
Opérations avec la clientèle	57 166	-267	56 899	59 475	-3	59 472
Prestation de services financiers	7 595	-7 103	492	7 095	-7 231	-136
Vente de produits d'assurance vie	93 071	///	93 071	85 913	///	85 913
Moyens de paiement	58 904	-32 221	26 683	55 113	-26 130	28 983
Opérations sur titres	3 850	-24	3 826	4 026	-130	3 896
Activités de fiducie	1 943	///	1 943	1 768	///	1 768
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 196	0	16 196	15 363	0	15 363
Autres commissions	24 177	0	24 177	23 626	0	23 626
TOTAL DES COMMISSIONS	263 231	-39 616	223 615	252 392	-33 495	218 897

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	9 086	-579
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	1
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	1
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-80	449
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-80	449
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>70 365</i>	<i>-37 777</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>-70 445</i>	<i>38 226</i>
Résultats sur opérations de change	563	302
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 569	173

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	457	85
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	31 685	38 068
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 142	38 153

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	24	0	24	44	0	44
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	24	0	24	44	0	44
Dettes envers les établissements de crédit		-6 005	-6 005	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-6 005	-6 005	0	0	0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	24	-6 005	-5 981	44	0	44

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 24 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 6 005 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	670	0	670	539	0	539
Produits et charges sur immeubles de placement	1 564	-182	1 382	1 070	-587	483
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	4 639	-6 218	-1 579	4 751	-6 061	-1 310
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	-152	-152	0	-307	-307
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	5 572	-10 552	-4 980	1 969	-12 455	-10 486
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	-7 786	-7 786 ///		-2 185	-2 185
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	10 211	-24 708	-14 497	6 720	-21 008	-14 288
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	12 445	-24 890	-12 445	8 329	-21 595	-13 266

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 17 532 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 413 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 590 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 8 186 milliers d'euros dont 6 958 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 228 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 603 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel	-189 054	-185 333
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-15 342	-16 359
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-91 611	-98 086
Autres frais administratifs	-106 953	-114 445
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-296 007	-299 778

- ⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 958 milliers d'euros (contre 5 999 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 452 milliers d'euros (contre 444 milliers d'euros en 2020).
- ⁽²⁾ L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 308 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;
- ⁽³⁾ La variation des services extérieurs et autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1 381 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement au sein du poste Coût du risque de crédit des coûts de recouvrement dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3). Le montant était de 1 106 au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	523	413
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	523	413

Note 5 – Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables		
Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	102 167	103 679
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	102 167	103 679

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.
Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.
Date d'enregistrement des titres
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :
<ul style="list-style-type: none">• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;• les instruments de dettes non basiques ;• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).
Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		80 225		80 225		109 808		109 808
Titres de dettes		80 225		80 225		109 808		109 808
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		47 014		47 014		47 262		47 262
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		83 653		83 653		102 741		102 741
Opérations de pension								
Prêts		130 667		130 667		150 003		150 003
Instruments de capitaux propres		14 798	///	14 798		14 818	///	14 818
Dérivés de transaction	3 177	///	///	3 177	1 001	///	///	1 001
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3 177	225 690		228 867	1 001	274 629		275 630

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en

capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	19 469	///	19 469	22 665	///	22 665
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	19 469	-	19 469	22 665	-	22 665

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	549 297	3 087	19 469	478 161	1 001	22 665
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	549 297	3 087	19 469	478 161	1 001	22 665
Instruments de taux	90	90				
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	90	90		0	0	0
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	549 387	3 177	19 469	478 161	1 001	22 665
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	549 387	3 177		478 161	1 001	22 665

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt

global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

- la macro-couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 873 091	8 516	130 565	3 024 764	16 807	211 358
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	2 873 091	8 516	130 565	3 024 764	16 807	211 358
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 873 091	8 516	130 565	3 024 764	16 807	211 358
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 873 091	8 516	130 565	3 024 764	16 807	211 358

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans	Total
Couverture de taux d'intérêts	440 593	954 705	1 244 890	232 903	2 873 091
Instruments de couverture de flux de trésorerie					
Instruments de couverture de juste valeur	440 593	954 705	1 244 890	232 903	2 873 091
Couverture du risque de change					
Instruments de couverture de flux de trésorerie					
Instruments de couverture de juste valeur					
Couverture des autres risques					
Instruments de couverture de flux de trésorerie					
Instruments de couverture de juste valeur					
Couverture d'investissements nets en devises					
Total	440 593	954 705	1 244 890	232 903	2 873 091

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2021								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>en milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	376 612	17 121	359 491						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	376 612	17 121	359 491						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	779 757	2 647	777 110						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	779 757	2 647	777 110						
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	390 902	-	260	-	391 162				
Dettes envers les établissements de crédit	390 902	-	260	-	391 162				
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
Total	765 467	20 028	745 439	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose plus de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose plus de couverture de flux de trésorerie.

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	1 125 636	1 227 055
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 009 435	715 672
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 135 071	1 942 727
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>		
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	-116 647	-260 902
- Instruments de dettes	14 775	16 342
- Instruments de capitaux propres	-131 422	-277 244

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme.

Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;

- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
Titres de participations	857 226	29 477			668 909	36 653	-	-	
Actions et autres titres de capitaux propres	152 209	2 208			46 763	1 415	-	7 265	
TOTAL (4)	1 009 435	31 685	-	-	715 672	38 068	-	7 265	

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le Groupe n'ayant pas constaté de cession durant la période, le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » est nul.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé

jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt

suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	215 144	158 301
Obligations et autres titres de dettes		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	215 144	158 301

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	383 244	1 090 006
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	8 025 971	7 542 153
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	164
Dépôts de garantie versés	139 701	216 131
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-335	0
TOTAL	8 548 581	8 848 454

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent hors créances rattachées à 4 670 674 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 536 254 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 065 309 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (4 049 114 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	136 510	154 015
Autres concours à la clientèle	23 669 890	22 311 963
-Prêts à la clientèle financière	19 379	22 290
-Crédits de trésorerie	2 782 570	2 643 418
-Crédits à l'équipement	5 721 752	5 470 295
-Crédits au logement	14 992 961	14 048 855
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	19 650	10 259
-Prêts subordonnés	30 525	30 526
-Autres crédits	103 053	86 320
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 444	5 752
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	23 811 844	22 471 730
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-303 297	-294 919
TOTAL	23 508 547	22 176 811

- Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 513 093 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 573 148 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
- La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Au 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution du montant des crédits au logement présentés au sein des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti à l'actif en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA) lié au crédit d'impôt, auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 599 428 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 594 839 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ;

- Au passif, le montant des prêts à taux zéro en produits constatés d'avance est de 94 853 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 105 112 au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	23 608 400	-94 853	23 508 547	22 281 923	- 105 112	22 176 811
Passif						
Produits constatés d'avance	106 958	-94 853	12 105	124 856	-105 112	19 744

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas effectué de reclassement d'actifs en 2021.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	71 750	55 169
Charges constatées d'avance	1 707	1 742
Produits à recevoir	43 805	50 106
Autres comptes de régularisation	47 074	42 263
Comptes de régularisation - actif	164 336	149 280
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	98	90
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	146 360	143 052
Actifs divers	146 458	143 142
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	310 794	292 422

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 351	-4 281	5 070	9 695	-4 597	5 098
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			5 070			5 098

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 070 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (5 098 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	385 364	-266 218	119 146	382 992	-254 565	128 427
Biens immobiliers	117 377	-62 421	54 956	119 241	-61 996	57 245
Biens mobiliers	267 987	-203 797	64 190	263 751	-192 569	71 182
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	25 732	-10 507	15 225	23 733	-8 190	15 543
Portant sur des biens immobiliers	25 732	-10 507	15 225	23 733	-8 190	15 543
<i>dont contractés sur la période</i>	3 162	-193	2 969	1 370	-92	1 278
Portant sur des biens mobiliers						
<i>dont contractés sur la période</i>						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	411 096	-276 725	134 371	406 725	-262 755	143 970
Immobilisations incorporelles	7 618	-6 464	1 154	7 543	-6 317	1 226
Droit au bail	1 030		1 030	1 030		1 030
Logiciels	6 588	-6 464	124	6 513	-6 317	196
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 618	-6 464	1 154	7 543	-6 317	1 226

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	440 597	199 127
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	9 832	14 233
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	450 429	213 360
Dettes rattachées	208	200
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	450 637	213 560

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Dans l'attente d'une position de l'IFRS IC, les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de -0,50% est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	101 569	96 320
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	43	35
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	101 612	96 355
Emprunts et comptes à terme	6 013 263	5 698 015
Opérations de pension	0	103 706
Dettes rattachées	7 147	19 082
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	6 020 410	5 820 803
Dépôts de garantie reçus	1	1
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	6 122 023	5 917 159

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 1 358 308 milliers d'euros (y compris intérêts courus non échus) au 31 décembre 2021 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de -1% applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 927 485 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (5 730 561 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	8 277 383	8 298 235
Livret A	6 571 967	6 335 979
Plans et comptes épargne-logement	4 226 608	4 187 884
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 417 322	4 116 662
Dettes rattachées	12	17
Comptes d'épargne à régime spécial	15 215 909	14 640 542
Comptes et emprunts à vue	10 479	17 695
Comptes et emprunts à terme	1 770 290	1 709 588
Dettes rattachées	38 759	35 813
Autres comptes de la clientèle	1 819 528	1 763 096
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	25 312 820	24 701 873

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	85 039	44 121
Produits constatés d'avance	12 105	19 744
Charges à payer	73 717	72 195
Autres comptes de régularisation créditeurs	15 266	117 337
Comptes de régularisation - passif	186 127	253 397
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	20 711	22 806
Créditeurs divers	116 875	137 969
Passifs locatifs	12 323	12 594
Passifs divers	149 909	173 369
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	336 036	426 766

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux (1) (2)	16 983	923		-203	-896	16 807
Provisions pour restructurations	0					0
Risques légaux et fiscaux	17 069	6 077	-14	-2 180		20 952
Engagements de prêts et garanties	17 790	3 749		-759		20 780
Provisions pour activité d'épargne-logement	29 073	2 570				31 643
Autres provisions d'exploitation	12 683	6 651		-242		19 092
TOTAL DES PROVISIONS	93 598	19 970	-14	-3 384	-896	109 274

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1 876 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 308 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	175 727	196 338
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 595 235	2 463 856
- ancienneté de plus de 10 ans	1 034 956	1 091 516
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 805 918	3 751 710
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	365 680	349 176
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 171 598	4 100 886

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 136	1 677
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 088	6 317
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 224	7 994

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 342	2 900
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 901	8 498
- ancienneté de plus de 10 ans	16 170	15 058
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 413	26 456
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 304	2 723
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-20	-29
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-54	-77
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-74	-106
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	31 643	29 073

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes subordonnées et assimilés	0	0
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	0	0

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	53 731 275	20	1 074 626	53 731 275	20	1 074 626
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	53 731 275		1 074 626	53 731 275		1 074 626

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 1 074 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 074 626 milliers d'euros au 31 décembre 2020) ;

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 567	584	-983	-1 284	2 432	1 148
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Eléments recyclables en résultat	-1 567	584	-983	-1 284	2 432	1 148
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	587	-490	97	-165	2	-163
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	145 822	1 597	147 419	-135 527	-1 695	-137 222
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Eléments non recyclables en résultat	587	-490	97	-135 692	-1 693	-137 385
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-980	94	-886	-136 976	739	-136 237
Part du groupe	-980	94	-886	-136 976	739	-136 237
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensé au bilan

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	11 693	8 519		3 174	17 808	16 808		1 000
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	11 693	8 519		3 174	17 808	16 808		1 000

5.17.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensé au bilan

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	150 034	8 518	139 700	1 510	232 117	16 809	213 700	1 608
Opérations de pension					72 749	70 319	2 430	0
Autres passifs								
TOTAL	150 034	8 518	139 700	1 510	304 866	87 128	216 130	1 608

5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow

modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	896 913				896 913
Actifs financiers au coût amorti	68 692		7 770 857	2 187 243	10 026 792
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	965 605		7 770 857	2 187 243	10 923 705
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>965 605</i>		<i>6 581 817</i>	<i>2 187 243</i>	<i>9 734 665</i>

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	910 022	111 013			1 021 035
Actifs financiers au coût amorti	93 989		6 809 125	1 984 450	8 887 564
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 004 011	111 013	6 809 125	1 984 450	9 908 599
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 004 011</i>	<i>111 013</i>	<i>5 713 266</i>	<i>1 984 450</i>	<i>8 812 740</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (111 013 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 439 595 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (199 142 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2021, 1 747 648 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- Les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- Les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- La composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

- Pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice),
- Pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €ster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation.

Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par 6 établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante Libor CHF qui ont remédiés en 2021 ; ceux avec une composante Libor USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, Natixis a engagé des

actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices, des campagnes de communication auprès de ses clients et la mise en place d'un plan de contrôle

- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou Natixis, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes Natixis suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référencant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

Note 6 – Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	48 986	34 532
de la clientèle	2 566 397	2 581 230
- Ouvertures de crédit confirmées	2 563 882	2 580 582
- Autres engagements	2 515	648
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 615 383	2 615 762
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	700	0
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	700	0

6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	7 403 719	6 693 114
d'ordre de la clientèle	1 050 901	827 952
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	8 454 620	7 521 066
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	63 580	60 409
de la clientèle	14 807 608	13 668 185
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	14 871 188	13 728 594

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 – Expositions aux risques

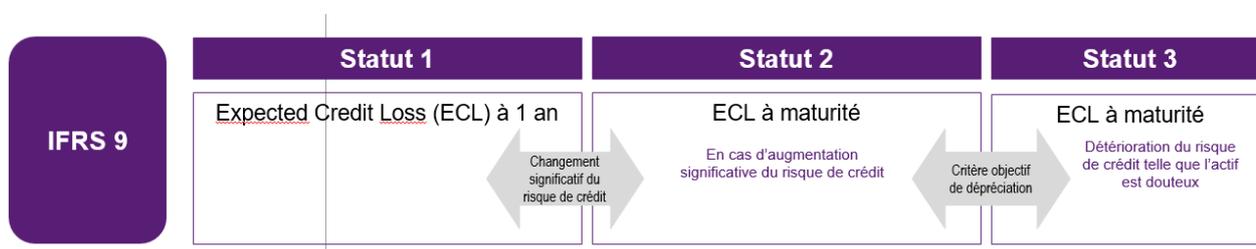
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6)

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-34 559	-36 794
Récupérations sur créances amorties	2 079	643
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-3 569	-3 496
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-36 049	-39 647

La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 381 milliers d'euros en 2021 en raison notamment du reclassement du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque de crédit des coûts de recouvrement dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3). Le montant était de 1 106 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	-336	0
Opérations avec la clientèle	-35 746	-39 533
Autres actifs financiers	33	-114
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-36 049	-39 647

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Banque Populaire	1	4,2%
Particulier Réseau Caisse d'Epargne	1	3,0%
Professionnel Réseau Banque Populaire	1	7,0%
Professionnel Réseau Caisse d'Epargne	1	6,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les

horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 3 300 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 3 300 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios centraux à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 59 391 milliers d'euros en augmentation de 14 343 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit

des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Pas de pertes de crédit attendues sur risques climatiques constituées par le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 148 912 d'euros et se répartit de la manière suivante :

En milliers d'euros

Modèle central : 76 513 milliers d'euros

Complément au modèle central : 72 399 milliers d'euros

Total Pertes de crédit attendus S1/S2 : 148 912 milliers d'euros

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 480 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs.

La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	1 227 102	-47	0	0	0	0	0	0	0	0	1 227 102	-47
Production et acquisition	150 405	-27	0	0	///	///	0	0	0	0	150 405	-27
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remouvements, cessions et transferts de créances)	-237 354	1	0	0	0	0	0	0	0	0	-237 354	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-14 450	6	0	0	0	0	0	0	0	0	-14 450	6
Solde au 31/12/2021	1 125 703	-67	0	0	0	0	0	0	0	0	1 125 703	-67

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	158 301	0	0	0	0	0	0	0	0	0	158 301	0
Production et acquisition	80 495	0	0	0	///	///	0	0	0	0	80 495	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remouvements, cessions et transferts de créances)	-28 041	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-28 041	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	4 389	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 389	0
Solde au 31/12/2021	215 144	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215 144	0

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 4 697 216 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 4 561 504 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	8 848 454	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 848 454	0
Production et acquisition	3 218 484	0	0	0	///	///	0	0	0	0	3 218 484	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remboursements, cessions et abansons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remboursements, cessions et abansons de créances)	-2 891 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 891 990	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-626 049	-320	15	-15	0	0	0	0	0	0	-626 049	-320
Solde au 31/12/2021	8 548 901	-320	15	-15	0	0	0	0	0	0	8 548 916	-320

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	21 075 609	-34 641	1 065 972	-82 584	326 705	-177 550	0	0	3 443	-145	22 471 729	-294 920
Production et acquisition	3 754 322	-13 234	27 476	-1 430	///	///	0	0	884	0	3 782 682	-14 664
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remboursements, cessions et abansons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remboursements, cessions et abansons de créances)	-1 594 657	167	-109 042	456	-41 130	546	0	0	0	0	-1 744 830	1 163
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	///	///	0	0	-361	306	-25 706	22 137
Transferts d'actifs financiers	-633 897	48 352	581 366	-52 672	52 550	-17 748	-15	1	15	-2	18	-22 070
Transferts vers S1	341 704	-1 063	-337 374	4 752	-4 330	264	///	///	///	///	0	3 953
Transferts vers S2	-943 441	42 298	948 971	-67 542	-5 512	2 043	0	0	0	0	18	-23 201
Transferts vers S3	-32 160	7 117	-30 231	10 117	62 391	-20 055	-15	1	15	-2	0	-2 822
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-642 081	-35 306	-37 051	35 804	6 790	5 040	636	-9	-344	-474	-672 049	5 056
Solde au 31/12/2021	21 959 296	-34 661	1 528 720	-100 432	319 570	-167 882	621	-8	3 638	-314	23 811 845	-303 298

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2 497 661	-5 327	117 453	-3 189	648	0	0	0	0	0	2 615 762	-8 516
Production et acquisition	1 451 884	-3 352	6 396	-80	///	///	0	0	0	0	1 458 280	-3 432
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remboursements, cessions et abansons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remboursements, cessions et abansons de créances)	-586 327	56	-33 749	603	-65	0	0	0	0	0	-620 141	659
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-112 876	2 215	113 043	-3 861	-168	-11	0	0	0	0	-1	-1 657
Transferts vers S1	20 325	-73	-20 085	189	-240	0	///	///	///	///	0	116
Transferts vers S2	-132 131	2 288	132 336	-4 050	-206	2	0	0	0	0	-11	-1 760
Transferts vers S3	-70	0	-208	0	278	-13	0	0	0	0	0	-13
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-861 878	950	21 261	-2 388	704	11	0	0	0	0	-839 913	3 340
Solde au 31/12/2021	2 388 464	-5 458	224 404	-4 139	1 119	0	0	0	0	0	2 613 987	-9 597

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	689 710	-1 558	3 907	-2 120	16 234	-5 596	0	0	0	0	709 851	-9 274
Production et acquisition	150 350	-230	7 359	-37	///	///	0	0	0	0	157 709	-267
Productions de flux sans recouvrement comptabilisé (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation	-96 931	2	-8 111	0	-1 391	4	0	0	0	0	-106 433	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-75 176	1 149	69 901	-920	5 261	-826	0	0	0	0	-14	-597
Transferts vers S1	6 453	-13	-5 767	37	-686	0	///	///	///	///	0	24
Transferts vers S2	-77 320	762	77 334	-1 415	-11	6	0	0	0	0	0	-647
Transferts vers S3	-4 309	400	-1 663	458	5 958	-832	0	0	0	0	-14	26
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-100 839	-625	24 283	57	-793	-959	0	0	0	0	-77 350	-1 051
Solde au 31/12/2021	567 114	-1 262	97 339	-2 550	19 310	-7 371	0	0	0	0	683 763	-11 183

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	323 208	-168 196	155 012	162 457
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	1 119	0	1 119	0
Engagements de garantie	19 310	7 371	11 939	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	343 637	-160 825	168 070	162 457

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	80 225	
Prêts	130 667	
Dérivés de transaction	3 177	
Total	214 069	0

7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.10 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	107 604	203	107 807	97 578	0	97 578
Encours restructurés sains	125 810	4	125 814	97 538	0	97 538
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	233 414	207	233 621	195 116	0	195 116
Dépréciations	-54 393	0	-54 393	-52 168	0	-52 168
Garanties reçues	49 843	0	49 843	48 861	0	48 861

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	104 847	65	104 912	117 427	0	117 427
Réaménagement : refinancement	128 567	142	128 709	77 689	0	77 689
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	233 414	207	233 621	195 116	0	195 116

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	232 241	0	232 241	194 571	0	194 571
Autres pays	1 173	0	1 173	545	0	545
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	233 414	0	233 414	195 116	0	195 116

7.2 Risque de marche

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des

dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	102 167						102 167
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 148	15 009	161 096	688 964	219 590	1 009 435	2 103 242
Titres au coût amorti	291		35 553	32 932	146 368		215 144
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 495 661	499 120	14 998	1 377 574	21 527	1	8 408 881
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	698 793	416 156	1 868 753	7 283 901	13 176 663	50 698	23 494 964
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 306 060	930 285	2 080 400	9 383 371	13 564 148	1 060 134	34 324 398
Dettes représentées par un titre	11 071		21 038	361 845	56 683		450 637
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	124 142	140 791	429 238	4 084 043	1 344 069		6 122 283
Dettes envers la clientèle	21 159 516	309 027	669 424	2 869 750	305 103		25 312 820
Passifs locatifs			3 173	6 475	2 675		12 323
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	21 294 729	449 818	1 119 700	7 322 113	1 708 530	3 173	31 898 063
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		41 365			7 621		48 986
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	120 792	82 349	457 346	966 880	936 515	1 119	2 565 001
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	120 792	123 714	457 346	966 880	944 136	1 119	2 613 987
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit					7 574		7 574
Engagements de garantie en faveur de la clientèle			29	449	652 772	24 335	677 585
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	0	29	449	660 346	24 335	685 159

Note 8 – Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs. Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-107 066	-105 113
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	-23 812	-23 017
Autres charges sociales et fiscales	-46 372	-46 128
Intéressement et participation	-11 804	-11 075
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-189 054	-185 333

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
				Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	427 574	4	16 146	2 317	2 525	448 566	478 524
Juste valeur des actifs du régime	-513 853		-4 185			-518 038	-524 048
Juste valeur des droits à rembourser							
Effet du plafonnement d'actifs	86 279					86 279	61 331
SOLDE NET AU BILAN		4	11 961	2 317	2 525	16 807	15 807
Engagements sociaux passifs		4	11 961	2 317	2 525	16 807	15 807
Engagements sociaux actifs							

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Autres avantages à long terme					Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	458 542	4	17 473	2 505		478 524	469 688
Coût des services rendus			839	138	67	1 044	960
Coût des services passés							
Coût financier	2 771		42	1	3	2 817	3 887
Prestations versées	-10 416		-934	-136	-71	-11 557	-10 900
Autres éléments enregistrés en résultat			909	-191	77	795	29
Variations comptabilisées en résultat	-7 645		856	-188	76	-6 901	-6 024
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	5 079		-54		-4	5 021	293
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-23 403		-1 262		17	-24 648	17 920
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-4 999		-559		1 276	-4 282	-3 355
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-23 323		-1 875		1 289	-23 909	14 868
Écarts de conversion							
Autres variations (1)			-308		1 160	852	2
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	427 574		16 146	2 317	2 525	448 566	478 524

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 308 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres variations ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 308 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2021.

Le compte épargne temps est considéré en 2021 comme un avantage à long terme.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Autres avantages à long terme					Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	519 874		4 175			524 049	522 800
Produit financier	3 145		10			3 155	4 408
Cotisations reçues							
Prestations versées	-10 416					-10 416	-9 908
Autres							
Variations comptabilisées en résultat	-7 271		10			-7 261	-5 504
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 250					1 250	7 093
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 250					1 250	7 098
Écarts de conversion							
Autres							-344
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	513 853		4 185			518 038	524 049

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 10 416 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services		839	138	67	1 044	960
Coût financier net	-375	32		3	35	63
Autres (dont plafonnement par résultat)	375	-773	-305	5	-1 078	-927
TOTAL CHARGE DE L'EXERCICE		98	-167	75	6	96

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	262	1 441		262	1 538
- dont écarts actuariels	-53 710	1 441		-53 710	61 477
- dont effet du plafonnement d'actif	53 972			53 972	-61 575
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-24 573	-1 876	1 289	-23 284	7 767
Ajustements de plafonnement des actifs	24 573			24 573	-7 602
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	262	-435	1 289	1 551	1 703
- dont écarts actuariels	-78 283	-435	1 289	-76 994	-52 269
- dont effet du plafonnement d'actif	78 545			78 545	53 972

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	-33 949	-8,38%	-38 426
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	38 524	9,56%	43 837
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,61%	32 538	7,56%	34 666
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	-29 460	-6,85%	-31 410

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	61 141	57 905
N+6 à N+10	66 228	64 932
N+11 à N+15	65 413	65 760
N+16 à N+20	59 256	60 407
> N+20	147 755	156 764

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	9 249	1,00%	5 199
Actions	12,00%	61 662	8,40%	43 669
Obligations	84,30%	433 178	88,40%	459 568
Immobilier	1,90%	9 763	2,20%	11 437
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	513 852	100,00%	519 873

Note 9 – Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;

- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 762 937 milliers d'euros pour les titres, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -146 438 milliers d'euros .

JUSTE VALEUR NON RECURRENTE

Certaines normes (par exemple, IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ») exigent la détermination de la juste valeur seulement dans certaines situations (IFRS 13 parle alors de juste valeur « sur une base non récurrente ».)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux				0
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2	3 175	3 177
Dérivés de taux		2	3 175	3 177
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	2	3 175	3 177
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	7 671	1 780	201 441	210 892
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			130 667	130 667
Titres de dettes	7 671	1 780	70 774	80 225
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	7 671	1 780	201 441	210 892
Instruments de capitaux propres	0	0	14 798	14 798
Actions et autres titres de capitaux propres			14 798	14 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	14 798	14 798
Instruments de dettes	997 141	128 495	0	1 125 636
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	997 141	128 495		1 125 636
Instruments de capitaux propres		23 252	986 183	1 009 435
Actions et autres titres de capitaux propres		23 252	986 183	1 009 435
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	997 141	151 747	986 183	2 135 071
Dérivés de taux		8 516		8 516
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		8 516		8 516
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	1 004 812	162 045	1 205 597	2 372 454
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	8 327	11 142	19 469
Dérivés de taux		8 327	11 142	19 469
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	8 327	11 142	19 469
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		130 565		130 565
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		130 565		130 565
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	138 892	11 142	150 034

31/12/2020				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0
Titres de dettes				0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres				0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux				0
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Autres				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Detenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	1	1 000	1 001
Dérivés de taux		1	1 000	1 001
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1	1 000	1 001
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0
Titres de dettes				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	33 188	4 341	222 282	259 811
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			150 003	150 003
Titres de dettes	33 188	4 341	72 279	109 808
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	33 188	4 341	222 282	259 811
Instruments de capitaux propres	0	0	14 818	14 818
Actions et autres titres de capitaux propres			14 818	14 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 114 328	112 727	0	1 227 055
Instruments de dettes	1 114 328	112 727	0	1 227 055
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0
Titres de dettes	1 114 328	112 727		1 227 055
Instruments de capitaux propres	20 199	20 199	694 941	715 140
Actions et autres titres de capitaux propres			694 941	715 140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 114 328	132 926	694 941	1 942 195
Dérivés de taux		16 807		16 807
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Instruments dérivés de couverture		16 807		16 807
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux				0
- Dérivés actions				0
- Dérivés de change				0
- Dérivés de crédit				0
- Autres dérivés				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Detenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	13 589	9 076	22 665
Dérivés de taux		13 589	9 076	22 665
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				0
Dettes représentées par un titre				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				0
Dérivés de taux		211 358		211 358
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Instruments dérivés de couverture		211 358		211 358

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	3 179	0	0	-3 179	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			3 179							
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres									0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	3 179	0	0	-3 179	0	0	0	
Instruments dérivés	1 000	1 619	1	0	2 219	0	-1 664	0	3 175	
Dérivés de taux	1 000	1 619	1	0	2 219	0	-1 664	0	3 175	
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 000	1 619	1	0	2 219	0	-1 664	0	3 175	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de dettes	222 282	3 555	19	0	3 690	-28 105	0	0	201 441	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	150 003	-1 864				-17 472			130 667	
Titres de dettes	72 279	5 419	19		3 690	-10 633			70 774	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	222 282	3 555	19	0	3 690	-28 105	0	0	201 441	
Instruments de capitaux propres	14 818	0	24	0	75	-119	0	0	14 798	
Actions et autres titres de capitaux propres	14 818	0	24	0	75	-119	0	0	14 798	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	14 818	0	24	0	75	-119	0	0	14 798	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	694 941	32 472	0	145 822	145 443	-33 027	0	0	986 183	
Actions et autres titres de capitaux propres	694 941	32 472	0	145 822	145 443	-33 027	0	0	986 183	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	694 941	32 472	0	145 822	145 443	-33 027	0	0	986 183	
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	9 076	553	-5	0	878	0	-1 663	2 303	11 142	
Dérivés de taux	9 076	553	-5		878		-1 663	2 303	11 142	
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9 076	553	-5	0	878	0	-1 663	2 303	11 142	
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours		Evénements de gestion de		Transferts de la période			31/12/2020	
	Au compte de résultat		en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable de et vers un autre niveau		Autres variations
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction									
Instruments dérivés									
	1 279			464	-863		120	1 000	
Dérivés de taux	1 279			464	-863		120	1 000	
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments de dettes									
	226 348	-339	37	13 799	-17 563			222 282	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	164 080	1 219	-85		-15 211			150 003	
Titres de dettes	62 268	-1 558	122	13 799	-2 352			72 279	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard									
Instruments de capitaux propres									
	14 490			428	-100			14 818	
Actions et autres titres de capitaux propres	14 490			428	-100			14 818	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
	793 105	38 659		19 495	-47 410		26 564	694 941	
Actions et autres titres de capitaux propres	793 105	38 659		19 495	-47 410		26 564	694 941	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
	793 105	38 659		19 495	-47 410		26 564	694 941	
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction									
Instruments dérivés									
	1 148	2 681	39		-1 829		7 037	9 076	
Dérivés de taux	1 148	2 681	39		-1 829		7 037	9 076	
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
	1 148	2 681	39		-1 829		7 037	9 076	
Dettes représentées par un titre									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2020					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							
ACTIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	33 074 074	224 595	3 662 438	29 187 041	32 228 109	137 953	4 321 765	27 768 391
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 553 255		3 659 791	4 893 464	8 856 265		4 293 927	4 562 338
Prêts et créances sur la clientèle	24 296 224		2 647	24 293 577	23 206 053			23 206 053
Titres de dettes	224 595	224 595			165 791	137 953	27 838	
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	31 927 154		15 006 083	16 921 071	30 954 885		14 736 186	16 218 699
Dettes envers les établissements de crédit	6 164 105		4 458 943	1 705 162	6 038 678		4 460 521	1 578 157
Dettes envers la clientèle	25 313 167		10 097 258	15 215 909	24 702 237		10 061 695	14 640 542
Dettes représentées par un titre	449 882		449 882		213 970		213 970	
Dettes subordonnées								

Note 10 – Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	-43 704	-42 872
Impôts différés	4 830	8 393
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-38 874	-34 479

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	102 459		87 498	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	1		5	
Impôts	38 874		39 990	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	141 334		127 493	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		27,50%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	38 867		40 823	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	5 127		7 911	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	13		-4	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 716		889	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	-6 849		-9 629	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	38 874		39 990	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		27,50%		31,37%

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2021, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	344	143
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	288	441
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 173	7 604
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	22 152	20 473
Autres provisions non déductibles	13 119	14 525
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-1 372	-4 725
Autres sources de différences temporelles	46 648	44 371
Impôts différés liés aux décalages temporels	89 352	82 832
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	89 352	82 832
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	89 772	83 057
Au passif du bilan	420	225

Note 11 – Autres informations

11.1 Information sectorielle

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2021	2020	2021	2020
Produit net bancaire	493 643	479 537	456 779	459 219
Frais de gestion	-316 784	-321 392	-291 752	-309 360
Résultat brut d'exploitation	176 859	158 145	165 027	149 859
Coût du risque	-36 049	-39 646	-36 049	-29 005
Résultat d'exploitation	140 810	118 499	128 978	120 854
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	1	5		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	523	412	520	410
Résultat courant avant impôt	141 334	118 916	129 498	121 264

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement		
Produits de location-financement	0	0
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple	0	0

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paielements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	104 862	111 955
à moins d'un an	12 314	13 595
de un à cinq ans	43 879	44 998
à plus de cinq ans	48 669	53 362
Paielements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	91 084	97 492
à moins d'un an	9 944	10 915
de un à cinq ans	37 381	37 948
à plus de cinq ans	43 759	48 629
Produits financiers non acquis	13 778	14 463
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	0	0
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-57	-66
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-3 544	-3 517
Paievements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-3 601	-3 583

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-106	-111
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-106	-111

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 731	1 442	6 475	2 675	12 323

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

en milliers d'euros	31/12/2021			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition				

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2021
Produits de sous-location - location simple	
Produits de sous-location - location-financement	

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

en milliers d'euros	Exercice 2021
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle	Co-entreprises et autres parties	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle	Co-entreprises et autres parties	Entreprises associées
Crédits		3 646 845	18 428	1 414		3 979 312	30 454	573
Autres actifs financiers		891 894		38 668		654 281		36 416
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées		4 538 739	18 428	40 082		4 633 593	30 454	36 989
Dettes		5 080 629	1 264	501		4 905 676	1 237	413
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées		5 080 629	1 264	501		4 905 676	1 237	413
Intérêts, produits et charges assimilés		18 023	600	1 772		11 641	653	1 980
Commissions		-14 392	1	239		-9 360	20	152
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées		3 631	601	2 011		2 281	673	2 132
Engagements donnés							37 145	28 580
Engagements reçus		700		8 588				5 857
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées		700		8 588			37 145	34 437

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2021 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 753 milliers d'euros (1 628 milliers d'euros en 2020).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

11.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

La participation du groupe mise en équivalence concerne l'entreprises suivante :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
BATIMAP	2 601	2 600
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 601	2 600

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
BATIMAP	1	5
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	1	5

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Note 8. Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Note 9.

Note 10. Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Note 11.

Note 12. Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Note 13. Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Note 14.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Note 15. Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Note 16. Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Note 17. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Note 18.

Note 19. Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		67 182		11 040	78 222
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		67 182		11 040	78 222
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Instruments de capitaux propres hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		12 199	37	21 535	33 771
Actifs financiers au coût amorti		7 173	10 258	5 349	22 780
Actifs divers					
Total actif		86 554	10 295	37 924	134 773
Dettes envers la clientèle		19 368	613	21 538	41 519
Provisions					
Total passif		19 368	613	21 538	41 519
Engagements de financement donnés		13 016	675	19 638	33 329
Engagements de garantie donnés					
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
Exposition maximale au risque de perte		67 186	9 682	16 386	93 254
<i>en milliers d'euros</i>					
<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	
Taille des entités structurées		2 639 520	4 064	242 432	

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		86 796		11 040	97 836
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		86 796		11 040	97 836
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Instruments de capitaux propres hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		10 781	37	7 994	18 812
Actifs financiers au coût amorti		7 173	6 296	5 363	18 832
Actifs divers					
Total actif		104 750	6 333	24 397	135 480
Dettes envers la clientèle		17 302	497	8 575	26 374
Provisions					
Total passif		17 302	497	8 575	26 374
Engagements de financement donnés		17 743		690	18 433
Engagements de garantie donnés					
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
Exposition maximale au risque de perte		87 448	5 836	15 822	109 106

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	1 758 296	4 064	206 495	

Note 20. Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :
 Note 21.

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE		Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	Mazars		KPMG Audit		Autres		2021	2020
	2021	2020	2021	2020	2021	2020		
Missions de certification des comptes	124	124	140	140			264	264
Services autres que la certification des comptes	7	7	16	16			23	23
Filiales intégrées globalement	0				21	24		24
TOTAL	131	131	156	156	21	24	308	311
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes								
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes								
Variation (%)	0%		0%				-1%	

Note 12 – Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opérations de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, de nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et DEMETER (DUO et TRIA), entités nées d'opérations de titrisation interne au groupe réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

L'opération Home Loans 2021 s'est traduite pour le Groupe BPCE par une cession de prêts immobiliers (1.619 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1.5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

L'opération DEMETER (DUO et TRIA) s'est traduite pour le Groupe BPCE par une cession de crédits de consommation (480 millions d'euros pour chacune des opérations DEMETER) à DEMETER 2 et, une souscription par des investisseurs externes des titres Classe A et B émis par le FCT (400 millions d'euros pour chacune des opérations DEMETER). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Ces opérations succèdent aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- l'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;• ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;• ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. A ce titre, nous avons procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 303,3 M€ dont 34,6 M€ au titre du statut 1, 100,4 M€ au titre du statut 2 et 168,2 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 36 M€ (en diminution de 9,1 % sur l'exercice). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 762,9 M€ au 31 décembre 2021, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -146,4 M€.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'assemblée générale 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FSI et du 17 avril 2019 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG était dans la 21ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Bordeaux, le 4 avril 2022

KPMG Audit FSI

Paris La Défense, le 4 avril 2022

Alain Chavance

Hervé Kerneis

Pierre Subreville

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		102 167	103 679
Effets publics et valeurs assimilées	4.4	823 087	819 595
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 756 740	4 116 647
Opérations avec la clientèle	4.2	21 547 527	20 136 613
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 684 300	2 706 036
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	39 007	70 458
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	268 489	146 850
Parts dans les entreprises liées	4.4	988 482	842 891
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	25 140	16 538
Immobilisations incorporelles	4.6	4 017	4 089
Immobilisations corporelles	4.6	70 153	75 920
Autres actifs	4.8	237 613	315 187
Comptes de régularisation	4.9	204 503	185 921
TOTAL DE L'ACTIF		30 751 225	29 540 424

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 614 203	2 615 901
Engagements de garantie	5.1	684 216	710 379

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 111 157	5 894 881
Opérations avec la clientèle	4.1	21 007 437	20 276 098
Dettes représentées par un titre	4.7	10 016	14 418
Autres passifs	4.8	333 287	322 676
Comptes de régularisation	4.9	296 976	268 336
Provisions	4.10	210 350	179 356
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	266 045	152 045
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 515 957	2 432 614
Capital souscrit		1 074 626	1 074 625
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		693 529	680 404
Report à nouveau		198 173	138 183
Résultat de l'exercice (+/-)		97 725	87 498
TOTAL DU PASSIF		30 751 225	29 540 424

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement		700	0
Engagements de garantie		50 183	58 583
Engagements sur titres		0	0

3.2.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	548 628	524 033
Intérêts et charges assimilés	3.1	-279 479	-264 357
Revenus des titres à revenu variable	3.2	32 458	39 508
Commissions (produits)	3.3	254 725	245 603
Commissions (charges)	3.3	-39 426	-33 427
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	-21 039	-14 848
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	2 209	-1 206
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	12 665	13 209
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-26 465	-25 914
Produit net bancaire		484 276	482 601
Charges générales d'exploitation	3.7	-304 447	-308 033
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 030	-15 761
Résultat brut d'exploitation		165 799	158 807
Coût du risque	3.8	-28 713	-30 374
Résultat d'exploitation		137 086	128 433
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	116 083	32 754
Résultat courant avant impôt		253 169	161 187
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-41 444	-39 989
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-114 000	-33 700
RESULTAT NET		97 725	87 498

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

Note 1.	Cadre général.....	331
1.1	Le Groupe BPCE.....	331
1.2	Mécanisme de garantie.....	333
1.3	Evénements significatifs.....	333
1.4	Evénements postérieurs à la clôture.....	334
Note 2.	Principes et méthodes comptables généraux.....	335
2.1	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture.....	335
2.2	Changements de méthodes comptable.....	335
2.3	Principes comptables généraux.....	335
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire.....	336
Note 3.	Informations sur le compte de résultat.....	337
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés.....	337
3.2	Revenus des titres à revenu variable.....	338
3.3	Commissions.....	338
3.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	339
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	339
3.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	339
3.7	Charges générales d'exploitation.....	340
3.8	Coût du risque.....	341
3.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	341
3.10	Résultat exceptionnel.....	342
3.11	Impôt sur les bénéfices.....	342
3.11.1	Détail des impôts sur le résultat 2021.....	342
3.11.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – passage du résultat comptable au résultat fiscal.....	343
3.12	Répartition de l'activité.....	344
Note 4.	Informations sur le bilan.....	345
4.1	Opérations interbancaires.....	345
4.2	Opérations avec la clientèle.....	347
4.2.1	Opérations avec la clientèle.....	347
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique.....	351
4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	352
4.3.1	Portefeuille titres.....	352
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	355
4.3.3	Reclassements d'actifs.....	355
4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	356
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	357
4.4.2	Tableau des filiales et participations.....	358
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	359
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	359
4.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	360
4.6	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	360
4.6.1	Immobilisations incorporelles.....	360
4.6.2	Immobilisations corporelles.....	361
4.7	Dettes représentées par un titre.....	362
4.8	Autres actifs et autres passifs.....	362
4.9	Comptes de régularisation.....	363
4.10	Provisions.....	363
4.10.1	Tableau de variations des provisions.....	365
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	365
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux.....	366
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	367
4.11	Dettes subordonnées.....	368
4.12	Fonds pour risques bancaires généraux.....	368

4.13	Capitaux propres.....	369
4.14	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	369
Note 5.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	370
5.1	Engagements reçus et donnés	370
5.1.1	Engagements de financement.....	370
5.1.2	Engagements de garantie	371
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	371
5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	372
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	373
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	373
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	374
5.3	Opérations en devises	374
5.4	Ventilation du bilan par devise	375
Note 6.	Autres informations.....	376
6.1	Consolidation.....	376
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	376
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes.....	376
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs.....	376

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁵ dont fait partie l'entité la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

¹⁵ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

En janvier 2021, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a renouvelé sa gouvernance non exécutive. Ce processus démocratique a lieu tous les 6 ans, et invite dans un premier temps l'ensemble des clients-sociétaires de notre Caisse régionale à élire leurs représentants.

En janvier 2021, lors des assemblées générales des 14 SLE, nos clients-sociétaires ont pu élire leurs représentants, soit 196 administrateurs. Véritables ambassadeurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ils participent activement à son processus de gouvernance. Avec cette nouvelle mandature, ce sont près de 60 administrateurs qui prennent leurs fonctions pour la première fois et pourront compter sur l'expérience des administrateurs dont le mandat a été renouvelé. Désireuse de proposer des conseils d'administration de SLE les plus représentatifs possibles de notre territoire, la CEAPC se réjouit de pouvoir compter sur la grande diversité des profils élus, d'âges variés et sur une parité en constante augmentation avec un rapport de 55% d'hommes et de 45% de femmes dont 6 présidentes élues sur les 14 SLE.

En Avril 2021, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) ont été élus parmi les administrateurs. Ils forment le COS, avec le représentant des collectivités territoriales et 3 représentants des salariés. Les membres du COS exercent la gouvernance non exécutive en nommant le Directoire, votant le budget et donnant les grandes orientations, tout en exerçant des fonctions de contrôle.

En juin 2021, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 800 millions d'euros pour permettre de financer en partie le rachat des 29% d'actions cotés en bourse de Natixis. La CEAPC a participé à cette opération à hauteur de 30,2 millions d'euros.

La CEAPC a par ailleurs souscrit à l'émission d'obligations super subordonnées réalisée par BPCE, opération réservée aux 28 Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Le montant de l'émission était de 2 689 M€ et la CEAPC a participé pour 101 M€.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Plusieurs livrets d'épargne réglementés ont vu leur taux de rémunération augmenter en février. Parmi ceux-ci, le livret A, le livret d'épargne populaire (LEP) ou encore le livret développement durable et solidaire (LDDS) :

- Le livret A, verra son taux de rémunération augmenter. Il passera de 0,5 % à 1 % du fait de l'augmentation de l'inflation ces six derniers mois.
- Le livret développement durable et solidaire connaît également un relèvement de son taux de rémunération, aligné sur celui du livret A, de 0,5 % à 1 %
- Le livret d'épargne populaire verra quant à lui son taux de rémunération de 1 % à 2,2 %. En effet, depuis 2020, son taux indexé sur celui du livret A ne peut plus être inférieur à la moyenne sur six mois de l'inflation annuelle hors tabac.

À noter enfin, que le taux du livret jeune, librement fixé par les banques, ne peut être inférieur à celui du livret A. Sa rémunération minimum ne pourra plus être inférieure à 1 % contre 0,5 % actuellement.

Note 2 – Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 04/02/2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19/04/2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 308 Milliers € sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 17 531 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 413 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 590 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 8 186 milliers d'euros dont 6 958 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 228 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 603 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 3 – Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	74 450	-55 715	18 735	64 399	-49 718	14 681
Opérations avec la clientèle	367 168	-172 828	194 340	369 629	-174 272	195 357
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 534	-9 211	57 323	63 255	-12 655	50 600
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	40 476	-41 725	-1 249	26 750	-27 712	-962
TOTAL	548 628	-279 479	269 149	524 033	-264 357	259 676

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 570 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 1 662 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (64 259 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (59 500 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	154	391
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	32 304	39 117
TOTAL	32 458	39 508

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	329	-15	314	13	-15	-2
Opérations avec la clientèle	61 320	-64	61 256	64 516	0	64 516
Opérations sur titres	4 604	-23	4 581	4 334	-51	4 283
Moyens de paiement	58 904	-36 190	22 714	55 113	-30 201	24 912
Opérations de change	94	0	94	89	0	89
Engagements hors bilan	13 187	0	13 187	12 967	0	12 967
Vente de produits d'assurance vie	53 698	0	53 698	50 254	0	50 254
Vente de produits d'assurance autres (1)	62 589	-3 134	59 455	58 317	-3 160	55 157
TOTAL	254 725	-39 426	215 299	245 603	-33 427	212 176

(1) Commission Assurance Décès Emprunteur : 38 279 milliers d'euros en 2021 (34 979 milliers d'euros en 2020)

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations de change	564	302
Instruments financiers à terme	-21 603	-15 150
TOTAL	-21 039	-14 848

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-2 234	0	-2 234	-1 307	0	-1 307
Reprises	1 130	0	1 130	6 958	0	6 958
Résultat de cession	3 313	0	3 313	-6 857	0	-6 857
TOTAL	2 209	0	2 209	-1 206	0	-1 206

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 680	-6 407	-1 727	4 748	-6 332	-1 584
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	615	-41	574	797	-1	796
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1 481	-9 314	-7 833	5 335	-6 740	-1 405
Cotisation Organe Central - Activité de nature bancaire	0	-8 563	-8 563	0	-10 790	-10 790
Autres produits et charges accessoires	5 889	-2 140	3 749	2 329	-2 051	278
TOTAL	12 665	-26 465	-13 800	13 209	-25 914	-12 705

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-106 664	-104 973
Charges de retraite et assimilées	-23 910	-22 385
Autres charges sociales	-28 615	-29 110
Intéressement des salariés	-11 804	-11 075
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-17 896	-17 092
Total des frais de personnel	-188 889	-184 635
Impôts et taxes	-5 078	-7 369
Contributions réglementaires	-9 504	-8 217
Autres charges générales d'exploitation (1)	-101 749	-108 762
Charges refacturées	773	950
Total des autres charges d'exploitation	-115 558	-123 398
TOTAL	-304 447	-308 033

(1) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1 349 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 898 cadres et 1588 non-cadres, soit un total de 2 486 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel. Pour 2021, compte tenu de la fin du dispositif le montant est quasi nul (198 milliers d'euros) et correspond à une régularisation des années antérieures.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	-36 806	44 851	-21 055	1 993	-11 017	-31 631	55 414	-29 331	326	-5 222
Base collective	-63 064	48 013			-15 051	-82 731	60 778			-21 953
Provisions										
Engagements hors bilan	-4 136	1 491			-2 645	-4 236	1 037			-3 199
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	-104 006	94 355	-21 055	1 993	-28 713	-118 598	117 229	-29 331	326	-30 374

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-545	0	0	-545	-1 681			-1 681
Reprises	116 667	0	0	116 667	34 022			34 022
Résultat de cession	15	-578	524	-39	0	0	413	413
TOTAL	116 137	-578	524	116 083	32 341	0	413	32 754

3.10 *Résultat exceptionnel*

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

3.11 *Impôt sur les bénéfices*

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 *Détail des impôts sur le résultat 2021*

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	27,50 %	19 %	15 %	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	156 231	0	0	135 187	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0				
Imputation des déficits						
Bases imposables	156 231	0	0	135 187	0	0
Impôt correspondant	-42 965	0		-41 120	0	
+ Contributions 3,3 %	-1 393	0		-1 357	0	
+ Crédit impôt mécénat	497	0		0	0	
+/- Impôts sur ex antérieurs	1 079	0		117	0	
- Impôts constatés sur nouveau PTZ et ECO PTZ	1 075	0		2 013	0	
- Produits sur intégration fiscale Filiales	348	0		426	0	
Impôt comptabilisé	-41 358	0	0	-39 921	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0		0	0	
Provisions pour impôts	-86	0		-68	0	
TOTAL	-41 444	0	0	-39 989	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 075 milliers d'euros.

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net comptable (A)	97 725	87 498
Impôt social (B)	41 444	39 989
Réintégrations (C)	278 015	215 674
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	73 983	84 358
Dotation FRBG	114 000	33 700
OPCVM	402	823
Moins-values régime long terme et exonérées	1 008	902
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	32 610	42 408
Divers	56 012	53 483
Déductions (D)	260 953	207 974
Plus-values long terme imposées au taux réduit	0	0
Plus-values long terme exonérées	116 813	32 649
Reprises dépréciations et provisions	43 825	59 320
Dividendes	28 014	34 291
OPCVM	424	2 502
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	36 609	40 939
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	35 268	38 273
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	156 231	135 187

3.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2021	2020	2021	2020
Produit net bancaire	484 276	482 601	456 779	459 219
Frais de gestion	-319 827	-323 794	-291 752	-309 360
Résultat brut d'exploitation	164 449	158 807	165 027	149 859
Coût du risque	-27 364	-30 374	-36 049	-13 523
Résultat d'exploitation	137 085	128 433	128 978	136 336
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	116 083	32 754	520	411
Résultat courant avant impôt	253 168	161 187	129 498	136 747

Note 4 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil

d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	380 788	1 088 349
Comptes et prêts au jour le jour	1 000 000	1 000 000
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	1 380 788	2 088 349
Comptes et prêts à terme	2 376 490	2 029 679
Prêts subordonnés et participatifs	0	164
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 376 490	2 029 843
Créances rattachées	-538	-1 545
TOTAL	3 756 740	4 116 647

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 370 900 milliers d'euros à vue et 2 376 490 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 183 043 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 035 613 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	82 652	75 862
Autres sommes dues	18 453	19 995
Dettes rattachées à vue	43	35
Dettes à vue	101 148	95 892
Comptes et emprunts à terme	6 002 862	5 676 201
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	103 706
Dettes rattachées à terme	7 147	19 082
Dettes à terme	6 010 009	5 798 989
TOTAL	6 111 157	5 894 881

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 035 milliers d'euros à vue et 5 063 358 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin

de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La

définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif		31/12/2021	31/12/2020
	<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes ordinaires débiteurs		93 986	108 662
Créances commerciales		16 000	13 421
Crédits à l'exportation		0	0
Crédits de trésorerie et de consommation		2 424 225	2 290 447
Crédits à l'équipement		5 648 978	5 406 429
Crédits à l'habitat		13 046 378	12 008 624
Autres crédits à la clientèle		71 932	75 299
Valeurs et titres reçus en pension		0	0
Prêts subordonnés		30 500	30 500
Autres		31 546	16 319
Autres concours à la clientèle		21 253 559	19 827 618
Créances rattachées		42 494	46 385
Créances douteuses		293 858	302 223
Dépréciations des créances sur la clientèle		-152 370	-161 696
TOTAL		21 547 527	20 136 613
Dont créances restructurées		65 865	64 755
Dont créances restructurées reclassées en encours sains		37 485	33 341

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 513 093 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 573 148 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Passif		31/12/2021	31/12/2020
	<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes d'épargne à régime spécial		15 143 548	14 637 802
<i>Livret A</i>		6 571 967	6 335 979
<i>PEL / CEL</i>		4 226 609	4 187 884
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>		4 344 972	4 113 939
Créances sur fonds d'épargne		-4 670 674	-4 561 504
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)		10 510 818	10 144 793
Dépôts de garantie		0	0
Autres sommes dues		10 418	17 610
Dettes rattachées		13 327	37 397
TOTAL		21 007 437	20 276 098

Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 365 817		8 365 817	8 310 606		8 310 606
Emprunts auprès de la clientèle financière		640 431	640 431		401 330	401 330
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 504 570	1 504 570		1 432 857	1 432 857
TOTAL	8 365 817	2 145 001	10 510 818	8 310 606	1 834 187	10 144 793

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 530 858	117 145	-71 154	60 137	-52 139
Entrepreneurs individuels	1 171 903	67 251	-36 771	39 717	-29 694
Particuliers	12 317 443	83 213	-33 901	43 577	-23 044
Administrations privées	284 625				
Administrations publiques et sécurité sociale	1 785 143	6 036	-5 138	3 750	-3 637
Autres	316 068	20 213	-5 406	5 417	-2 402
Créances rattachées	42 494				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	21 448 533	293 858	-152 370	152 598	-110 916
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	19 996 021	302 339	-161 711	172 408	-111 172

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020				
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total	
Valeurs brutes	603 260	214 853		818 113	656 484	157 482	0	813 966	
Créances rattachées	4 990	291		5 281	5 203	429	0	5 632	
Dépréciations	-307			-307	-3			-3	
Effets publics et valeurs assimilées	607 943	215 144	0	823 087	661 684	157 911		819 595	
Valeurs brutes	573 722	2 064 223		2 637 945	552 132	2 106 247	0	2 658 379	
Créances rattachées	47 519	21		47 540	47 673	24	0	47 697	
Dépréciations	-1 185			-1 185	-40	0	0	-40	
Obligations et autres titres à revenu fixe	620 056	2 064 244	0	2 684 300	599 765	2 106 271		2 706 036	
Montants bruts	40 800		1214	42 014	71395		2 414	73 809	
Créances rattachées				0				0	
Dépréciations	-3 007			-3 007	-2 955		-396	-3 351	
Actions et autres titres à revenu variable	37 793	0	1 214	39 007	68 440	0	2 018	70 458	
TOTAL	1 265 792	2 279 388	1 214	3 546 393	1 329 889	2 264 182	2 018	3 596 089	

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 626 817 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 258 449 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 420 milliers d'euros et 0 euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	236 279	146 368	382 646	173 942	64 261	238 203
Titres non cotés	81 739	316 575	398 314		320 939	320 939
Titres prêtés	857 473	1 816 133	2 673 606	1 034 633	1 878 529	2 913 162
Créances douteuses			0			0
Créances rattachées	52 509	312	52 820	52 874	453	53 327
TOTAL	1 227 999	2 279 388	3 507 386	1 261 449	2 264 182	3 525 631
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>92 390</i>	<i>316 588</i>	<i>408 978</i>	<i>37 521</i>	<i>320 952</i>	<i>358 473</i>

1 747 648 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 785 308 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 491 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 43 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 711 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 17 099 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 12 702 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 8 658 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 33 633 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 24 558 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 787 581 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	3 157		3 157	28 673		28 673
Titres non cotés	34 636	1 214	35 850	39 767	2 018	41 785
Créances rattachées			0			0
TOTAL	37 793	1 214	39 007	68 440	2 018	70 458

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 799 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 799 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 29 952 milliers d'euros d'OPCVM dont 24 416 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 007 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 955 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 305 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 6 977 milliers au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 396 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et les plus-values latentes s'élèvent à 420 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 279 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions / Échéances	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	157 911	80 407	-25 000		-108	1 934	215 144
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 106 271	283 700	-283 700	-42 023		-4	2 064 244
TOTAL	2 264 182	364 107	-308 700	-42 023	-108	1 930	2 279 388

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	155 595	135 636	-15 068	0	276 163
Parts dans les entreprises liées	963 003	30 217		0	993 220
Valeurs brutes	1 118 598	165 853	-15 068	0	1 269 383
Participations et autres titres à long terme	-8 745	-31	1 102	0	-7 674
Parts dans les entreprises liées	-120 113	-36	115 411	0	-4 738
Dépréciations	-128 858	-67	116 513	0	-12 412
TOTAL	989 740	165 786	101 445	0	1 256 971

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 378 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (28 590 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 909 149 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 226 milliers d'euros sur les titres BPCE, soit une reprise de 114 711 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 909 149 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021	Observations
	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EXPANSO HOLDING (données au 31/12/2020)	10 502	7 871	91,93 %	11 768	11 768			0	-978		
SCI TOURNON	3 356	552	100,00 %	3 356	3 356			1 428	1 071		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2020)	15 943	-885	100,00 %	16 956	11 040			349	945		
Beaulieu Immo	27 019	4 798	100,00 %	27 105	27 019	25 333		5099	951		
BRG SUD OUEST	16 000		75,00 %	12 000	12 000			*ND	*ND		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	180 478	16 205 747	3,78 %	909 375	909 149	128 040		701 714	2 213 155	27 122	
CE HOLDING Promotion	145 611	98 294	7,55 %	15 841	15 841			4 975	3 988	1 705	
Batimap	3 812	4 004	33,27 %	2 456	2 456			887	2		
Galia Venture (données au 31/12/2020)	1 620	1 162	49,99 %	1 454	1 454			0	436		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2020)	35 535	4	15,92 %	6 082	6 082			0	1 256	190	
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP (données au 31/12/2020)	170 867	861	9,86 %	19 919	15 529	7 173		4 522	2 862	349	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				161 692	159 592	20 588					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				28 590	28 590						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

*ND : Données non disponibles au 31/12/2021. Première année d'activité de la société

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCMP	18; rue Gay Lussac 86000 Poitiers	GIE
E.MULTICANL	Les portes d'Espagne 99 roure d'Espagne Bât A 31100 Toulouse	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade (Clôture de la liquidation 19/02/2021)	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Epargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (anciennement dénommé Ecureuil)	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI de Tournon	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
MDH	30 avenue des Eglantiers 24660 Coulounieix-Chamiers	SCI
SNC BPCE SI	50 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances (titres de participation inclus)	4 791 237	2 380 605	7 171 842	7 352 103
<i>dont subordonnées</i>	0	393 599	393 599	343 095
Dettes	5 916 240	833 352	6 749 592	6 261 295
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	8 300	25 624	33 924	41 175
Engagements de garantie	45 751	315 107	360 858	345 557
Engagements donnés	54 051	340 731	394 782	386 732
Engagements de financement	677	0	677	713
Engagements de garantie	7 574	0	7 574	8 597
Engagements reçus	8 251	0	8 251	9 310

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	19 542			19 542	9 691			9 691
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	704			704	116			116
Dépréciation	-228			-228	-15			-15
Créances rattachées	5 122			5 122	6 746			6 746
Total	25 140	0	0	25 140	16 538	0	0	16 538

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	5 674				5 674
Logiciels	6 505	75			6 580
Autres	0				0
Valeurs brutes	12 179	75	0	0	12 254
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 781				-1 781
Logiciels	-6 309	-146		-1	-6 456
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	-8 090	-146	0	-1	-8 237
TOTAL VALEURS NETTES	4 089	-71	0	-1	4 017

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	2 917		-93		2 824
Constructions	54 370	4 543	-2 651	-3 507	52 755
Parts de SCI	0				0
Autres	216 728	4 823	-6 016	3 400	218 935
Immobilisations corporelles d'exploitation	274 015	9 366	-8 760	-107	274 514
Immobilisations hors exploitation	7 028	63	-232	107	6 966
Valeurs brutes	281 043	9 429	-8 992	0	281 480
Terrains	0				0
Constructions	-33 025	-1245	2 386		-31 884
Parts de SCI	0				0
Autres	-169 673	-12 639	5 175		-177 137
Immobilisations corporelles d'exploitation	-202 698	-13 884	7 561	0	-209 021
Immobilisations hors exploitation	-2 425		119		-2 306
Amortissements et dépréciations	-205 123	-13 884	7 680	0	-211 327
TOTAL VALEURS NETTES	75 920	-4 455	-1 312	0	70 153

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	9 833	14 233
Dettes rattachées	183	185
TOTAL	10 016	14 418

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 3 533 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	98	98	90	90
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		20 613		22 716
Créances et dettes sociales et fiscales	42 246	11 731	50 904	10 240
Dépôts de garantie versés et reçus	165 412	0	237 809	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	29 857	300 845	26 384	289 630
TOTAL	237 613	333 287	315 187	322 676

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	340	5 030	176	3 435
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	45 334	106 829	42 931	122 445
Produits à recevoir/Charges à payer	45 551	84 814	51 929	86 110
Valeurs à l'encaissement	71 697	85 038	54 903	44 121
Autres	41 581	15 265	35 982	12 225
TOTAL	204 503	296 976	185 921	268 336

(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	Changement de méthode sur engagements					31/12/2021
	31/12/2020	sociaux (1)	Dotations	Reprises	Utilisations	
Provisions pour risques de contrepartie	103 232		66 972	-49 503		120 701
Provisions pour engagements sociaux	15 499	-308	924	-204		15 911
Provisions pour PEL/CEL	29 073		2 570			31 643
Provisions pour litiges	12 979		5 766	-2 158	-36	16 551
Provision sur épargne réglementée	4 090		311			4 401
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	789			-37		752
Immobilisations financières	0					0
Risques sur opérations de banque	0					0
Provisions pour impôts	1629		86			1715
Autres	167		322	-167		322
Autres provisions pour risques	2 585		408	-204	0	2 789
Provisions pour restructurations informatiques	0					0
Autres provisions exceptionnelles	11898		6 650	-194		18 354
Provisions exceptionnelles	11 898		6 650	-194	0	18 354
TOTAL	179 356	-308	83 601	-52 263	-36	210 350

(1) Le changement de méthode de comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 308 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-16 1696	-34 837	44 163			-152 370
Dépréciations sur autres créances	-3 904	-620	688			-3 836
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-165 600	-35 457	44 851	0	0	-156 206
Provisions sur engagements hors bilan	16 126	3 908	-1491			18 543
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	87 107	63 064	-48 013			102 158
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	103 233	66 972	-49 504	0	0	120 701
TOTAL	-62 367	31 515	-4 653	0	0	-35 505

Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1).

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (16 914 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles (*)	427 574	16 094	2 318	2 525	448 511	458 542	17 280	2 062	1 760	479 644	
Juste valeur des actifs du régime	-513 853	-4 185			-518 038	-519 873	-4 175			-524 048	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	28 816				28 816	28 441				28 441	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	57 463	448		-1 289	56 622	32 890	-1 428			31 462	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	0	12 357	2 318	1 236	15 911	0	11 677	2 062	1 760	15 499	
Engagements sociaux passifs	0	12 357	2 318	1 236	15 911	0	11 677	2 062	1 760	15 499	
Engagements sociaux actifs					0					0	

(*) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 308 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		839	138	67	1 044	959
Coût des services passés						
Coût financier	2 771	42		3	2 816	3 887
Produit financier	-3 146	-10			-3 156	-4 408
Prestation versées		-933	-136	-72	-1 141	-992
Ecart actuariels comptabilisés en résultat					-169	-48
Autres	375	160		76	611	77
Total de la charge de l'exercice	0	98	-167	76	7	-525

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,07%	0,61%
taux d'inflation	1,70%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	17,1ans	18 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,43%	0,18%	0,73%	0,25%	0,01%	1,50%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
taux de croissance des salaires						
taux d'évolution des coûts médicaux						
table de mortalité utilisée						
duration	10,5	7,8	10,84	11,3	8,1	Sans objet

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des – 23 323 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 23 403 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 4 999 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et + 5 079 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 12 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers et 1,8 % en actifs monétaires.
Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	175 727	196 338
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 595 235	2 463 856
* ancienneté de plus de 10 ans	1 034 956	1 091 516
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 805 918	3 751 710
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	365 680	349 176
TOTAL	4 171 599	4 100 886

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 136	1 677
* au titre des comptes épargne logement	4 088	6 317
TOTAL	5 224	7 994

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 900	-558	2 342
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 498	403	8 901
* ancienneté de plus de 10 ans	15 059	1 111	16 170
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 457	955	27 412
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 723	1 581	4 304
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-29	9	-20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-76	22	-54
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-105	32	-73
TOTAL	29 075	2 568	31 643

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	152 045	114 000			266 045
TOTAL	152 045	114 000	0	0	266 045

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 566 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	1 074 626	451 904	665 799	71 335	97 369	2 361 033
Mouvements de l'exercice	0	0	14 605	66 848	-9 871	71 582
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	1 074 626	451 904	680 404	138 183	87 498	2 432 615
Impact IFRS IC				308		308
Affectation résultat 2020			27 816	59 682	-87 498	0
Distribution de dividendes			-14 691			-14 691
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					97 725	97 725
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 074 626	451 904	693 529	198 173	97 725	2 515 957

Le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 1 074 626 milliers d'euros et est composé pour 1 074 625 500 euros de 53 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 276 876 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 14 691 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 202 252 milliers d'euros comptabilisé en « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 168 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	121 198	518 226	183 664		823 087
Créances sur les établissements de crédit	1 796 320	499 120	14 998	69 786	1 376 516		3 756 740
Opérations avec la clientèle	718 444	377 066	1 693 428	6 584 321	12 032 519	141 749	21 547 527
Obligations et autres titres à revenu fixe	242 924	15 009	469 029	1 274 538	682 800		2 684 300
Opérations de crédit-bail et de locations simples	31	255	866	4 963	13 629	5 396	25 140
Total des emplois	2 757 719	891 450	2 299 519	8 451 834	14 289 128	147 145	28 836 794
Dettes envers les établissements de crédit	109 533	140 791	444 875	4 069 180	1 346 778		6 111 157
Opérations avec la clientèle	16 912 274	305 877	669 425		3 119 862		21 007 437
Dettes représentées par un titre	3 416	0	4 000	2 600	0		10 016
Total des ressources	17 025 223	446 668	1 118 300	4 071 780	4 466 640	0	27 128 610

Note 5 – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	48 986	34 532
Ouverture de crédits documentaires	166 139	147 302
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 389 998	2 431 233
Autres engagements	9 080	2 834
En faveur de la clientèle	2 565 217	2 581 369
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 614 203	2 615 901
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	700	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	700	0

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
Autres garanties	26 884	24 179
D'ordre d'établissements de crédit	26 884	24 179
Cautions immobilières	210 392	246 250
Cautions administratives et fiscales	291 265	4 810
Autres cautions et avals donnés	6 168	291 540
Autres garanties données	149 507	143 600
D'ordre de la clientèle	657 332	686 200
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	684 216	710 379
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	50 183	58 583
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	50 183	58 583

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 770 857		6 809 125	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	35 989	16 624 974	36 231	15 205 332
TOTAL	7 806 846	16 624 974	6 845 356	15 205 332

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 670 641 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 977 900 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 270 880 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 285 522 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 4 187 137 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 3 244 009 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 189 040 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 095 859 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Autres engagements donnés pas la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers :

- 57 083 milliers d'euros auprès de la CDC
- 124 600 milliers d'euros auprès de DEMETER
- 117 650 milliers d'euros auprès de DEMETER DUO
- 132 461 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficiaire de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 35 989 milliers d'euros contre 36 231 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Couverture	Total	Couverture	Total
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	3 181 144	3 181 144	3 303 798	3 303 798
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 181 144	3 181 144	3 303 798	3 303 798
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 181 144	3 181 144	3 303 798	3 303 798

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	958 242	2 222 902	3 181 144	944 670	2 359 128	3 303 798
Opérations fermes	958 242	2 222 902	3 181 144	944 670	2 359 128	3 303 798
TOTAL	958 242	2 222 902	3 181 144	944 670	2 359 128	3 303 798

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	387 031	755 378	2 038 734	3 181 143
Opérations fermes	387 031	755 378	2 038 734	3 181 143
TOTAL	387 031	755 378	2 038 734	3 181 143

5.2 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	0	67
Monnaies à livrer non livrées	0	67
TOTAL	0	134

5.4 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	30 737 976	30 738 930	29 528 406	29 529 246
Dollar	12 545	11 662	9 560	8 787
Livre Sterling	290	261	190	164
Franc Suisse	357	350	382	376
Yen	3	1	4	1
Autres	54	21	1 882	1 850
TOTAL	30 751 225	30 751 225	29 540 424	29 540 424

Note 6 – Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2021 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 753 milliers d'euros (1 628 milliers d'euros en 2020).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE		Autres réseaux de commissaires aux comptes		TOTAL	
	Mazars		KPMG Audit		2021	2020
	2021	2020	2021	2020		
Missions de certification des comptes	124	124	140	140	264	264
Services autres que la certification des comptes	7	7	16	16	23	23
Filiales intégrées globalement	0					
TOTAL	131	131	156	156	287	287
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes						
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes						
Variation (%)	0%		0%		0%	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange

d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de

multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 152,4 M€ pour un encours brut de 21 700 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 294 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à -28,7 M€ (contre -30,4 M€ sur l'exercice 2020). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8 et 4.2.1 de l'annexe.</i></p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <p>se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</p> <p>ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021,</p> <p>ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</p> <p>ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</p> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel</p> <p><i>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>

Valorisation des titres BPCE

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 909,1 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 114,7 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'Assemblée générale du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FSI et du 17 avril 2019 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le KPMG était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Bordeaux, le 4 avril 2022

KPMG Audit FSI

Paris La Défense, le 4 avril 2022



Alain Chavance



Hervé Kerneis



Pierre Subrevill

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

AVEC HELIA CONSEIL S.A.S.

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Patrick Dufour, membres du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et membres du Conseil d'Administration d'Hélic Conseil S.A.S.
- Nature et objet : Avenant à la convention de prestations de services
- Modalités :

Signature de l'avenant à la convention de prestation de services entre Hélic Conseil S.A.S. et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes le 17 février 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. Cet avenant a pour objet d'acter les nouvelles modalités de calcul de la rémunération des apports d'affaires pour 2021 et 2022.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la signature de l'avenant à la convention de prestation de services par délibérations en date du 1er avril et du 14 décembre 2021.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2020, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance avait autorisé le renouvellement de la convention de prestation de services avec Hélic Conseil S.A.S. jusqu'en 2023. Les prestations

visées par cette convention concernent la contractualisation et mise en place de crédits syndiqués pour compte, l'archivage et la gestion de la documentation, la gestion et le suivi des engagements pris par les emprunteurs.

Au titre des prestations confiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou- Charentes à Héli Conseil S.A.S. dans le cadre de l'arrangement d'un crédit syndiqué, cette dernière facture à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes une commission d'arrangement.

Au titre des prestations confiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou- Charentes à Héli Conseil S.A.S. dans le cadre de la mission d'agent (du crédit et des sûretés) d'un crédit syndiqué, la CEAPC rétrocèdera à Héli Conseil S.A.S. un montant égal aux 2/3 de la ou des commission(s) d'agent perçue(s) et un montant égal à 1/3 de la ou des commission(s) d'agent sera conservé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Ces rétrocessions pourront faire l'objet d'une révision annuelle qui nécessitera un accord des Parties par voie d'avenant au Contrat. Cette révision pourra intervenir à l'initiative de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Héli Conseil S.A.S., ou de Héli Conseil S.A.S. elle-même, au cours du dernier Conseil d'administration de Héli Conseil S.A.S. précédant la fin de l'année civile de chaque exercice social.

• Motif justifiant de l'intérêt :

L'ingénierie financière, l'arrangement et la syndication de financement, le conseil en émissions obligataires, en émissions de titres de dettes et en fusion acquisition, requièrent des compétences spécifiques que l'équipe d'Héli Conseil S.A.S. possède et met au service de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par le biais de cette convention.

Au 31 décembre 2021, le montant facturé par Héli Conseil S.A.S. à votre Caisse au titre de cette convention s'élève à 129.333,32 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne (« SLE »)

• Personnes concernées : Chaque Président et ou administrateurs des Conseils d'Administrations de « SLE » qui sont en même temps membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

- Madame Marie-Dominique Goursolle-Nouhaud pour la S.L.E. Dordogne Perigord

- Madame Chantal Juhel pour la S.L.E. Deux Sevres

- Madame Anne-Marie Plizga pour la S.L.E. Nord Poitou Haute Charente

- Madame Gaëlle Marque pour la S.L.E. Bordeaux Garonne

- Madame Pascale Sarraute pour la S.L.E. Sud Gironde Bassin D'arcachon

- Madame Marie-Laure Valat pour la S.L.E. Lot-Et-Garonne

- Madame Stéphanie Vergnaud pour la S.L.E. Poitiers

- Monsieur Jean-Charles Boulanger pour la S.L.E. La Rochelle Rochefort Royan

- Monsieur Alain Brousse pour la S.L.E. Bordeaux Garonne

- Monsieur Hervé Cappicot pour la S.L.E. Angouleme Sud Charentes

- Monsieur Jean-Jacques Carre pour la S.L.E. De Saintes-Cognac

- Monsieur Michel Herviaux pour la S.L.E. Des Landes

- Monsieur Philippe Lerat pour la S.L.E. Pays Basque
- Monsieur Ulric Morlot De Wengi pour la S.L.E. Bearn
- Monsieur Laurent Thurin pour la S.L.E. Des Trois Mers

• **Nature et objet** : Convention de compte courant d'associés et avenant

• Modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de comptes courants d'associés prévoyant le dépôt sur un compte courant ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (obligation inscrite dans l'article 12 des statuts de S.L.E.). La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

L'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes du 17 avril 2019 a approuvé l'adjonction à l'article 9 de ses statuts « compte courant d'associés – compte de dépôts un paragraphe précisant qu'en cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, il est procédé à l'intégration du montant du produit net de souscription de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé au capital de la CEAPC. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du 02 juillet 2019 a autorisé la signature de nouvelles conventions de comptes courants conclues avec chaque SLE modifiées en ce sens.

Au 31 décembre 2021, le solde créditeur du compte courant des S.L.E. était de 202.252.000 €. La rémunération de l'année 2021 a été de 1.167.847,43 €.

• **Nature et objet** : Convention de prestations de services et de gestion

• Modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de prestations de services et de gestion conclues entre votre caisse et les Sociétés Locales d'Epargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Epargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Epargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2021, un produit de 325.989,21 euros (hors taxes) a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

AVEC HELIA CONSEIL S.A.S.

• Personnes concernées : Pierre Decamps et Patrick Dufour, membres du Directoire de la CEAPC et membres du Conseil d'Administration d'Hélicon Conseil S.A.S.

• **Nature et objet** : Convention de prestations de services et de gestion

• Modalités :

Lors de sa réunion du 11 décembre 2015 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes réalise pour le compte d'Hélicon Conseil S.A.S. les prestations de services suivantes :

- Gestion comptable et fiscale : administration de l'outil comptable, enregistrements comptables, reporting, contrôle et révision comptable et gestion fiscale ;
- Gestion budgétaire et analytique : Support en termes d'élaboration du budget, Suivi budgétaire et Suivi comptabilité analytique ;
- Audit : Missions d'audit et gestion des recommandations ;

- Communication externe et aide à la création d'évènements ponctuels (objet d'un avenant 1 dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 avril 2018).

Les prestations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition. Les factures sont établies à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminé à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2021 au titre de cette convention s'élèvent à 49.593,95 €.

• **Nature et objet** : Convention d'avance en compte courant d'associé

• Modalités :

Lors de sa réunion du 24 mars 2016 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes octroi à Hélicon Conseil S.A.S. une avance en compte-courant sous forme d'avances en trésorerie sur tirages préalables pour une durée de cinq années à proportion de la détention des associés dans le capital de la Société soit à hauteur de deux cent cinquante mille euros pour chacun des associés au taux :

- Euribor 12 mois, flooré à 0%, augmenté d'une marge de 0,15% jusqu'au 31 décembre 2018 au-delà de cette date, dans la limite du plafond de déduction fiscale, le moins élevé entre 3% et le taux moyen des prêts à plus de 2 ans accordé par les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, le montant de l'avance est nul. Aucun produit n'a été versé au titre de l'exercice 2021.

AVEC EXPANSO HOLDING

• Personnes concernées : Pierre Decamps, Patrick Dufour et Thierry Foret membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes respectivement représentant permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes au Conseil d'Administration, Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'Expanso Holding.

• **Nature et objet** : Convention de services

• Modalités :

Dans sa séance du 6 septembre 2013 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre Caisse.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes assure la gestion opérationnelle (maintenance, entretien, gestion des actifs corporels et prestation d'assistance juridique, administrative, comptable et financière) de sa filiale qui ne disposait plus de personnel salarié à compter du 1er décembre 2013. La rémunération de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes était calculée à prix coûtant.

Depuis le 5 janvier 2015, une nouvelle convention valant avenant à la précédente a été signée entre les deux entités. Elle prend en compte le périmètre plus restreint des actifs à gérer (lignes de participations) et modifie le calcul de la rémunération de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Celle-ci détient 92 % du capital de sa filiale qui elle-même détient 100 % d'Expanso Capital La rémunération annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est égale à 2,50 % de la VNC des actifs gérés hors placement de trésorerie et hors la ligne Expanso Capital dont la gestion fait l'objet d'une convention spécifique avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2021 au titre de cette convention s'élèvent à 41.583,37 €.

- **Nature et objet** : Acquisition des actions Sem Gertrude

- Modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions Sem Gertrude détenues par Expanso Holding.

Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5.946 € (30 actions).

L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

AVEC EXPANSO CAPITAL

- Personnes concernées : Patrick Dufour et Thierry Foret membres du Directoire de la CEAPC respectivement Administrateur et représentant Expanso Holding, Président du Conseil d'Administration d'Expanso Capital.

- Nature et objet : Convention de services

- Modalités :

Dans sa séance du 25 avril 2014 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Capital et votre Caisse.

La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de cette Société de Capital Risque, filiale à 100 % d'Expanso Holding. La rémunération de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes est de 2,5 % par an calculé sur la VNC du portefeuille de titres d'activité de portefeuille.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2021 au titre de cette convention s'élèvent à 205.295,11 €.

AVEC LE GIE CRC ECUREUIL@PCEN

- Personnes concernées : Thierry Foret membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes Administrateur et Président du GIE CRC Ecoreuil@pcen.

- Nature et objet : Convention de services

- Modalités :

Dans sa séance du 3 juillet 2018 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant N°1 à la convention de prestations de services signée en 2011 portant sur les prestations de comptabilité / contrôle de gestion et de gestion DRH conclues par votre Caisse.

L'avenant n°1 a pour but de compléter les prestations initialement souscrites par l'ajout d'une prestation relative au domaine juridique institutionnel et bancaire.

Les prestations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition, à prix coutant, à partir d'un décompte effectué en jour / homme.

Les produits comptabilisés par votre caisse sur l'exercice 2021 au titre de cette convention s'élèvent à 35.099,20 €.

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit FSI

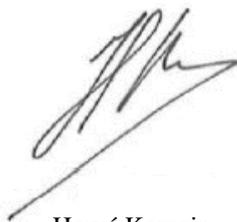
Paris La Défense, 4 avril 2022

Mazars

Bordeaux, le 4 avril 2022



Alain Chavance
Associé



Hervé Kerneis
Associé



Pierre Subreville
Associé

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

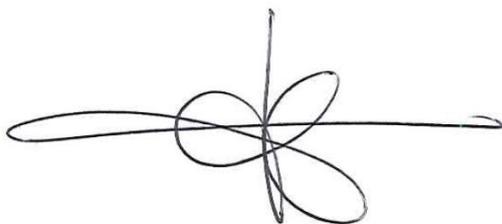
Jérôme TERPEREAU, Président du directoire

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne.

Jérôme TERPEREAU
Président du Directoire



Date : 19/04/2022